

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2022**

Délibération
n°2022.03.036.B

**BHNS PHASE 2 :
approbation d'un Contrat
de mandat de maîtrise
d'ouvrage entre
GrandAngoulême et la
SPL GAMA**

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 16 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 25 mars 2022

Secrétaire de Séance : Gérard DESAPHY

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : François ELIE à Philippe VERGNAUD, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s) : François ELIE, Pascal MONIER Michel BUISSON

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.036.B**

BHNS

Rapporteur : Monsieur PEREZ

BHNS PHASE 2 : APPROBATION D'UN CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE GRANDANGOULEME ET LA SPL GAMA

Pour répondre aux enjeux du territoire communautaire en termes de mobilité, GrandAngoulême a décidé de créer un Bus à haut Niveau de Service BHNS dont les objectifs sont les suivants :

- offrir un service performant, régulier, confortable et accessible ;
- assurer une desserte optimale des principaux équipements et des quartiers de l'agglomération ;
- favoriser une meilleure articulation entre les différents modes de transport ;
- développer une réelle alternative à la voiture ;
- répondre à l'évolution des nouvelles habitudes de déplacement ;
- moderniser l'image du territoire et améliorer son cadre de vie.

Déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 août 2017, l'opération a toutefois été scindée en deux phases au vu des différentes contraintes entourant la réalisation des travaux en matière de circulation et de la nécessité d'intégrer des projets connexes d'aménagements urbains et patrimoniaux.

La première phase du BHNS avec le lancement du réseau Möbius a été inaugurée en septembre 2019.

La seconde phase de l'opération est prévue de 2022 à 2024 et elle porte sur des aménagements à réaliser dans la ville centre et sur les terminus des 2 lignes BHNS. Aussi, elle a été décomposée en deux sous-opérations distinctes :

- Phase 2.1 : réalisation des aménagements au niveau des terminus BHNS, sur les communes de Soyaux, St Michel, La Couronne et Ruelle avec des travaux à programmer sur 2023
- Phase 2.2 : Réalisation des aménagements en centre-ville d'Angoulême avec des travaux à compter de 2022 et sur les années suivantes.

S'agissant de la phase 2.2, les aménagements concernent 5 sites : Place St Pierre/Cathédrale, Franquin (station et parvis), Champ de Mars, Gambetta et Banque de France. Il est rappelé que le projet Place St Pierre/Cathédrale s'effectue sous Maitrise d'Ouvrage Unique de la ville d'Angoulême suite à un transfert temporaire de maitrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune par délibération 2021.05.095 du 27 mai 2021 du conseil communautaire.

S'agissant des 4 autres sites d'aménagement en Centre-ville, les opérations sont réalisées sous maitrise d'ouvrage de GrandAngoulême, avec une particularité pour le site de Franquin qui fait l'objet d'un transfert temporaire de maitrise d'ouvrage de la ville à la communauté d'agglomération.

Programme de l'opération et enveloppes financières

Conformément à l'article L2422-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de confier un mandat à la SPL GAMA concernant les conditions de réalisation en termes d'assistance globale à la collectivité à la définition des programmes et au suivi de l'ensemble des opérations dont les réalisations des ouvrages ainsi des missions relevant de la concertation et de la médiation qui accompagnent ces projets.

Les programmes du projet Franquin et des stations Champs de Mars, Gambetta et Banque de France sont annexés à la présente délibération à travers le mandat (programme Franquin annexe 1 du mandat, Champs de Mars, Gambetta et Banque de France annexe 2 du mandat).

Pour l'ensemble des programmes, suite à l'affinement de l'opération Gambetta et à la révision des prix, l'enveloppe financière prévisionnelle en dépenses est estimée à 4 243 600 € HT valeur février 2022 hors révisions, hors frais directs de MOA (référé préventif...) et hors rémunération de la SPL Gama :

- Aménagement de la station et du parvis Franquin : 2 568 100 € HT dont 1 885 000 € HT coût travaux. Conformément à la délibération 2020.12.436 du 17 décembre 2020, ce coût d'opération est réparti sur la base suivante :
 - o part GrandAngoulême de 80% soit 2 054 480 € HT
 - o part Ville de 20% soit 513 620 € HT
- Aménagement de la station « République/Gambetta » : 508 000 € HT, dont 350 000 € HT de travaux.
- Aménagement de la station « Champ de Mars » et du carrefour situé dans le même secteur : 765 300 € HT, dont 593 000 € HT coût travaux.
- Aménagement de la station « Hôtel de Ville/Banque de France » et du carrefour : 402 200 € HT dont 302 000 € HT coût travaux.

Attributions confiées au Mandataire

- Attributions relevant de « l'assistance globale à la collectivité à la définition des programmes et au suivi de l'ensemble des opérations » :
 - mise au point des programmes des 3 stations « République/Gambetta », « Champ de Mars » et « Hôtel de ville/Banque de France », ainsi que des carrefours de la phase 2.2 ;
 - accompagnement de la collectivité pour la prise de décision sur la station Jardin Vert et les aménagements induits
 - réalisation et tenue à jour d'un planning global de l'ensemble des opérations BHNS des phases 2.1 et 2.2. En lien avec ce planning, et suivant la même mise à jour, les points durs sur le centre-ville d'Angoulême, telles que les contraintes en terme de circulation ou de limitation de circulation sur certaines zones, feront l'objet d'échanges avec les services de GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême, et seront identifiés.
 - fourniture d'éléments de cartographies (aménagements, opérations connexes)

- fourniture d'éléments d'informations et présence aux opérations de communication et de concertation sur l'opération, vis-à-vis du grand public mais aussi des riverains ou commerçants
 - participation à la commission d'indemnisation
 - passation, signature et exécution d'un marché de prestations intellectuelles pour les comptages, les évaluations des évolutions de flux et les études dynamiques de circulation ; dans l'objectif d'évaluer systématiquement les choix d'aménagement et de proposer des scénarios de circulations en phase travaux (VL, Bus, Cars, livraisons...)
- Attributions relevant du « mandat d'études et de réalisation des ouvrages » :
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
 - exécution de toute mission garantissant le bon déroulement de l'opération ;
 - participation aux réunions d'expertise des référés préventifs à engager par le mandant ;
 - relations avec les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, etc.) et relations avec les services de l'Etat
 - organisation et contrôle du bon déroulement des demandes d'autorisations administratives
 - passation, signature et exécution des marchés de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de fourniture et de travaux ainsi que des avenants à intervenir,
 - approbation des études d'avant-projet et des études de projet des maîtres d'œuvre ;
 - règlement des litiges afférents à l'exécution de sa mission jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou de sa prolongation le cas échéant ;
 - réception des ouvrages et levée des réserves le cas échéant ;
 - suivi financier de l'opération incluant le règlement financier des marchés et les documents nécessaires au Mandant pour justifier des éventuelles subventions.
- Attributions relevant de la concertation et de la médiation :
- coordination et animation de la concertation des projets liés au BHNS.
 - assurer au quotidien les relations avec les riverains (commerçants, particuliers, entreprises, administrations, etc.) pour les travaux du BHNS.
 - lien avec les services communication des collectivités dans le cadre de leurs relations avec les partenaires (presse, élus, administrations, associations, etc.).

Durée du contrat et délais d'exécution

Le mandat prendra effet à compter de la notification du contrat de mandat signé par la collectivité pour une durée prévisionnelle de 36 mois, augmentée de la durée de la garantie de parfait achèvement.

La réalisation des attributions relevant de la concertation et de la médiation ne sera effective qu'à compter du recrutement effectif d'un salarié dédié à ces missions au sein de la SPL GAMA, soit en prévision, à partir de septembre 2022 (missions sur 30 mois).

Montant des dépenses à engager par le Mandataire

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 4 243 600 € HT (hors honoraires du mandataire et hors révisions), valeur février 2022. La répartition des dépenses par maître d'ouvrage figure en annexe n°3 du mandat. Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Rémunération du Mandataire et modalités de règlement

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération globale et forfaitaire. Le forfait de rémunération est définitif et révisable. Le montant de la rémunération est établi sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de février 2022 (mois M0). Le montant est de 573 900 € HT.

Ce cout intègre les missions de concertation et de médiation sur l'ensemble de la phase 2 du BHNS à hauteur de 250 000 € HT pour 30 mois.

Ce montant est établi sur la base d'un planning prévisionnel de 36 mois, avec une estimation du temps nécessaire à passer selon les phases et selon les compétences exigées pour le bon suivi des opérations

Je vous propose :

D'APPROUVER le mandat BHNS phase 2 entre GrandAngoulême et la SPL GAMA, dont le projet figure en annexe de la présente délibération,

D'APPROUVER le programme des opérations Champ de Mars, Gambetta et Banque de France figurant en annexe 2 du mandat,

D'AUTORISER Monsieur le président, ou toute personne dûment habilitée, à signer le mandat à intervenir entre GrandAngoulême et la SPL GAMA ainsi que tout acte afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 04 avril 2022	<u>Affiché le :</u> 04 avril 2022



Aménagement de la station et parvis Franquin et de la phase 2.2 du BHNS à Angoulême

Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
Pôle administration générale - Service commun de la commande publique
25, boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULÊME CEDEX
Tél. : 05 45 38 69 84 – Courriel : marche-public@grandangouleme.fr

Table des matières

Article 1.	Objet du contrat	4
Article 2.	Attributions confiées au Mandataire	5
Article 3.	Programmes de l'opération et enveloppes financières prévisionnelles.....	7
3.1.	Programmes.....	7
3.2.	Enveloppe financière prévisionnelle	7
Article 4.	Durée du contrat et délais d'exécution	8
Article 5.	Mise à disposition des lieux	9
Article 6.	Définition des conditions administratives et techniques de l'ouvrage	9
Article 7.	Conditions d'exécution de la mission du Mandataire : contrôle du Mandant....	10
7.1.	Obligations du Mandant	10
7.2.	Responsabilités du Mandataire.....	10
7.3.	Contrôle technique	10
7.4.	Contrôle financier et comptable	11
Article 8.	Règles de passation et gestion des marchés publics.....	12
8.1.	Mode de passation des marchés publics.....	12
8.2.	Gestion des marchés publics	13
8.3.	Suivi des travaux	13
Article 9.	Approbation sur les études d'avant-projet et la réception des ouvrages	14
9.1.	Etudes d'avant-projet	14
9.2.	Réception des ouvrages	14
Article 10.	Constatation de l'achèvement des missions du Mandataire.....	16
10.1.	Sur le plan technique	16
10.2.	Sur le plan financier	16
10.2.1.	Solde financier de l'opération et quitus.....	16
10.2.2.	Bilan général de l'opération	17
10.2.3.	Décompte général des honoraires du Mandataire	18
Article 11.	Détermination du montant des dépenses à engager par le Mandataire	18
Article 12.	Rémunération du Mandataire et modalités de règlement.....	18
12.1.	Forfait de rémunération du mandataire	19
12.2.	Forme du prix	19
12.3.	Avance.....	20
12.4.	Modalités de règlement	20
12.5.	Demandes de paiement.....	21
12.5.1.	Présentation des demandes.....	21
12.5.2.	Acomptes.....	21
12.5.3.	Demande de paiement finale	22
12.6.	Mode de règlement.....	23

Article 13. Modalités de financement et règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du Mandant par le Mandataire.....	23
13.1. Avance par le Mandant	23
13.1.1. Financement et modalités de paiement	23
13.1.2. Justificatifs à produire pour les sollicitations de fonds externes.....	24
13.1.3. Appels de fonds.....	25
13.1.4. Versement pour solde.....	26
13.2. Conséquences des retards de paiement	26
Article 14. Assurances.....	26
Article 15. Capacité d’ester en justice.....	26
Article 16. Résiliation.....	27
16.1. Résiliation sans faute.....	27
16.2. Résiliation pour faute	27
16.3. Autres cas de résiliation	27
Article 17. Pénalités	27
Article 18. Litiges.....	28
Article 19. ANNEXES	28

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, son président en exercice, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire n°390 en date du date du 29 juin 2017, et par arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire.

25, boulevard Besson Bey – 16023 Angoulême CEDEX

et désignée dans ce qui suit par les mots « le Mandant » ou « la Collectivité » ou « GrandAngoulême »

D'une part,

ET

La Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA)

Forme de la société : Société Anonyme

au capital de 1 000 000 €,

dont le siège social est au 25 Boulevard Besson Bey 16000 Angoulême

Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET : 798 671 120 000 10

Code la nomenclature d'activité française APE : 7112B

représentée par Monsieur Jean-Philippe POUSSET son Président Directeur Général

et désignée dans ce qui suit par les mots « le Mandataire » ou la « SPL GAMA » ou « GAMA »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du contrat

La Collectivité demande au Mandataire, qui l'accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la dite Collectivité et sous son contrôle l'aménagement de la station et du parvis Franquin et de la phase 2.2 du BHNS, conformément à l'article L 2422-5 du Code de la Commande Publique et dans les conditions fixées ci-après.

Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service, en accord avec GrandAngoulême, Maître d'ouvrage de l'opération, le projet a été scindé en deux phases distinctes.

La 1^{ère} phase du projet a été mise en service en septembre 2019 et représente environ 90% des aménagements du projet initial.

La réalisation de la seconde phase du projet, nécessitant des études complémentaires et un montage opérationnel spécifique pour certains périmètres à aménager, a été décalée dans le temps. *La réalisation de cette phase 2 de l'opération est prévue de 2022 à 2024*

Pour rappel, la phase 2.1 correspondant aux aménagements de stations et de terminus sur les périmètres suivants :

- Terminus Les Gallands à La Couronne ;
- Terminus Voie Ferrée à St Michel ;
- Station Rousseau à St Michel ;
- Station Langevin, Faraday/Descartes, les Ormeaux et Puyguillen à Ruelle-sur-Touvre.

La phase 2.2, quant à elle, correspond aux aménagements à réaliser dans le centre-ville d'Angoulême. Les aménagements BHNS de la station Cathédrale et de la station Franquin s'intègrent à des projets urbains et à ce titre ils sont réalisés via un montage opérationnel spécifique autour d'une co-maitrise d'ouvrage ville/agglomération. Dans le cadre de la station Cathédrale, GAMA assure les missions de Maître d'Ouvrage Délégué, pour le compte de la ville d'Angoulême.

Concernant la station Franquin (sous co-maitrise d'ouvrage de la ville et de l'agglomération) et les autres périmètres d'intervention de la phase 2.2 (sous maitrise d'ouvrage exclusive de GrandAngoulême), l'intercommunalité souhaite confier les missions de Maître d'Ouvrage Délégué à GAMA.

En application des articles L2421-1 à L2421-3 du Code de la Commande Publique, un programme et des enveloppes financières prévisionnelles de l'opération ont été adoptés par délibérations. Le Mandataire est informé que la Collectivité mandante, par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, assure, au nom et pour le compte de la Ville d'Angoulême, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement de la station et du parvis Franquin.

GrandAngoulême, en qualité de Maître d'Ouvrage Unique (MOAU) de l'opération, insiste sur la nécessaire individualisation des demandes de paiements qui lui seront adressées. En effet, lorsque les études, fournitures ou travaux concernent les espaces à livrer à la Ville d'Angoulême, la facturation doit obligatoirement être distincte et libellée au nom de « *GrandAngoulême, au nom et pour le compte de la Ville d'Angoulême* ».

GrandAngoulême donne à la SPL GAMA, mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies ci-après.

Cet ouvrage devra répondre aux programmes et respecter les enveloppes financières prévisionnelles ci-annexés, ces documents ayant été approuvés par les Collectivités mais pouvant être éventuellement mis au point, précisés ou modifiés.

Article 2. Attributions confiées au Mandataire

Conformément à l'article L2422-6 du Code de la Commande Publique, GrandAngoulême donne mandat à la SPL GAMA pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions précisées ci-après :

1/ Attributions relevant de « l'assistance globale à la collectivité à la définition des programmes et au suivi de l'ensemble des opérations » :

- La mise au point des programmes pour l'aménagement des 3 stations « République/Gambetta », « Champ de Mars » et « Hôtel de ville/Banque de France », ainsi que des carrefours de la phase 2.2 ;
- L'accompagnement de la collectivité pour la prise de décision sur la station Jardin Vert et les aménagements induits ; étant entendu que les études et la réalisation des travaux ne font pas parties du présent mandat, mais pourront y être ajoutées par voie d'avenant le cas échéant.
- La réalisation et la tenue à jour d'un planning global de l'ensemble des opérations BHNS des phases 2.1 et 2.2. Ce planning des opérations intégrera les éléments suivants :
 - o Une synthèse des éléments relatifs aux réalisations des aménagements et interventions techniques propre à la phase 2.1 (sous MOE GAMA) et de la phase 2.2 (sous MOAD GAMA) ;
 - o Les éléments relatifs aux procédures réglementaires et administratives de la phases 2.1 (sous MOE GAMA – ces informations seront transmises par le GrandAngoulême) et de la phase 2.2 (sous MOAD GAMA) ;
 - o Les éléments relatifs à la concertation et à la communication de la phase 2.1 (sous MOE GAMA – ces informations seront transmises par le GrandAngoulême) et de la phase 2.2 (sous MOAD GAMA).

En lien avec ce planning, et suivant la même mise à jour, les points durs sur le centre-ville d'Angoulême, telles que les contraintes en terme de circulation ou de limitation de circulation sur certaines zones, feront l'objet d'échanges avec les services de GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême, et seront identifiés.

- La fourniture d'une note de synthèse intégrant les éléments suivants :
 - o Une cartographie avec tracé des deux lignes BHNS et précisant la localisation de l'ensemble des sites des opérations BHNS des phases 2.1 et 2.2 ;
 - o Une fiche par site à aménager précisant le périmètre d'étude et/ou d'intervention ;
 - o Une cartographie commentée précisant les opérations connexes en lien avec la réalisation de la phase 2.1 et 2.2, soit les informations suivantes :
 - Suppression d'un arrêt de transport en commun ;

- Impact stationnement lié à un aménagement.
- La fourniture des éléments d'informations et la présence aux opérations de communication et de concertation sur l'opération, vis-à-vis du grand public mais aussi des riverains ou commerçants situés dans le périmètre des travaux ou impactés par ces derniers.
- La participation à la commission d'indemnisation dans le cas où les parties décideraient de mettre en place un dispositif de ce type vis-à-vis des commerçants.
- La passation, la signature et l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles pour les comptages, les évaluations des évolutions de flux et les études dynamiques de circulation ; dans l'objectif d'évaluer systématiquement les choix d'aménagement et de proposer des scénarios de circulations en phase travaux (VL, Bus, Cars, livraisons...)

2/ Attributions relevant du « mandat d'études et de réalisation des ouvrages » :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- l'exécution de toute mission garantissant le bon déroulement de l'opération ;
- la participation aux réunions d'expertise des référés préventifs qui seront engagés par la collectivité ;
- les relations avec les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, etc.) afin de prévoir en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux) ;
- les relations avec les services de l'Etat (DRAC, DREAL...) ;
- l'organisation et le contrôle du bon déroulement des demandes d'autorisations administratives ou des déclarations préalables nécessaires ;
- la passation, la signature et l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles (levés topographiques complémentaires, coordination SPS, contrôle technique, etc.), de fourniture (le cas échéant) et de travaux ainsi que des avenants à intervenir, selon les propres procédures, lois et règlements applicables au Mandant ;
- l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet des maîtres d'œuvre ;
- le règlement des litiges afférents à l'exécution de sa mission jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou de sa prolongation le cas échéant ;
- la réception des ouvrages et la levée des réserves le cas échéant ;
- à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ou de sa prolongation le cas échéant, le Mandant est subrogé de plein droit dans les droits de maître d'ouvrage en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales. Le Mandataire s'engage à inscrire cette subrogation au profit de la Collectivité Mandante dans les contrats de tous les titulaires de marchés ;
- la réception des travaux, vaudra remise des ouvrages, ou parties d'ouvrage, à la collectivité, à inclure dans le domaine public ;

- le suivi financier de l'opération incluant le règlement financier des marchés de toute nature passés pour assurer la bonne exécution de l'opération et les documents nécessaires au Mandant pour justifier des éventuelles subventions.

3/ Attributions relevant de la concertation et de la médiation :

- La coordination et l'animation de la concertation des projets liés au BHNS.
- Le rôle d'assurer au quotidien les relations avec les riverains (commerçants, particuliers, entreprises, administrations, etc.) pour les travaux du BHNS.
- Le lien avec les services communication des collectivités dans le cadre de leurs relations avec les partenaires (presse, élus, administrations, associations, etc.).

Il est entendu que la réalisation des attributions de ce point « 3/ » concernant la concertation et la médiation ne pourra débuter et ne sera effective qu'à compter du recrutement effectif d'un salarié dédié à ces missions au sein de la SPL GAMA, soit prévisionnellement à partir de septembre 2022. La SPL GAMA s'engage à tout mettre en œuvre pour aboutir à ce recrutement dans les meilleurs délais, mais ne pourra être tenue responsable en cas d'échec ou de retard dans ce recrutement.

Article 3. Programmes de l'opération et enveloppes financières prévisionnelles

Le Mandataire veillera au respect des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles des travaux définis aux annexes.

3.1. Programmes

Les programmes définissent les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de valorisation patrimoniale, de partage de l'espace public, d'intégration des transports publics et de mobilité active.

Il comprend la conception et la réalisation des ouvrages et travaux suivants :

- Aménagement de la station et du parvis Franquin (voir **annexe 1**).
- Aménagement de la station « République/Gambetta » (voir **annexe 2**).
- Aménagement de la station « Champ de Mars » (voir **annexe 2**).
- Aménagement de la station « Hôtel de Ville » (voir **annexe 2**).
- Aménagement des carrefours de la phase 2.2 (voir **annexe 2**).

3.2. Enveloppe financière prévisionnelle

Pour l'ensemble du programme, l'enveloppe financière prévisionnelle en dépenses est estimée à 4 817 500 € HT (soit 5 781 000 € TTC), hors révisions, dont 573 900 € HT (688 680 € TTC) de rémunération de la SPL Gama (voir également **annexes 3 et 4**) :

- Aménagement de la station et du parvis Franquin : 2 693 100 € HT (3 231 720 € TTC), dont 125 000 € HT (150 000 € TTC) de rémunération de la SPL Gama. **Conformément à la délibération 2020.12.436 du 17 décembre 2020, ce cout d'opération est réparti sur la base suivante :**
 - o part Grand Angoulême **80%: soit** 2 154 480 € HT (2 585 376 € TTC), dont 100 000 € HT (120 000 € TTC) de rémunération de la SPL Gama.
 - o part Ville **20%: soit** 538 620 € HT (646 344 € TTC), dont 25 000€ HT (30 000 € TTC) de rémunération de la SPL Gama.

- Aménagement de la station « République/Gambetta » : 532 000 € HT (638 400 € TTC), dont 24 000 € HT (28 800 € TTC) de rémunération de la SPL Gama.
- Aménagement de la station « Champ de Mars » et du carrefour situé dans le même secteur : 790 647,50 € HT (948 777 € TTC), dont 25 347,50 € HT (30 417 € TTC) de rémunération de la SPL Gama.
- Aménagement de la station « Hôtel de Ville/Banque de France » et du carrefour situé dans le même secteur : 436 222,50 € HT (523 467 € TTC), dont 34 022,50 € HT (40 827 € TTC) de rémunération de la SPL Gama.
- Missions de concertation et de médiation : 25 000 € HT (30 000 € TTC) par trimestre, soit 250 000 € HT (300 000 € TTC) pour 30 (trente) mois de rémunération de la SPL Gama.
- Autres missions : 115 530 € HT (138 636 € TTC) de rémunération de la SPL Gama.

Pour ces opérations, les programmes et les enveloppes financières prévisionnelles pourront être précisés, adaptés ou modifiés en fonction de la demande et du contexte législatif et réglementaire dans les conditions suivantes :

Le Mandataire ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect des programmes et/ou des enveloppes financières prévisionnelles et doit informer la Collectivité des conséquences de toute décision de modification des programmes que celle-ci prendrait.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le Mandataire se devra d'alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la nécessité de modifier les programmes et/ou les enveloppes financières prévisionnelles ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Le Mandataire doit informer la Collectivité de toute conséquence financière même en cas de modification mineure et de tout éventuel dépassement de délai.

La modification des programmes et/ou des enveloppes financières prévisionnelles pourra être proposée à la Collectivité, notamment aux stades suivants :

- approbation des avant-projets
- signature des marchés après consultation

Dans tous les cas où le Mandataire aura alerté le Mandant sur la nécessité d'une modification des programmes et/ou des enveloppes financières prévisionnelles et que celui-ci n'aura pas pris les décisions nécessaires (ré-étude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire sera en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, le Mandant supportera seul les conséquences financières de la résiliation.

Article 4. Durée du contrat et délais d'exécution

Le présent mandat prendra effet à compter de la notification du contrat de mandat signé par la Collectivité pour une durée prévisionnelle de 36 mois, augmentée de la durée de la garantie de parfait achèvement.

L'exécution du présent mandat commencera à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de chaque étape de l'opération. La durée du mandat de réalisation est limitée à celle des travaux de construction, et de leur durée de garantie de parfait achèvement. Elle ne couvre pas une éventuelle période de maintenance.

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 16, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

Article 5. Mise à disposition des lieux

GrandAngoulême, et la commune d'Angoulême, propriétaires des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages les mettront à la disposition du Mandataire dès que le contrat de mandat sera exécutoire. GrandAngoulême fera son affaire des éventuelles conventions à établir avec la ville d'Angoulême, ou tout autre propriétaire identifié, à cette fin.

Le Maître d'ouvrage garde les ouvrages objets du contrat tant que le mandataire ne les aura pas lui-même confiés à (aux) l'entrepreneur(s) qui exécute(nt) les travaux.

Article 6. Définition des conditions administratives et techniques de l'ouvrage

Le Mandataire représentera la Collectivité pour s'assurer du respect des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles.

A cette fin :

- Il préparera, au nom et pour le compte de la Collectivité, les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera la signature, le dépôt et le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec les maîtres d'œuvre, les dossiers de demandes de permis d'aménager qu'il signera et dont il assurera le suivi.
- Il recueillera et remettra au Mandant toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études d'avant-projet et avant tout commencement des études ou projets.
- Il représentera le Mandant dans les relations avec les sociétés concessionnaires (ENEDIS, GRDF) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux).

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le Mandataire est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération.

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

- Il fera établir un état préventif des lieux, ou participera aux réunions d'expertise des référés préventifs que la collectivité conduira le cas échéant.
- Il proposera à la Collectivité et recueillera son accord, sur les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 8.
- Il suivra au nom et pour le compte du Mandant la mise au point des calendriers d'exécution établi par les maîtres d'œuvre en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par la Collectivité.
- Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, études énergétiques etc.)

- Il fera intervenir un organisme de contrôle technique en cas de besoin ainsi qu'un coordonnateur sécurité santé (SPS).

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

Article 7. Conditions d'exécution de la mission du Mandataire : contrôle du Mandant

7.1.Obligations du Mandant

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

7.2.Responsabilités du Mandataire

Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées.

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de Mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant et de ce qu'il n'est pas compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et des enveloppes financières fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect des programmes d'études et/ou des enveloppes financières prévisionnelles et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle des programmes que celui-ci prendrait. Toute modification éventuelle des programmes d'études ou des enveloppes financières prévisionnelles devra faire l'objet d'un avenant au présent mandat préalablement à la passation des marchés d'études.

En cas de phases définies par le Mandant, le Mandataire ne pourra engager une phase sans avoir présenté les résultats des études de la phase antérieure, ni avoir obtenu l'accord exprès du Mandant sur la poursuite de la réalisation des études dans des délais permettant le respect du délai global prévisionnel fixé pour la réalisation des études.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat.

7.3. Contrôle technique

GAMA, en sa qualité de Mandataire, est chargé de mettre en œuvre les prestations de contrôle extérieur tendant à la prévention des aléas techniques susceptibles de se produire lors de la conception et de la réalisation des ouvrages, en contrôlant notes

de calcul et plans d'exécution, puis inspections in situ et assistance lors des épreuves de l'ouvrage.

Le Mandant sera tenu régulièrement informé par le Mandataire de l'avancement de sa mission.

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires afin de s'assurer que les clauses du contrat de mandat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

La Collectivité pourra, à tout moment, demander la communication de toutes les pièces contractuelles relatives à l'opération. Ses représentants pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment ; toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux prestataires.

7.4. Contrôle financier et comptable

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées pour le compte de la Collectivité Mandante.

Par ailleurs, qu'il s'agisse de la facturation comme de tout compte-rendu financier, le Mandataire doit obligatoirement distinguer les coûts relevant de la maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême, en son nom propre, et ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) de GrandAngoulême au nom et pour le compte de la ville d'Angoulême.

En outre, pour permettre à la Collectivité Mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser au Mandant un compte-rendu financier trimestriel (15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre) comportant notamment, en annexe :
 - o un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
 - o un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles) ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution des enveloppes financières prévisionnelles qui n'auraient pas déjà fait l'objet de l'application de l'article ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- adresser chaque année avant le 15 novembre au Mandant un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante ;
- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et au moins une fois par an avant le 15 mai de l'exercice suivant, à la Collectivité, une présentation des comptes de l'année précédente. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Collectivité au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Cette présentation sera faite sous forme de CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) et reprendra de manière exhaustive les dépenses du projet pour l'année passée et le cumulé, l'avancé des études et des travaux ;

- établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA pour la maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême ;
- tenir un état séparé, par marché et par tiers, des retenues de garantie opérées et des libérations intervenues ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération ;

Article 8. Règles de passation et gestion des marchés publics

8.1.Mode de passation des marchés publics

Pour la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération (MOE, AMO, CT, SPS, géomètre, entreprises, etc.), le Mandataire procédera à l'ensemble des étapes de la passation des marchés conformément aux règles du Code de la Commande Publique et aux règles d'attribution des marchés publics propres au Mandant.

Le Mandataire procédera :

- A l'élaboration des dossiers de consultations
Après élaboration de chaque dossier de consultation, le mandataire transmettra le dossier aux services de la Collectivité pour avis (service technique et service commande publique). Ce dernier devra formuler un avis sous un délai de 5 jours, sous réserve du respect de la planification établie préalablement. Sans réponse de sa part, la consultation sera lancée.
- Aux formalités de publicités et de mises en ligne sur la plateforme dématérialisée.
- A l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.
S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- A la gestion de la phase de négociation, le cas échéant.
Au terme de ces négociations, le Mandataire établira un rapport de négociation qui proposera un classement des offres. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres (CAO) ou la commission d'attribution propre au Mandant (commission MAPA) en vue de présenter les éléments de son rapport de négociation.
- A la rédaction des courriers (attribution, rejet, complément d'information...)
- A la signature et la notification des marchés

L'attribution des marchés publics passés dans le cadre du présent mandat est une attribution propre au Mandant, qui ne peut la déléguer. Il appartient donc au Mandant d'attribuer les marchés publics en application des lois et règlements en vigueur et de sa propre organisation, en particulier en termes de délégations.

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnel, le Mandataire devra en avvertir la Collectivité par écrit.

Si le Mandataire se rend compte qu'un marché ou un avenant modifie les programmes et (ou) les enveloppes financières prévisionnelles, il devra demander préalablement un avenant à sa propre convention de mandat.

Les marchés devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département. Il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du Code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie à la Collectivité.

8.2. Gestion des marchés publics

Le Mandataire assurera l'exécution et le règlement financier des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant. A cette fin, notamment :

- Il établira les ordres de service à l'égard de la maîtrise d'œuvre et des autres marchés d'études ou de services liés à l'opération, notamment ceux ayant des conséquences financières.
- Il contrôlera et visera les ordres de service émis par le maître d'œuvre.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un avenant ou d'un protocole transactionnel.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et, après avis des commissions et accord des instances compétentes du Mandant, les signera et les notifiera aux titulaires de marchés.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

Pour permettre un suivi comptable et fiscal (TVA), les marchés d'études, de services, de fournitures et de travaux conclus dans le cadre de la présente convention devront identifier clairement le coût de réalisation des ouvrages sur le périmètre relevant de chacun des deux maîtres d'ouvrage identifiés dans la présente convention (Ville d'Angoulême / Communauté d'agglomération du GrandAngoulême).

8.3.Suivi des travaux

Le Mandataire représentera si nécessaire la Collectivité dans toutes les réunions, visites ou autres relatives au suivi des travaux. Il veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et, en cas de besoin, sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

Article 9. Approbation sur les études d'avant-projet et la réception des ouvrages

9.1. Etudes d'avant-projet

Conformément à l'article L2422-7 du Code de la commande publique, l'approbation des études d'avant-projet (AVP) et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Le Président, représentant la Collectivité, s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de 10 jours à compter de la saisine, sous réserve du respect de la planification établie préalablement.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Le Mandataire transmettra à la Collectivité, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles les programmes et les enveloppes financières prévisionnelles sont ou non respectés. S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire alertera la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, la Collectivité devra expressément :

- soit définir les modifications des programmes et/ou des enveloppes financières permettant d'accepter les avant-projets ;
- soit demander la modification des avant-projets ;
- soit, s'il lui apparaît que les programmes souhaités ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire sa décision de mettre fin à sa mission, dans les conditions définies à l'article 16.1.

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de la Collectivité, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera à son nom et pour son compte.

9.2. Réception des ouvrages

En application de l'article L2422-7 du Code de la commande publique, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Mandant avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Dans le cadre du présent contrat, le Mandataire prend également soin d'associer GrandAngoulême aux opérations de réceptions des ouvrages.

En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le Mandataire dans le respect des règles suivantes :

- A l'occasion des opérations préalables à la réception, prévues à l'article 41.1 du Cahier de Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) de 2021 modifié, le Maître d'œuvre organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle seront invités les maîtres d'ouvrage, le mandataire, les entreprises ainsi que les futurs gestionnaires (gestionnaire des transports urbains, concessionnaires réseaux, gestionnaires des espaces publics, etc.)

- En cas de réclamations de tiers ou usagers adressées aux entreprises intervenant sur le chantier et dont le règlement amiable ou judiciaire serait toujours en cours, ou non abouti à la réception de l'ouvrage, le Mandataire en informera le Mandant sur un document qui lui sera remis lors de cette visite et comportera les coordonnées des tiers, des entreprises et l'objet des réclamations.
- Cette visite doit être suivie d'un compte-rendu reprenant les observations présentées par le Mandant et qu'il entend voir lever avant d'accepter la réception.
- Le Mandataire s'assurera que lesdites observations soient réglées. Dès qu'elles le seront, il organisera les opérations de réception. Les dates des différentes visites des ouvrages seront fixées par le Mandataire en accord avec le Mandant de façon à ce que celui-ci soit présent ou représenté (il en va de même pour la ville d'Angoulême).
- Le Mandataire transmettra ses propositions au Mandant en ce qui concerne la décision de réception. Le Mandant fera connaître sa décision dans les meilleurs délais après transmission de ces propositions.
- Le Mandataire prononcera, avec l'accord exprès du Mandant, la réception (ou, le cas échéant, le rejet ou l'ajournement de la réception) qu'il notifiera à l'entreprise concernée. Copie en sera notifiée au Mandant. Tous travaux faisant l'objet de litiges avec des tiers qui ne seraient pas soldés de manière certaine devront faire l'objet de réserves dans les procès-verbaux de réception, afin de préserver les droits du Mandant et du Mandataire après la fin des relations contractuelles avec les entreprises.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces formalités, la clause suivante sera insérée dans le CCAP des marchés :

« La réception prononcée ne libère pas l'entreprise du cadre des garanties contractuelles fixées par le marché notamment en matière de dommages causés aux tiers y compris les sinistres non révélés à la date de la réception. L'entreprise a, à l'égard du maître de l'ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf si elle établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du marché ou de prescriptions d'ordre de service. »

En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invite le Mandant et la ville d'Angoulême aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La Collectivité, propriétaire des ouvrages au fur et à mesure de leur réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée (avec ou sans réserves) par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraisons échelonnée).

A compter de cette date, elle fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

A l'issue des opérations de réception, le mandataire procède à l'établissement et la remise au maître d'ouvrage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables, - éventuellement, résiliation du marché à la demande du maître d'ouvrage.

Article 10. Constatation de l'achèvement des missions du Mandataire

10.1.Sur le plan technique

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement y compris la prolongation éventuelle de ce délai.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au Mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

La prestation du mandataire dans le cadre de la garantie de parfait achèvement comprend le suivi avec le maître d'œuvre de la suite donnée par l'entrepreneur aux réserves, la participation aux visites et réunions relatives aux malfaçons apparues dans l'année de parfait achèvement, les relances du maître d'œuvre le cas échéant pour qu'il recherche des solutions et l'organisation d'une visite avant la fin de l'année de parfait achèvement.

Le Mandant ainsi que la ville d'Angoulême sont conviés à cette visite précédant la date d'échéance de l'année de parfait achèvement et à toute autre réunion autant que de besoin.

Le Mandataire adressera à la Collectivité copie du (des) procès-verbal (aux) de levée des réserves ou désordres.

A l'issue de cette période de parfait achèvement, le Mandataire demandera à la Collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique par lettre recommandée avec avis de réception postal. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de l'achèvement dans le délai de trois (3) mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

10.2.Sur le plan financier

10.2.1.Solde financier de l'opération et quitus

Pendant l'année de parfait achèvement ou sa prolongation le cas échéant, le Mandataire se charge de procéder au blocage ou la libération des retenues de garanties, l'opposition ou l'acceptation de la mainlevée des garanties. Dans les cas où cela s'avèrerait nécessaire, il s'occupe de la saisine des assurances. Enfin, il élabore les pièces permettant la présentation du quitus.

Le quitus est délivré à la demande du Mandataire après exécution complète de ses missions, et notamment, après l'établissement du bilan général et définitif de l'opération et l'expiration des délais de garanties de parfait achèvement, et notamment :

1. réceptions des ouvrages et levée des réserves de réception,
2. prise de possession des ouvrages,
3. remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages, comprenant notamment :
 - compte-rendu des réunions de chantier sous format électronique,
 - dossiers complets des marchés et avenants passés avec les entreprises, maîtres d'œuvre et prestataires de service sous format électronique,

- notice technique, schémas de fonctionnement et manuel d'entretien des matériels et installations techniques, sous format électronique.
- dossiers complets des ouvrages exécutés, sous format électronique.

Le Mandataire devra veiller tout particulièrement à ce que les entreprises remettent les plans des ouvrages conformes à l'exécution de leurs travaux (article 40 du CCAG Travaux) dans les délais qui auront été définis dans leur marché. A cet effet, le mandataire devra insérer dans les marchés des entreprises, du maître d'œuvre et autres intervenants extérieurs des clauses incitant fermement les prestataires à produire ou à obtenir ces documents dans les délais prescrits (pénalités, retenues, mesures coercitives).

4. expiration des délais de garanties de parfait achèvement (documents de prolongation ou mainlevées),
5. remise du bilan financier définitif.

10.2.2. Bilan général de l'opération

Le Mandataire établira et remettra au Mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultant de l'ensemble des pièces justificatives fournies aux maîtres d'ouvrage.

Le bilan fait apparaître distinctement l'ensemble des dépenses réalisées pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage parties à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage mentionnée à l'Article 1 du présent contrat.

Ce bilan général sera fourni au plus tard dans le délai de trois (3) mois à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants du mandataire.

Ce bilan deviendra définitif après son acceptation par le Mandant, dans les trois (3) mois suivant sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception, et donnera lieu si nécessaire à paiement du solde des comptes entre le Mandant et le Mandataire au plus tard dans les deux mois suivant le quitus délivré.

En cas de défaillance d'un des intervenants à l'acte de construire (redressement ou liquidation judiciaire, refus d'obtempérer conduisant au développement d'un contentieux, etc.) plaçant le Mandataire dans l'impossibilité de conclure la totalité de sa mission autrement que dans des délais très longs, le maître d'ouvrage et le mandataire pourront néanmoins convenir de l'achèvement de la mission de mandat et du transfert des marchés publics associés qui n'auraient pu trouver un achèvement. En cas de transfert, les éventuelles retenues de garantie non libérées seront versées par le mandataire sur le compte du comptable public du maître d'ouvrage.

Cette décision sera conditionnée à l'établissement par le Mandataire d'un mémoire détaillé, précisant la nature du problème rencontré, les procédures mises en œuvre pour qu'il soit résolu et le déroulement prévisible de ces procédures.

Le Mandataire remettra au Mandant toutes les pièces nécessaires afin qu'il puisse poursuivre les procédures contractuelles, amiables ou judiciaires engagées par ses soins.

Le cas échéant, le Mandant pourra exiger que le mandataire continue à lui apporter assistance dans la gestion de ces procédures, au-delà de la date convenue pour l'achèvement de sa mission.

L'acceptation par le Mandant de l'état récapitulatif des dépenses vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

10.2.3. Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation du bilan général de l'opération par la Collectivité, le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires au Mandant.

Celui-ci disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

Article 11. Détermination du montant des dépenses à engager par le Mandataire

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 4 243 600 € HT (hors honoraires du mandataire et hors révisions) soit 5 092 320 € TTC, valeur février 2022. La répartition des dépenses par maître d'ouvrage figure en **annexe n°3** du présent contrat.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

1. les études techniques ;
2. le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre, prestataires de services et entreprises à quelque titre que ce soit ;
3. les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
4. les charges financières et frais bancaires que le Mandataire aura éventuellement supportés pour préfinancer les dépenses.
5. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

L'indice de référence de révision des enveloppes du montant des travaux est l'indice TP01.

Article 12. Rémunération du Mandataire et modalités de règlement

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération globale et forfaitaire. Le forfait de rémunération est définitif et révisable dans les conditions définies au présent article.

Elle est établie sur la base d'un planning prévisionnel de 36 mois, avec une estimation du temps nécessaire à passer selon les phases et selon les compétences exigées pour

le bon suivi des opérations et fait l'objet de la décomposition ci-dessous suivant les différentes étapes du déroulement de la mission.

La rémunération du Mandataire est réputée comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Les frais de tenue de compte sont inclus dans la rémunération du Mandataire au titre de ses missions.

12.1. Forfait de rémunération du mandataire

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire est de :

Montant HT :	573 900 €
Montant TVA (20 %) :	144 780 €
Montant TTC :	688 680 €
Montant TTC (en lettres) : six-cent-quatre-vingt-huit-mille-six-cent-quatre-vingt euros	

Le montant de la rémunération fixé ci-dessus est établi sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de février 2022 (mois M₀).

Il est à noter que cette rémunération est établie en considérant les points suivants :

- Une maîtrise d'œuvre unique sera retenue après concours pour la station et le parvis Franquin, et pour la station République/Gambetta.
- Une maîtrise d'œuvre unique sera retenue après une procédure négociée pour l'ensemble des autres aménagements (stations Champ de Mars et Hôtel de Ville, et carrefours).
- La station et le parvis Franquin et la station République/Gambetta feront l'objet d'une unique consultation de marchés de travaux.
- L'ensemble des autres aménagements (stations Champ de Mars et Hôtel de Ville, et carrefours) feront l'objet d'une unique consultation de marchés de travaux.
- Les travaux de la station et parvis Franquin, et de la station République/Gambetta se dérouleront concomitamment ; les autres travaux seront phasés, ou concomitants, suivant un planning à déterminer avec les collectivités.
- Les marchés de SPS, de CT le cas échéant, et d'une manière générale de tous les prestataires autres que maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, feront l'objet d'une consultation unique pour l'ensemble des sites.
- La durée des missions de concertation et de médiation est de 30 (trente) mois. Une prolongation de ce délai devra faire l'objet d'un avenant au présent mandant si la collectivité souhaite la poursuivre.

La rémunération forfaitaire du Mandataire se décompose selon les modalités jointes en **annexe 4**.

12.2. Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix révisable.

Les acomptes relatifs aux honoraires du Mandataire des mois postérieurs au mois M₀ seront calculés avec un coefficient de révision égal à :

$$C = 0,15 + 0,85 \times (I_m/I_0)$$

I_0 est la valeur de l'index national Syntec correspondant au mois M_0 d'établissement des prix (publié par le Moniteur : <https://services.lemoniteur.fr/indices-index>).

I_m est la dernière valeur connue de l'index national Syntec publiée correspondant au mois d'exécution des prestations.

Le présent contrat est établi sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de février 2022 (mois M_0).

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

En cas de passation d'un avenant, les prix établis par l'avenant sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois d'établissement du marché initial (M_0).

12.3. Avance

Le contrat ne fait pas l'objet d'une avance.

12.4. Modalités de règlement

Les demandes de paiement devront être différenciées par maître d'ouvrage de l'opération. Ainsi, pour la demande de paiement correspondant à la part de la ville d'Angoulême, la demande sera libellée au nom de « *GrandAngoulême, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angoulême* ».

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

Pour les étapes 1, 2, 3, 4, et 5 (cf. Annexe 4) :

- Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 90% du montant de la mission estimé proportionnellement à son avancement. Dans ce cas, le pourcentage servant de base au calcul de chaque demande d'acompte devra avoir obtenu l'accord du Maître de l'ouvrage.
- Le solde de la mission relative à **l'étape 1** sera facturé lorsque le Maître de l'ouvrage aura désigné le titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre et le titulaire du contrat de SPS.
- Le solde de la mission relative à **l'étape 2** sera facturé à la remise des dossiers de consultation des entreprises.
- Le solde de la mission relative à **l'étape 3** sera facturé au stade de la signature des marchés de travaux.
- Le solde de la mission relative à **l'étape 4** sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.
- Le solde de la mission relative à **l'étape 5** sera facturé au stade de la notification du décompte général par la Collectivité.

Pour chaque mise au point des programmes des stations Gambetta, Champ de Mars et Hôtel de Ville et des carrefours de la phase 2.2 (cf. annexe 4) :

- Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 90% du montant de la mission proportionnellement à son avancement.
- Le solde de la mission à la validation du programme correspondant.

Pour la réalisation et la tenue à jour d'un planning global de l'ensemble des opérations BHNS des phases 2.1 et 2.2 (cf. annexe 4) :

- Règlement à hauteur de 1/12ème, chaque trimestre, pendant 12 trimestres.

Pour la réalisation d'une cartographie de l'ensemble des sites des opérations BHNS des phases 2.1 et 2.2 (cf. annexe 4) :

- Règlement à hauteur de 100% à la remise de la totalité des livrables.

Pour l'accompagnement à la décision Jardin Vert et aménagement induits, la fourniture des informations et la présence aux réunions de communication et à la commission d'indemnisation et la passation et le suivi des études de circulations (cf. annexe 4) :

- Règlement à hauteur de 100% sous forme d'acomptes mensuels du montant de la mission proportionnellement à son avancement.

Pour les missions de concertation et de médiation (cf. annexe 4) :

- Règlement à hauteur de 25 000 HT par trimestre calendaire échu, soit au 28/02, 31/05, 31/08 et 30/11 de chaque année civile. En cas de trimestre effectué partiellement (c'est-à-dire dans le cas où le recrutement, ou la fin de mission, ne correspondent pas à l'exécution d'un trimestre entier), le règlement se fera au prorata temporis réellement effectué.

12.5.Demandes de paiement

12.5.1.Présentation des demandes

Les demandes de paiement seront adressées par *Chorus Pro* au Maître d'ouvrage unique de l'opération en distinguant chacun des maîtres d'ouvrage impliqués dans le projet comme mentionné à l'article précédent.

Aucune réception ou remise ne pourra être faite auprès des services techniques.

Le délai global de paiement est contractuellement fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement dans les services de l'ordonnateur jusqu'à la date de l'écriture de règlement chez le comptable public (délais bancaires exclus).

Le délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement dans les services de l'ordonnateur.

Dans tous les cas, si les prestations ne sont pas achevées lorsque la demande de paiement est reçue, le délai ne sera déclenché qu'une fois les prestations achevées, soit la date d'exécution admise par l'ordonnateur.

Si ni la date de réception ni la date d'exécution ne sont connues, le service étant fait, le point de départ du délai sera la date de la demande de paiement plus deux jours.

En cas de litige sur la date de réception de la demande de paiement, il appartient au mandataire d'administrer la preuve de cette date.

12.5.2.Acomptes

Le règlement des comptes du présent contrat se fait par des acomptes mensuels et un solde établis et réglés comme il est indiqué à l'article 12.5.3.

Le montant de chaque acompte est déterminé par le maître d'ouvrage, sur la base du descriptif des prestations effectuées et tient compte :

- du phasage de la mission,
- de la décomposition globale et forfaitaire par éléments de mission,
- du calendrier détaillé d'exécution de l'opération ainsi que de ses actualisations éventuelles.

Lorsque le mandataire remet au maître d'ouvrage une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement prévues par le présent document. La demande de paiement est datée. Elle mentionne les références du contrat ainsi que :

- le montant des prestations exécutées, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA ;
- la décomposition des prix forfaitaires prévue par le présent contrat ;
- le détail des calculs, avec justifications à l'appui, des coefficients de révision des prix ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues établies conformément aux stipulations du contrat.

La demande de paiement précise les éléments assujettis à la TVA, en les distinguant selon le taux applicable.

Le montant des sommes dues peut être établi sur la base de constats contradictoires lorsque le présent contrat le prévoit.

Lorsque le contrat prévoit le versement d'acomptes à l'achèvement de certaines étapes de l'exécution des prestations, et qu'il indique la quotité du prix à régler à l'achèvement de chacune d'elles, la demande de paiement comprend :

- pour chaque partie exécutée, la quotité correspondante ;
- pour chaque partie entreprise, après accord du maître d'ouvrage, une fraction de la quotité correspondante, égale au pourcentage d'exécution des prestations de la partie en cause.

Le maître d'ouvrage accepte ou rectifie la demande de paiement. Il la complète, éventuellement, en faisant apparaître notamment les primes et les réfections imposées.

Il arrête le montant de la somme à régler. Si ce montant est différent de celui figurant dans la demande de paiement, il notifie le montant qu'il a ainsi arrêté au mandataire.

12.5.3.Demande de paiement finale

Le mandataire transmet sa demande de paiement finale au maître d'ouvrage après l'achèvement de l'intégralité des missions objet du présent contrat.

Cette demande de paiement finale est le décompte final établissant le montant total des sommes auquel le mandataire prétend du fait de l'exécution du contrat dans son ensemble, son évaluation étant faite en tenant compte des prestations réellement exécutées.

Le décompte final est établi à partir des prix initiaux du contrat.

Le mandataire est lié par les indications figurant sur le décompte final.

Le mandataire notifie son décompte final au maître d'ouvrage dans un délai de trente jours à compter de la notification de la dernière décision d'admission des prestations.

Le maître d'ouvrage établit le décompte général qui comprend :

- le décompte final transmis par le mandataire ;
- l'état du solde hors révision de prix définitive, établi à partir du décompte final ;
- l'état récapitulatif des acomptes perçus et du solde hors révision de prix définitive.

Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

Lorsque la valeur finale de l'indice de référence n'est pas connue au moment de l'établissement du décompte général, ce dernier est établi en prenant en compte la dernière valeur de référence connue.

Le maître d'ouvrage notifie au mandataire le décompte général dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du décompte final.

Dans un délai de trente jours courant à compter de la date à laquelle le décompte général lui a été notifié, le mandataire envoie au maître d'ouvrage ce décompte revêtu de sa signature, avec ou sans réserves, ou fait connaître les motifs pour lesquels il refuse de le signer.

Si la signature du décompte général est donnée sans réserve par le mandataire, il devient le décompte général et définitif. La date de sa notification au maître d'ouvrage constitue le point de départ du délai de paiement.

Dans le cas où le mandataire n'a pas renvoyé le décompte général signé au maître d'ouvrage dans le délai de trente jours mentionné ci-dessus, ou encore dans le cas où, l'ayant renvoyé dans ce délai, il n'a pas motivé son refus ou n'a pas exposé en détail les motifs de ses réserves, en précisant le montant de ses réclamations, le décompte général notifié par le maître d'ouvrage est réputé être accepté par lui. Il devient alors le décompte général et définitif.

Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne les montants des révisions de prix, lorsqu'elles ont été réalisées sur la base d'indices provisoires, et des intérêts moratoires afférents au solde.

12.6.Mode de règlement

Le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement établi à l'ordre du Mandataire :

Échéance : 30 jours à compter de la date d'émission de la présente facture			
Il n'est pas prévu d'escompte pour paiement anticipé. Les intérêts moratoires légaux sont applicables en cas de non paiement à l'échéance indiquée ci-dessus majorés d'un montant forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement			
En votre aimable règlement par virement bancaire sur le compte suivant :			
Titulaire du compte :	SPL GAMA		
Domiciliation :	GROUPE CREDIT COOPERATIF		
Code étab. :	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
42559	10000	8 010 225 745	06
IBAN :	FR 76 4255 9100 0008 0102 2574 506		
BIC :	CCOPFRPPXXX		

Article 13. Modalités de financement et règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du Mandant par le Mandataire

13.1.Avance par le Mandant

13.1.1.Financement et modalités de paiement

Le financement de la totalité des dépenses toutes taxes comprises du programme à réaliser sont à la charge du maître d'ouvrage. A cet effet, celui-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires, le paiement des dépenses étant effectué par le mandataire à l'aide des avances, selon les modalités ci-après arrêtées.

Le maître d'ouvrage fait son affaire de la recherche des financements nécessaires à l'ouvrage.

Toutefois, le mandataire pourra être sollicité par le mandant pour l'assister dans l'élaboration des dossiers de demandes de subventions et au stade du recouvrement des subventions : production de note de présentation technique, établissement des justificatifs des dépenses réalisées selon la nature des dépenses subventionnables, toute pièce justificative relative aux études et à la réalisation du projet, etc.

Le mandataire assure, pour le compte du maître d'ouvrage, dans les conditions légales et réglementaires tous les paiements aux maîtres d'œuvre, entreprises et autres prestataires de services, et d'une façon générale, toutes dépenses destinées à être incluses dans le bilan définitif de l'opération.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les fournisseurs des collectivités publiques ont l'obligation de transmettre leurs factures électroniquement. Les collectivités et établissements publics ont obligation de recevoir et d'accepter les factures dématérialisées depuis le 1^{er} janvier 2017.

La gestion financière des marchés par le mandataire devra intégrer ces obligations réglementaires.

13.1.2. Justificatifs à produire pour les sollicitations de fonds externes

Dans le cadre d'une convention en date du 1^{er} octobre 2013 dans le cadre du Grenelle II de l'Environnement, GrandAngoulême procède deux fois par an à des levées de fonds auprès des services de l'Etat (DREAL Nouvelle Aquitaine et AFITF).

Les bilans présentés par GrandAngoulême sont les compilations des dépenses effectuées par le mandataire dans le cadre de ses mandats pour la mise en œuvre des travaux du BHNS.

Afin de percevoir les fonds attendus, le mandataire – en lien direct avec le service GrandAngoulême en charge des sollicitations de subventions s'engage à :

- **Consolider et fournir les pièces attendues par les services de l'Etat pour les déclarations de dépenses dans un délai d'un mois** (signatures Président et comptable du mandataire comprises) à compter de la sollicitation effectuée par le service de GrandAngoulême :
 - Compiler dans un état récapitulatif les dépenses payées sur une période donnée indiquée et sur fourniture d'un modèle établi par GrandAngoulême ;
 - Décomposer par postes CERTU les dépenses déclarées conformément à la convention (voir ci-dessous les typologies des postes CERTU) ;
 - Fournir sous format numérique les copies des factures compilées dans l'état récapitulatif des dépenses. Les fichiers des factures devront être identifiés par un encodage spécifique reporté dans l'état récapitulatif. Afin de fluidifier ces démarches, il est recommandé que les services du mandataire puissent s'organiser au fil de l'eau pour effectuer ce travail de compilation.
- **Fournir les pièces de marchés relatifs aux travaux du BHNS** – y compris les pièces de consultation dans un délai d'une semaine suivant la demande des services de GrandAngoulême ;
- **Répondre aux demandes de précisions et/ou fournitures de pièces complémentaires** lors des contrôles de conformité par les services de l'Etat

Dans cette mission, le service de GrandAngoulême en charge des sollicitations de fonds reste l'interlocuteur principal des services de l'Etat. Néanmoins, les services du mandataire pourront être mis occasionnellement en lien direct avec les services de l'Etat pour la fourniture d'explications techniques, financières ou administratives liées aux déclarations.

DETAIL POSTES CERTU :

5. Déviation de réseaux
8. Plate-forme
10. Revêtement des sites propres
12. Equipements Urbains
14. Stations
16. Courants faibles et P.C.C.
19 . Opérations induites

13.1.3.Appels de fonds

Pour faire face aux besoins de trésorerie du mandataire et éviter l'incidence des frais financiers sur cette opération, le maître d'ouvrage versera des avances au mandataire sur les dépenses à engager et selon les modalités définies ci-après.

Les avances ou appels de fonds, ultérieurement justifiées par les états de dépenses, sont établis sur la base suivante :

- Demande d'avance pour la période (A)
- Demande d'avance au titre de la période précédente (B)
- Dépenses réglées pour le compte du mandant par le mandataire (C)
- Solde sur avance précédente (D) = B – C
- Montant du versement à effectuer (E) = A – D

La consommation des avances sera constatée par des états de dépenses adressés au maître d'ouvrage, en distinguant les dépenses réalisées par GrandAngoulême « au nom et pour le compte de la Ville d'Angoulême ».

Le dossier, présenté par le mandataire à chaque demande d'avance comprendra les pièces suivantes :

- l'appel de fonds présenté selon la formule ci-dessus,
- l'état récapitulatif des dépenses justifiées avec toutes les codifications nécessaires (marchés, opérations...),
- les factures des dépenses justifiées,
- le tableau de synthèse (cadre établi par le mandat) reprenant la liste des factures justifiées
- le tableau prévisionnel mensuel des dépenses à venir

Les avances consenties par le maître d'ouvrage seront constituées selon un rythme trimestriel.

La première demande d'avance, d'un montant de **120 000,00 euros**, sera établie par le mandataire dans le mois suivant la notification du présent contrat.

Au moins un mois avant la fin de chaque trimestre civil, le mandataire adressera au maître d'ouvrage une demande de versement d'avance.

Un tableau indicatif du montant prévisionnel des avances trimestrielles pour l'année à venir sera adressé au maître d'ouvrage avec la demande d'avance pour le premier trimestre civil de chaque année.

A compter de la réception de la demande, les avances seront réglées dans un délai maximum de trente (30) jours afin que le mandataire puisse disposer des sommes nécessaires au règlement des dépenses dans les délais prévus.

13.1.4. Versement pour solde

Le dernier versement, pour solde de tout compte, interviendra sur envoi par le mandataire, après achèvement de l'opération, d'un décompte définitif des dépenses faites, des versements reçus et des intérêts dus.

Dans le cas où les sommes avancées par le maître d'ouvrage excéderaient le montant du décompte définitif, le Maître d'ouvrage émettra un titre de recettes après acceptation du Décompte Général Définitif. Le mandataire disposera pour payer d'un délai de trente (30) jours à réception de l'avis des sommes à payer transmis par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où, en revanche, le montant définitif serait supérieur aux sommes versées par le maître d'ouvrage, ce dernier mandatera le solde dans un délai de trente (30) jours après acceptation du Décompte Général Définitif.

13.2. Conséquences des retards de paiement

Dès lors que la demande d'avance a été régulièrement adressée par le mandataire, ce dernier ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences financières du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait du retard du maître d'ouvrage à verser les avances nécessaires aux règlements.

Le versement d'intérêts moratoires par le mandataire du fait de sa responsabilité ne devra pas être intégré dans les dépenses justifiées et resteront entièrement à la charge du mandataire.

En cas de retard dans le versement des fonds par le mandant, celui-ci prendra à sa charge le montant des intérêts moratoires versés par le mandataire.

Article 14. Assurances

Le Mandataire souscrit à toutes les assurances nécessaires pour assurer le mandat de maîtrise d'ouvrage objet de la présente convention. Il déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

Le Mandataire s'engage à intégrer dans l'ensemble des marchés lancés pour accomplir cette mission une clause prévoyant la subrogation de plein droit de la Collectivité mandante dans les droits du Mandataire en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales et contractuelles.

La Collectivité demande au Mandataire de ne pas souscrire de police d'assurance "dommages-ouvrage" pour son compte. L'obligation d'assurance "dommages-ouvrage" ne s'appliquant pas à la Collectivité, celle-ci fera son affaire, en cas de sinistre, des réparations nécessaires à la remise en état de l'ouvrage, sans préjudice des recours qu'elle pourra engager à l'encontre des responsables des dommages.

Article 15. Capacité d'ester en justice

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité Mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles.

En cas d'action en justice pour le compte de la Collectivité, le Mandataire pourra assister la Collectivité.

La mise en œuvre et/ou le suivi des recours engagés tant en demande qu'en défense, et même si l'assistance va au-delà de la simple remise de dossier, le Mandataire sera

fondé à demander une rémunération spécifique en fonction de l'importance des tâches attendues qui devra faire l'objet d'un avenant.

Article 16. Résiliation

16.1. Résiliation sans faute

La Collectivité peut résilier sans préavis le contrat de mandat, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit à l'article 3.2.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 3.2 mentionné ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation du contrat de mandat.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5% de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

16.2. Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un (1) mois, le présent contrat pourra être résilié sans préjudice de l'application des pénalités prévues.

16.3. Autres cas de résiliation

En cas de non-respect, des obligations de fourniture des pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le titulaire mentionnés aux articles D 8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du contrat, celui-ci sera résilié sans mise en demeure à ses frais et risques.

Article 17. Pénalités

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 16.2, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées dans le contrat.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités de retard dans la remise des livrables prévus au contrat par application de la formule suivante :

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 3000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur de l'élément de mission auquel se rattache la prestation en retard et sur lequel est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant de la rémunération du mandataire, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, dudit élément de mission ;

R = le nombre de jours de retard.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10 % du montant de la rémunération hors TVA, le contrat pourra être résilié aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Article 18. Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir. Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal administratif de Poitiers.

Article 19. ANNEXES

- Annexe 1 : PROGRAMME STATION ET PARVIS FRANQUIN
- Annexe 2 : PROGRAMME STATIONS REPUBLIQUE/GAMBETTA, CHAMP DE MARS, HOTEL DE VILLE et carrefours de la phase 2.2
- Annexe 3 : ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES
- Annexe 4 : REPARTITION HONORAIRES GAMA

Fait à, le.....

en deux exemplaires papier originaux, ou 1 exemplaire signé numériquement

Pour le Mandant La Communauté de communes de GrandAngoulême Le Président,	Pour le Mandataire La SPL GAMA Le Président Directeur Général,
--	--



Grand Angoulême • Mobilité • Aménagement

Etude de requalification du secteur Franquin



Programme février. 2022



Table des matières

1	INTRODUCTION :	3
2	ENJEUX REGLEMENTAIRES ET PATRIMONIAUX :	4
2.1	PSMV.....	4
2.1.1	Orientation d'Aménagement Thématiques concernant les espaces libres	5
2.1.2	Fonctionnement urbain actuel et proposition d'orientation d'aménagement PSMV.....	6
2.2	LE PATRIMOINE	10
3	ENJEUX D'USAGES DU SITE :	13
3.1	L'entrée de Ville :	13
3.2	Les différentes activités :	14
3.2.1	Les Commerces :	14
3.2.2	L'ESPACE FRANQUIN :	15
3.2.3	L'ancien CCAS	19
3.3	Mobilité :	20
3.3.1	Transports en commun : Pôle d'échanges Bus/Car	20
3.3.2	Comptage GAMA Nombre de passages bus STGA - Janvier 2021	20
3.3.3	Comptage STGA – Nombre de montées - Septembre 2021.....	20
3.3.4	La station Franquin.....	21
3.3.5	Circulation.....	23
3.3.6	Stationnement.....	25
3.3.7	Mobilités actives	30
4	ETUDES 2017	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5	ENJEUX.....	32
6	ANNEXES :	33
6.1	Annexe n°1 : Espace à maintenir non bâti ; Réglementation PSMV	33
6.2	Annexe n°2 : OAP thématique / Une nouvelle offre de stationnement de proximité :	34
6.3	Annexe n°3 : OAP 3 l'aménagement des espaces publics	40
6.4	Annexe n°4 : Réglementation partie PLUi.....	47
6.5	Annexe n°5 : Comptage STGA nombre d'utilisateurs journaliers - Mars 2021 (23 jours scolaire)	49
6.6	Annexe n°6 traversées piétonnes :	50
6.7	Annexe n°7 : Projet d'aménagement – Jan.2017	52
6.9	Annexe n° 8 : fonctionnement des Ronds-Points 'Franquin et Eperon'	56
6.9.1	Giratoire de l'Eperon - Place Pérot :	56
6.9.2	Giratoire de Franquin :	61

1 INTRODUCTION :

Dans le cadre de la poursuite des aménagements stations BHNS-phase 2, le programme ci-dessous de l'aménagement de l'espace Franquin, reprend toutes les données d'entrée et a pour but le lancement de la consultation du MOE.

Le périmètre d'étude traitera de la place Gérard pérot (Eperon) jusqu'au rond-point situé au-dessus de la station Franquin. (Voir figure 01)

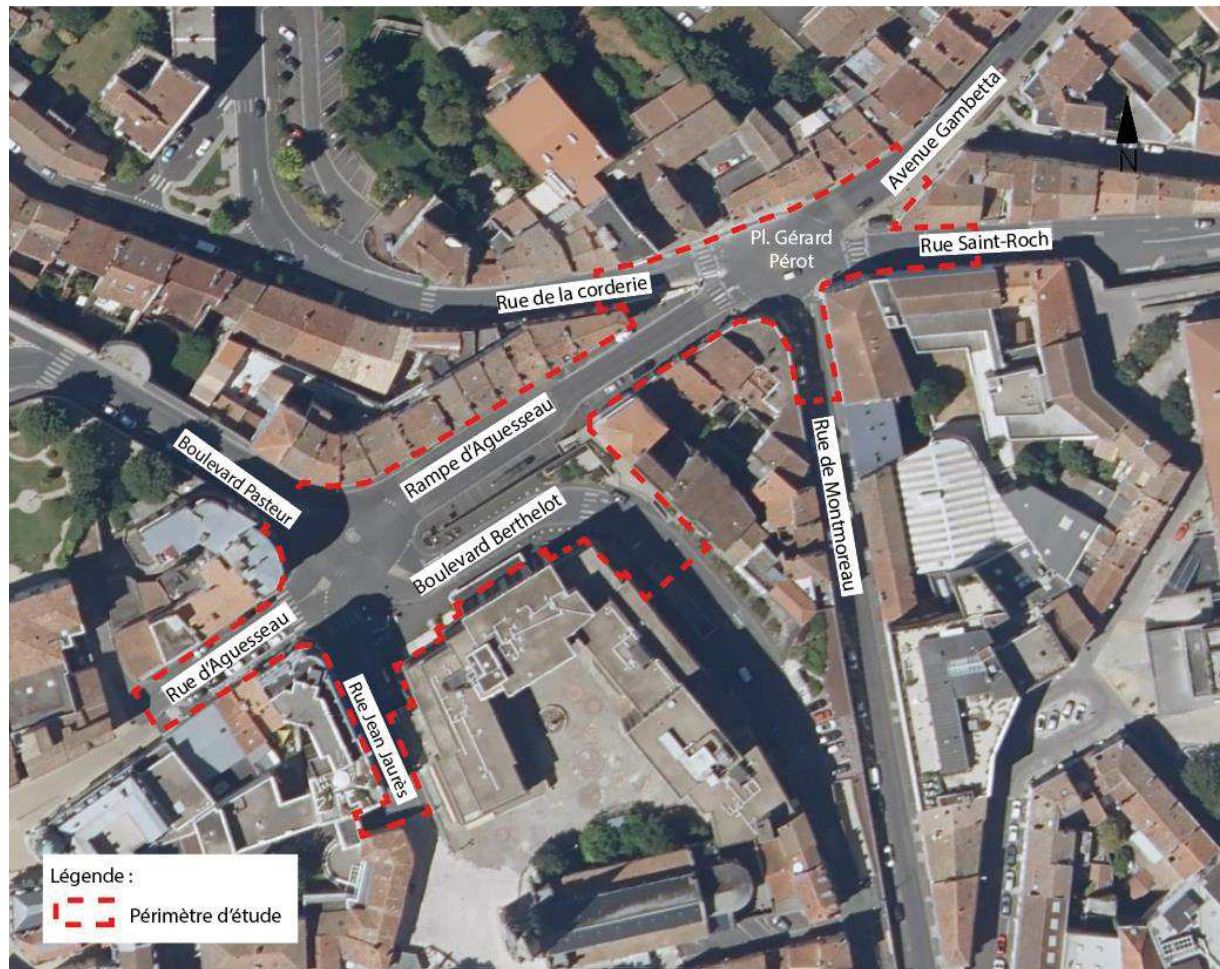


Figure 1 : périmètre d'étude. Source : GAMA.

Le projet de l'espace Franquin sera la porte d'entrée du centre-ville par le BHNS depuis la Gare, il est en lien direct avec le secteur piétonnier du centre-ville : la place Saint-Martial et la rue Hergé.

Une mise en valeur de l'espace est donc nécessaire, elle permettra l'attractivité du territoire ainsi que l'amélioration du cadre de vie et de la perception qu'auront les usagers.

Le projet prévu s'appuiera sur les éléments déjà existants tout en révélant les atouts du contexte culturel, urbain et patrimonial.

Le périmètre mesure environ 6000 m².

Le périmètre d'étude comprend :

- La rampe d'Aguesseau
- Le boulevard Berthelot (partie devant espace Franquin)
- Les Amorce des rues : Saint-Roch, avenue Gambetta, rue de la Corderie et rue de Montmoreau.
- L'amorce du Boulevard Pasteur (partie en limite du périmètre classé)
- Place Gérard Pérot
- La rue d'Aguesseau.

Le projet devra permettre la connexion entre l'espace Franquin et les espaces piétonniers, par le traitement de la rue Jean Jaurès et de la rue d'Aguesseau.

2 ENJEUX REGLEMENTAIRES ET PATRIMONIAUX :

2.1 PSMV

Le périmètre d'étude est concerné par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

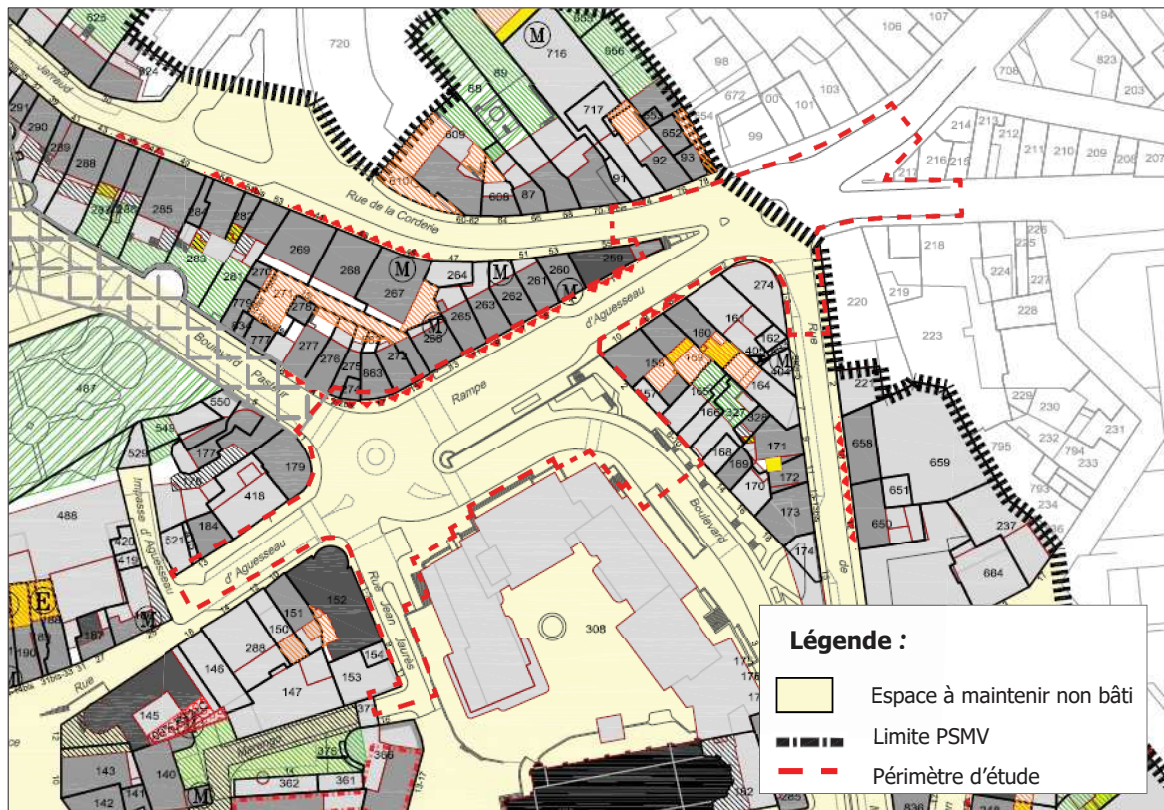


Figure 2 : Extrait carte règlement graphique. Source : PSMV.

- La réglementation du PSMV interdit toute nouvelle construction sur le périmètre d'étude- (voir annexe n°1)

2.1.1 Orientation d'Aménagement Thématiques concernant les espaces libres

1- Une nouvelle offre de stationnement de proximité :

- Le stationnement doit être anticipé, mesurés et adaptés.
- L'aspect qualitatif de l'aménagement doit être particulièrement pris en compte (verdissement, perméabilité des sols, qualité des matériaux, intégration de la signalétique...) (voir annexe n°2)

2- L'aménagement des espaces publics :

- La typologie des voies et espaces publics doit prendre en compte l'époque dominante du tracé, ainsi que les usages actuels. (Voir annexe n°3)

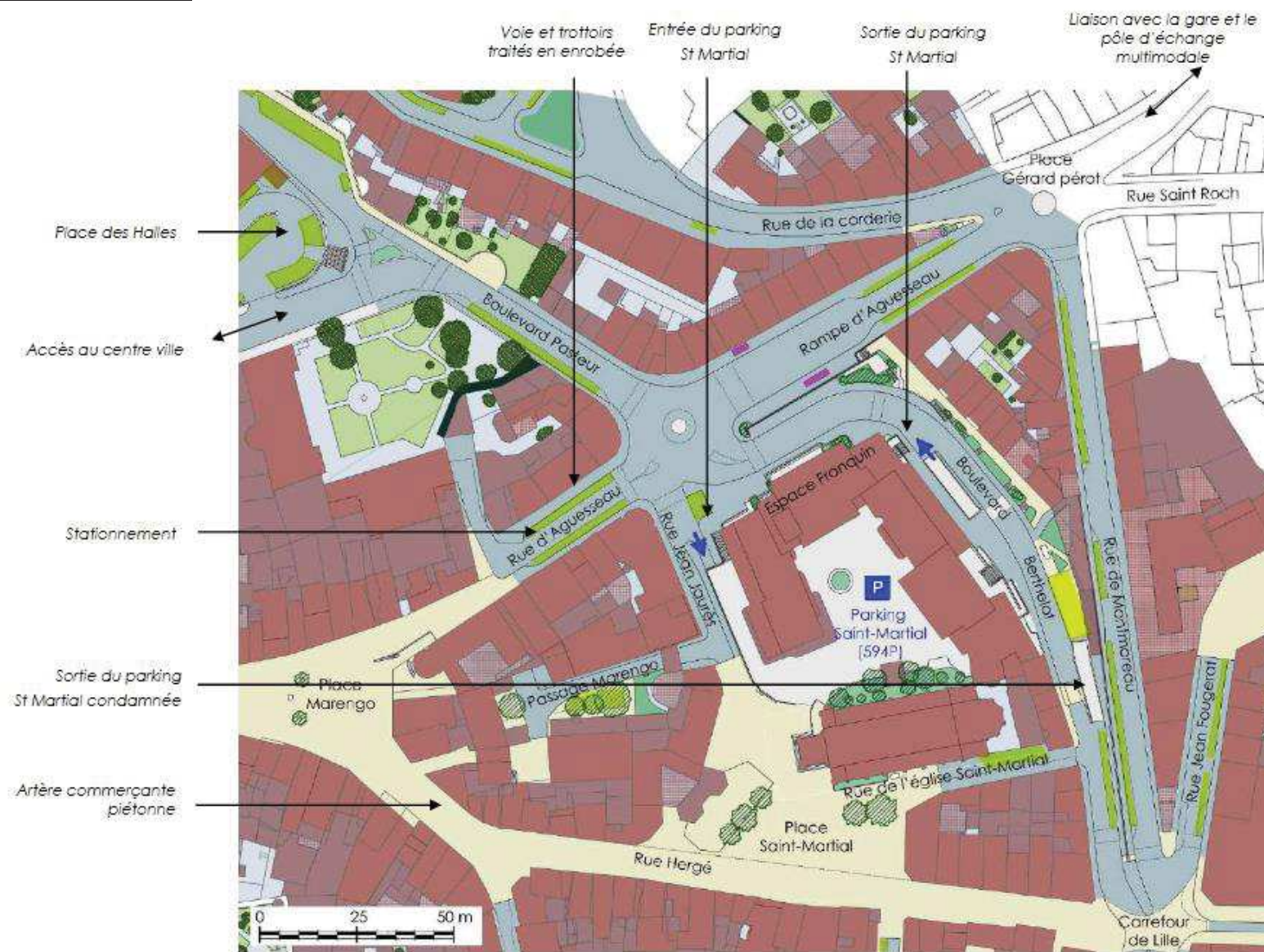
Pas d'OAP Localisée.

Nota : Le périmètre est en limite également du périmètre du PLUi. Pour la réglementation concernant le PLUi (Voir annexe n°4).

2.1.2 Fonctionnement urbain actuel et proposition d'orientation d'aménagement PSMV.

PSMV – fichier espaces publics.

Fonctionnement urbain actuel



Organisation et fonctionnement urbain actuels

Orientation d'aménagement PSMV

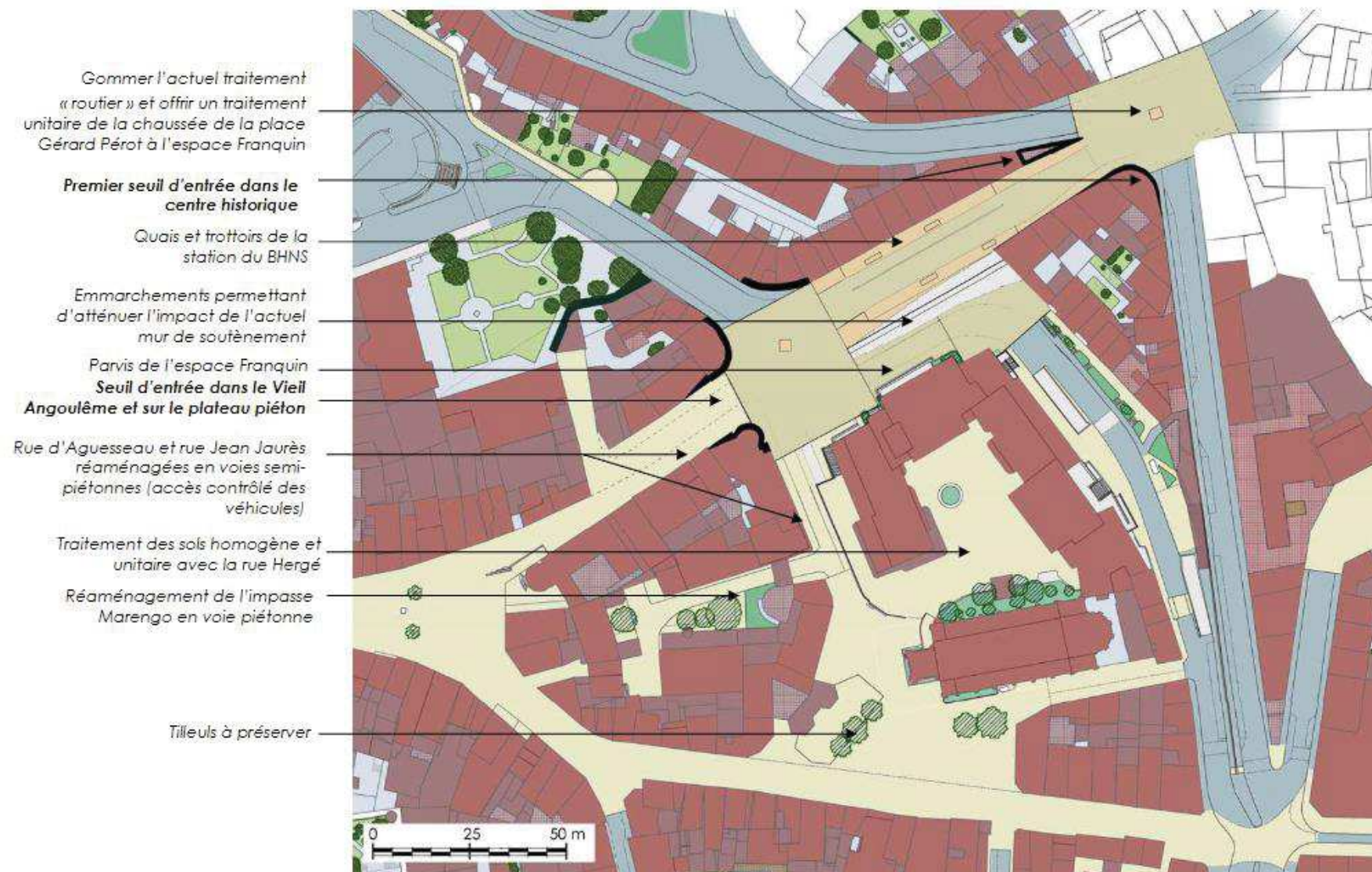


Schéma illustratif des principes et orientations d'aménagement

3. PROPOSITIONS ET ORIENTATIONS

Pour le réaménagement de la place Saint-Martial et des abords de l'espace Franquin ont doit s'attacher à répondre aux objectifs suivants :

- **Affirmer, par un traitement à caractère urbain, l'entrée dans le centre ancien,** depuis le carrefour situé à l'est de la rampe d'Aguesseau (rues de la Corderie et Montmoreau).
- **Favoriser l'instauration d'une circulation apaisée.**
- **Assurer la fluidité et le confort des déplacements piétons.**
- **Etirer le plateau piéton** jusqu'au carrefour ouest de la rampe d'Aguesseau.
- **Profiter des aménagements liés au BHNS** pour annihiler le caractère « routier » des lieux et favoriser la mise en valeur du patrimoine et des composantes identitaires de la ville.
- **Simplifier et homogénéiser les traitements des sols** avec le souci d'une meilleure lecture des déplacements et des orientations pour le visiteur.
- **Améliorer la signalétique.**

Ces objectifs induisent un projet intégrant :

- Un aménagement le plus simple et le plus uniforme possible, intégrant la rampe d'Aguesseau, les deux carrefours la délimitant et le « parvis » de l'espace Franquin.
- La réduction des emprises viaires dédiés à la circulation des véhicules, en particulier au BHNS, tout en prenant en compte les contraintes sécuritaires.
- La semi-piétonisation des rues d'Aguesseau, Jean Jaurès et de l'impasse Marengo, avec un traitement s'inscrivant dans la continuité de celui du plateau piéton.
- L'aménagement de trottoirs par un traitement uniforme, confortable pour le piéton, dans le but d'assurer la fluidité des déplacements. Il convient en particulier de gérer les déclivités (ex : quais d'arrêt BHNS sur une même planimétrie et chaussée encaissée en rive des quais)
- L'intégration des ouvrages techniques, du mobilier urbain, des dispositifs de récolte des ordures ménagères et de la signalétique, en tenant compte du paysage urbain (choix des emplacements ne nuisant pas aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux vues majeures par exemple).
- La mise en valeur des têtes d'ilot et des aménagements accompagnant ces lieux particuliers et emblématiques d'Angoulême (prise en compte de l'implantation de la signalétique et des matériaux).
- L'amélioration de l'accès piéton à l'espace Franquin, intégrant la réduction de l'impact visuel du mur de soutènement, par la création par exemple, d'emmarchement permettant de supprimer le mur garde-corps et donc de rabaisser sa hauteur.
- La réaliser des plantations nouvelles (ex : arbres isolés, plantes grimpantes guidées par des structures adaptées ...)

La topographie de la rampe d'Aguesseau permet d'accrocher un regard des horizons extérieurs lointains, une percée visuelle a été repérée dans le PSMV. (Voir figure 3)

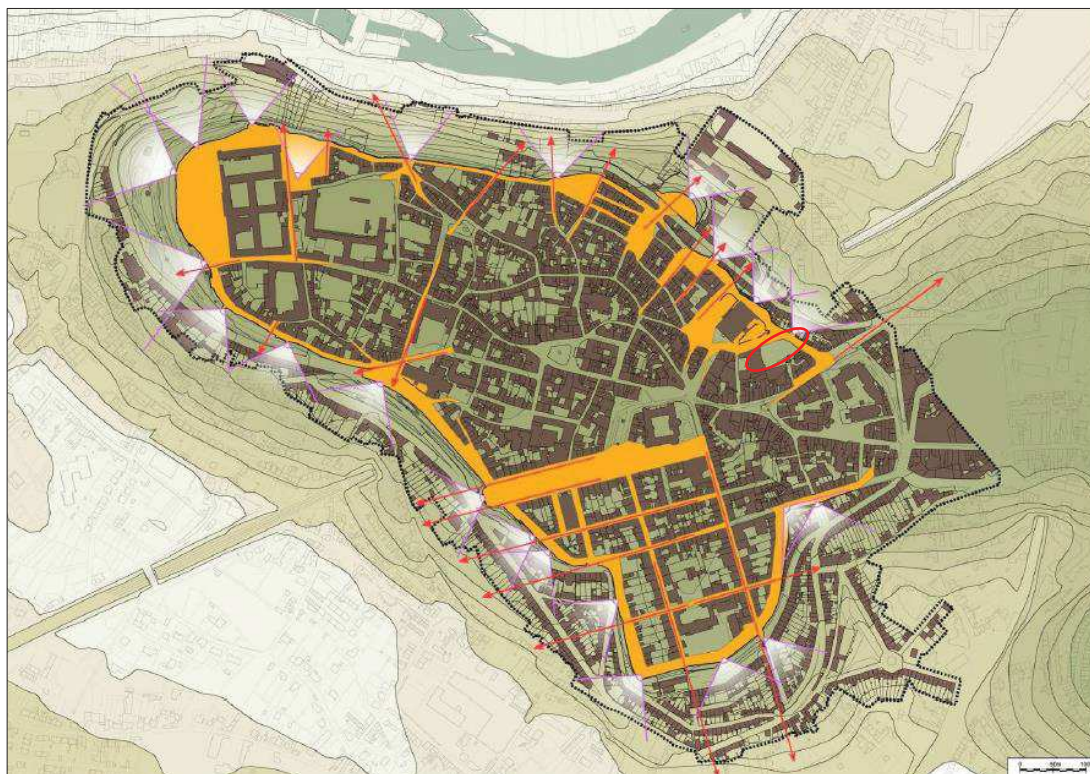
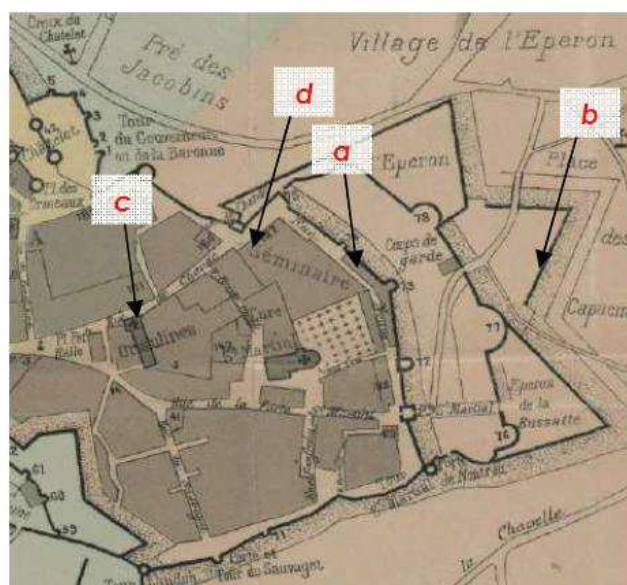


Figure 3 : Porosités et échappées visuelles depuis le plateau
Source : PSMV Rapport de présentation diagnostic P 48

2.2 LE PATRIMOINE

La place Saint-Martial et les abords de l'espace Franquin se situent à l'emplacement de l'ancien faubourg Saint-Martial qui a été intégré à la ville lors de la réalisation de la troisième enceinte (a) vers 1275 à l'est de la cité. Au XVII^e siècle une autre fortification avec trois demi-lunes (b) est construite en avant de cette enceinte pour renforcer la protection de la ville. (Voir figure ci-contre)

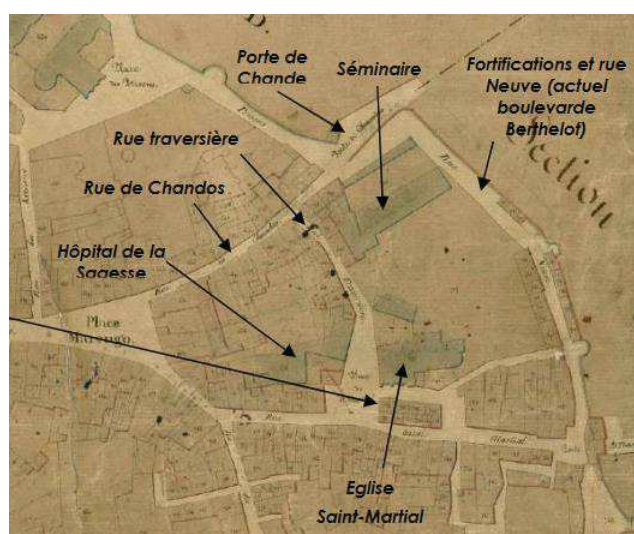


Extrait du plan reconstitué d'Angoulême vers 1650 d'après la topographie historique de la ville, Jean George, 1898

« En 1666, la ville se dote d'un séminaire (d) destiné à la formation des futurs prêtres. D'abord simple maison agrémentée d'un jardin au nord du cimetière de l'église Saint-Martial. L'évêque François de Péricard achète en 1689 deux maisons jouxtant le jardin pour y construire à la place un nouveau bâtiment qu'il lègue au séminaire. En 1704 les bâtiments agrandis sont confiés aux Lazariste qui en assurent la direction. En 1774, un troisième niveau, en mansarde est ajouté au bâtiment. L'entrée se faisait face à la porte de Chande. De nouveau abandonné en 1791, les bâtiments sont vendus en 1792, puis ré-ouvert en 1817, et considérablement agrandis en 1843. En 1919, le séminaire est déplacé au Grand Carmel. Les bâtiments accueillent alors la maison du Peuple (de 1909 à 1945) puis la sécurité sociale jusqu'en 1969. Parallèlement à l'évolution du tissu bâti, dès 1833, d'importants travaux ont été entrepris pour élargir la rue Neuve (actuel boulevard Berthelot) sur les anciens fossés de l'enceinte. Dans les années 1960, le petit rempart près de la rampe d'Aguesseau est restauré et un escalier reliant cette rampe au boulevard Berthelot est réalisé. En 1977, l'espace Franquin et un parking souterrain sont construits à l'emplacement de l'ancien séminaire. » PSMV - Fichier espaces publics – Fiche N°9 : P58.



Extrait du plan Cheneaud - 1843



Cadastré de 1825. Source : PSMV Fiche 09. P59



Figure 4 : Repérage des immeubles remarquables
Source : GAMA



Figure 5 : Repérage des immeubles remarquables -plan-
Source : GAMA

Éléments retenus au programme :

- **La mise en avant du patrimoine bâti** à l'entrée de la rue d'Aguesseau, permettant l'accès vers les rues piétonnes (voir figures 4 et 5)
- **La mise en avant de l'entrée du site classé** via le boulevard Pasteur
- Le projet devra être compatible avec l'orientation d'aménagement des espaces publics du PSMV.

3 ENJEUX D'USAGES DU SITE :

La fréquentation de la station est élevée, elle draine la clientèle du centre-ville et des nombreux équipements qui y sont présents. Les usages présents sur site sont :

3.1 L'entrée de Ville :

La Station Franquin dispose d'une situation stratégique, elle est ;

- La porte d'entrée du centre-ville par la voie piétonne et par le BHNS depuis la gare,
- En lien direct avec le secteur piétonnier : la place St Martial et la rue Hergé. (Voir figure ci-dessous)

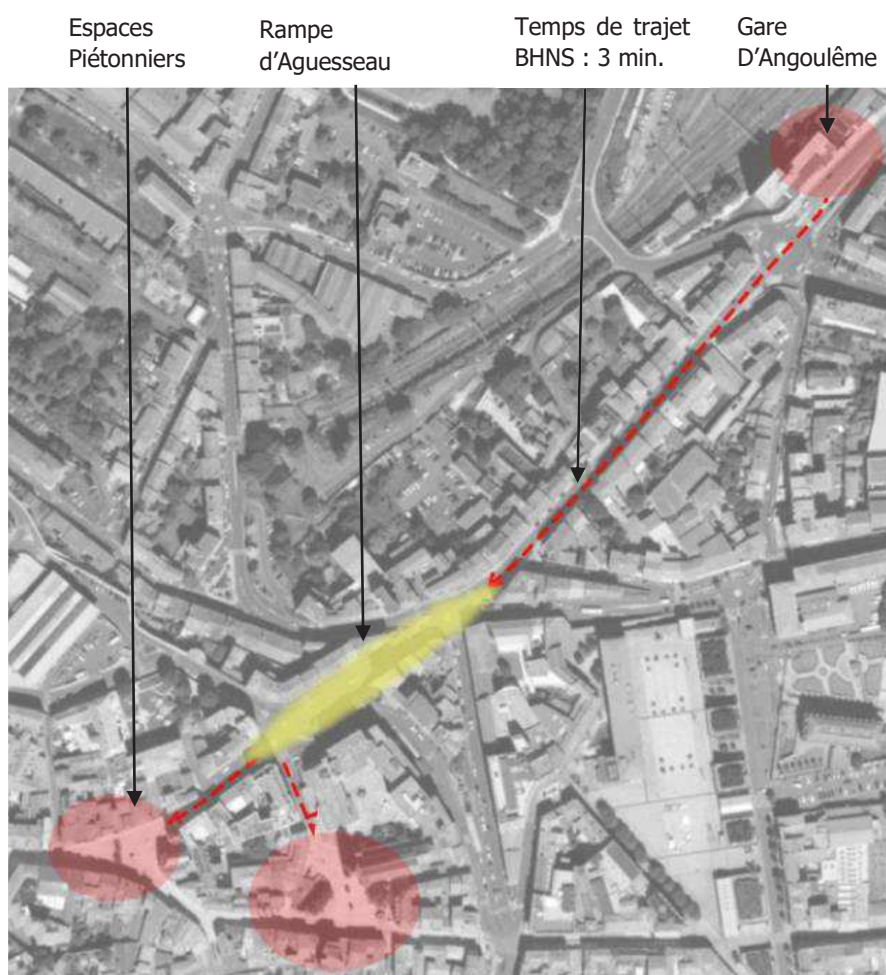


Figure 6 : Emplacement stratégique espace Franquin. Source : GAMA

Éléments retenus au programme :

- Aménager les deux ronds-points comme des espaces de convivialité, l'aménagement **cherchera à retrouver la notion de place.**
- L'accès au centre-ville doit être marqué depuis la place Gérard Pérot par un revêtement adapté.

3.2 Les différentes activités :

3.2.1 Les Commerces :

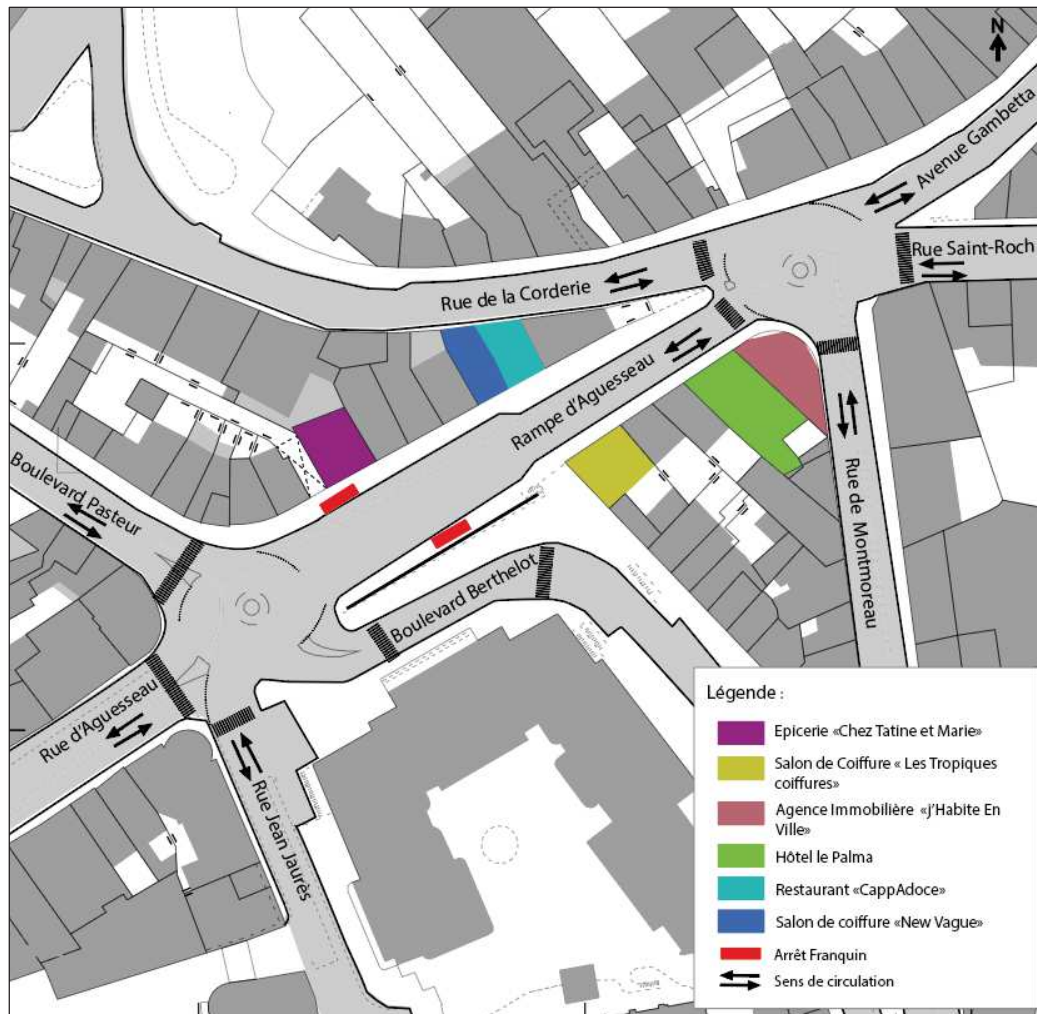


Figure 7 : Carte des activités tertiaire Rampe d'Aguesseau. Source : GAMA

Les commerces sont présents de part et d'autre de la rampe d'Aguesseau (voir figure 8 et 9)



Figure 8 : Repérage des commerces présents sur le site (sens centre-ville)



Figure 9 : Repérage des commerces (sens gare.)

3.2.2 L'ESPACE FRANQUIN :

Dans les années 1970, Angoulême a été choisi pour être « ville moyenne pilote », parmi les aménagements effectués : la piétonisation de certaines rues, l'aménagement d'aires de stationnement et la création de l'espace Franquin - équipement socio-culturel anciennement nommé centre Saint-Martial (voir figure 10)



Figure 10 : Espace Franquin. Source : Gama

C'est un projet d'ensemble regroupant, lieu de travail, équipement culturel et habitat collectif.

Aujourd'hui l'espace Franquin est dédié à la culture sous toutes ses formes et à l'évènementiel. Il propose tout au long de l'année des spectacles, des concerts, des pièces de théâtre, des conférences, des expositions, des forums...

Aujourd'hui le bâtiment a deux accès aux publics : boulevard berthelot et place saint-martial et deux accès techniques : un au niveau de la sortie du parking et un au niveau de l'entrée du parking, Place Franquin. L'unique accès PMR se fait par le monte-charge de l'accès technique Avenue Berthelot.

Éléments retenus au programme :

- Rendre l'espace Franquin accessible aux PMR, coté Avenue Berthelot en rehaussant l'aménagement pour supprimer les quatre marches extérieures et en créant un parvis à l'espace.
- Ouvrir l'espace public pour améliorer la visibilité de l'espace Franquin, en atténuant la présence du mur.

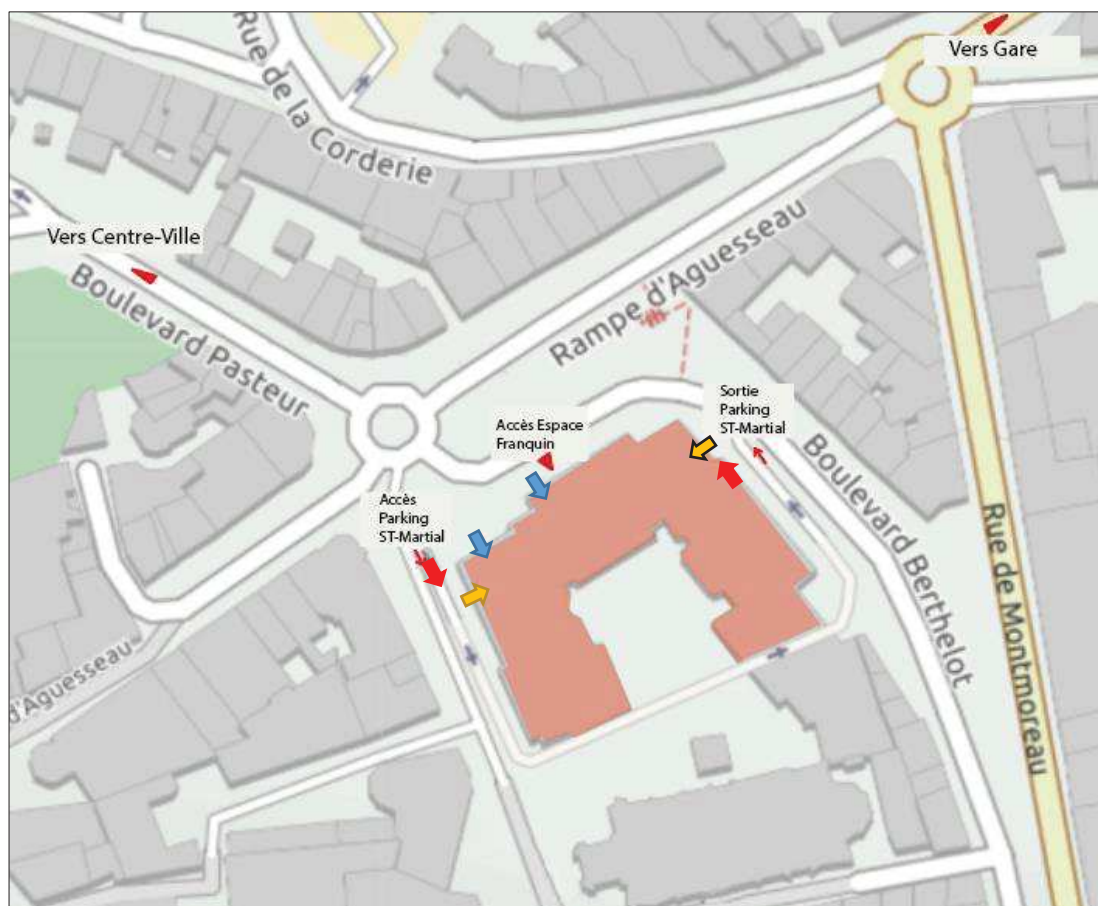


Figure 11 : Carte Localisation de l'Espace Franquin et des accès du parking St-Martial situé au-dessous de l'équipement. Source : GAMA

Légende :

- ➡ Accès publics
- ➡ Accès techniques
- ➡ Accès techniques et PMR
- ➡ Accès et sortie parking



Figure 12 : Parvis Franquin. Source : Gama

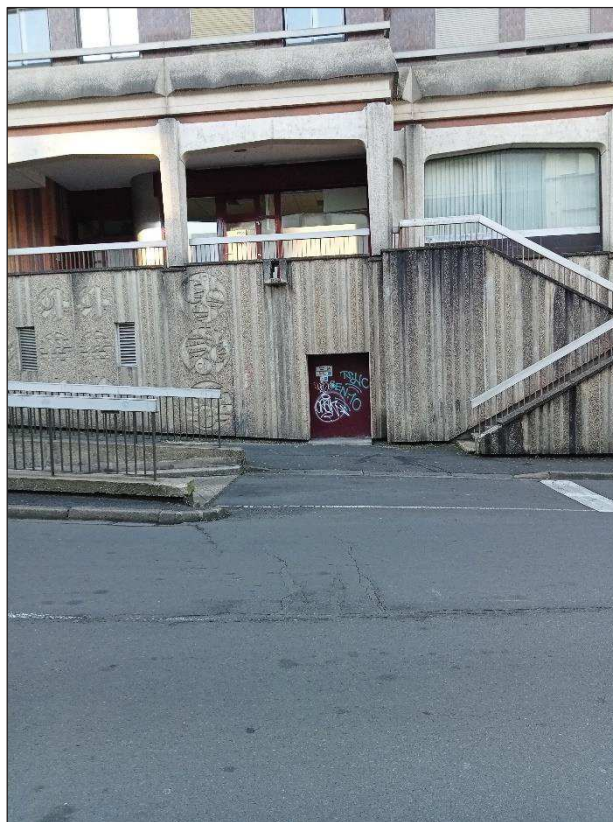


Figure 13 : Accès technique et le seul accès PMR pour l'espace Franquin. Source : Gama



Figure 14 : Accès aux habitations de l'immeuble Franquin. Source : Gama

3.2.3 L'ancien CCAS



Figure 15 : Immeuble ancien CCAS. Source : Gama

Le projet devra rendre l'immeuble du CCAS accessible aux PMR, côté rue Jean Jaurès en rehaussant l'aménagement pour supprimer les marches extérieures. (Voir figure ci-contre)



Figure 16 : marches accès CCAS. Source : Gama

Éléments retenus au programme :

Le projet devra permettre la mise aux normes PMR de l'entrée et donc **la mise à niveau de L'espace public.**

Afin de d'ouvrir l'espace public, le mur du parking présent séparant la rampe d'Aguesseau du parvis de l'espace Franquin sera traité.

3.3 Mobilités :

3.3.1 Transports en commun : Pôle d'échanges Bus/Car

La Station Franquin est desservie par le réseau möbius de GA et par le réseau Interurbain de Nouvelle Aquitaine. Véritable nœud du réseau, la Station Franquin est la station la plus fréquentée du réseau möbius.

3.3.2 Comptage GAMA Nombre de passages bus möbius - Janvier 2021

La station Franquin a été desservie par environ 800 passages de bus (service commercial), répartis sur 15 lignes (ligne NAU et S1 n'étaient pas en service lors de l'étude terrain), le 26 janvier 2021.

Pendant les heures de pointes, entre 7 h et 9 h – 16 h et 18h le nombre de passage des deux côtés a été de 265 passages, soit la répartition suivante :

- **Sens direction centre-ville** : 70 passages en heure de pointe du matin et 60 passages en heure de pointe du soir.
- **Sens direction gare** : 69 passages en heure de pointe du matin et 66 passages en heure de pointe du soir.

3.3.3 Comptage STGA – Nombre de montées - Septembre 2021

Le nombre de montées était en moyenne par jour scolaire : 1 986 personnes/jour. (Voir annexe N°05)

- **Sens montant** : 1 132
- **Sens descendant** : 854

Comptage GAMA Cars Interurbains Région Nouvelle Aquitaine

15 lignes du réseau Régional desservent la station, ce qui représente environ 70 cars dans chaque sens. (2 autres lignes passent devant l'espace Franquin sans desservir la station)

Lignes möbius de la station Franquin :



Figure 17 : Immeuble ancien CCAS. Source : STGA

Les lignes STGA qui desservent la station Franquin sont : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 10 ; 56 ; 59 ; 60 ; 65 ; 69 ; 70 ; A ; B ; NAU et S1.

Les lignes 4 et 2 desservent la station Franquin et la station de Lille en passant par le boulevard Berthelot, en horaires de pointes, les bus de la ligne 04 sont des autobus articulés.

3.3.4 La station Franquin

La fréquentation de la station Franquin aujourd'hui est très élevée, elle draine les usagers du centre-ville et des nombreux équipements qui y sont présents. Elle est aussi une station d'échange imposant aux usagers des temps d'attente.

La largeur du trottoir importante d'un côté – 3,5m sens gare - et très réduite de l'autre -1.4m sens centre-ville. Les dimensions de l'arrêt de bus installé sur le trottoir sens centre-ville ne sont pas adaptées à la fréquentation aux heures de pointe.

Les zones d'attentes ne sont pas séparées des zones de cheminement.

Aux heures de pointes, la station Franquin n'est pas une destination mais un lieu de correspondance. Ainsi, le matin et le soir, des centaines d'usagers, notamment scolaires, changent de bus ou de cars pour rejoindre leurs destinations. Aux heures de pointes, notamment dans le sens montant, la file de bus et de cars en attente s'allonge rue Gambetta.

- 15 lignes de bus STGA desservent la station Franquin, ce qui représente environ 400 passages de bus dans chaque sens par jour. (En moyenne 1700 validations de montée par jour)
- 15 lignes du réseau régional desservent la station, ce qui représente environ 70 cars dans chaque sens. (2 autres lignes passent devant l'espace Franquin sans desservir la station)
- Voir annexe 05 pour le comptage STGA



Figure 18 : repérage de la station Franquin

La station Franquin est entre deux nœuds stratégiques, desservant d'un côté l'hyper centre d'Angoulême et de l'autre ; la gare d'Angoulême, l'Isle d'Espagnac, Soyaux...

3.3.5 Circulation

La circulation automobile est forte au niveau des rond-point Franquin et Eperon, le projet a pour but également de limiter la circulation automobile afin d'assurer la priorité aux piétons.

Le périmètre d'étude sera en zone apaisée 30km/h

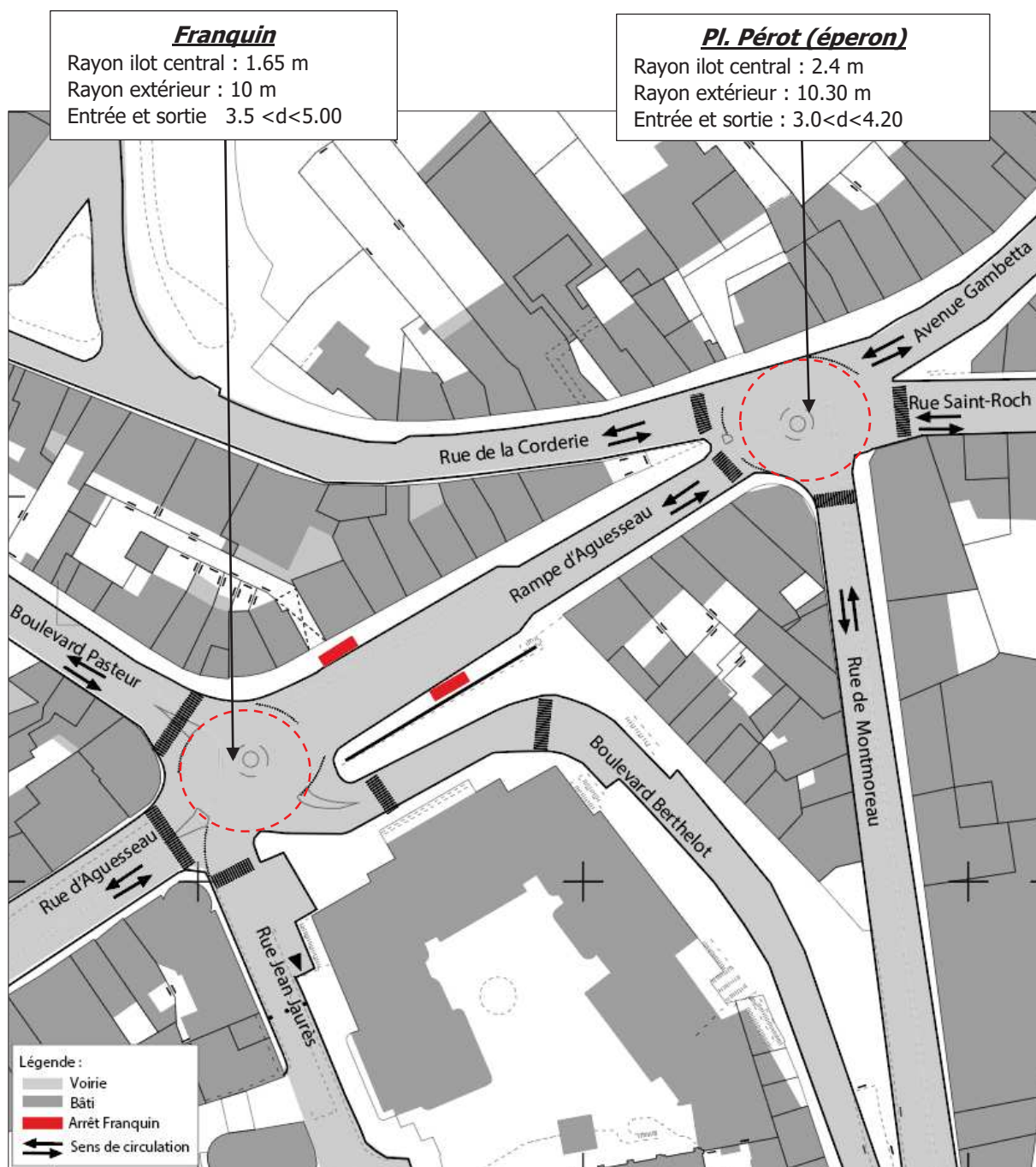


Figure 19 : carte sens de circulation et emplacement abribus

La circulation automobile rencontre un afflux de voiture en période de pointes, soit entre 7 et 9h, 16 et 18h.

Comptage Pl. PEROT - Ville d'Angoulême, 12 octobre 2021.

En période de pointe du matin (HPM) entre 07h00 à 09h00, on observe un total de 2 701 passages réparti comme suit :

- Véhicules légers : 2 243
- Poids lourds : 14
- Transports collectifs : 201
- Deux-roues à moteur : 57
- Vélos : 37

En période de pointe du soir (HPS) entre 16h30 à 18h30, on constate un total de 3 418 passages réparti comme suit :

- Véhicules légers : 2 965
- Poids lourds : 08
- Transports collectifs : 194
- Deux-roues à moteur : 122
- Vélos : 40

Comptage Pl. PEROT - Grand Angoulême, 12 octobre 2021.



VL						
05:30 à 22:00						
	D1	D2	D3	D4	D5	
O1	52	278	1670	1403	268	3671
O2	726	58	174	2097	1202	4257
O3	1450	327	34	442	1263	3516
O4	953	1341	280	39	666	3279
O5	95	329	357	461	9	1251
	3276	2333	2515	4442	3408	15974

TV						
05:30 à 22:00						
	D1	D2	D3	D4	D5	totaux
O1	52	282	1689	1558	271	3852
O2	728	58	200	2441	1213	4640
O3	1466	361	34	443	1266	3570
O4	1119	1652	281	39	669	3760
O5	97	332	362	465	9	1265
totaux	3462	2685	2566	4946	3428	17087

Au total environ 17 000 véhicules (Tous Véhicules – TV) passent en journée par la place Pérot, dont environ 16 000 véhicules légers (VL).

Le flux le plus important est d'environ 5 000 véhicules (Tous Véhicules – TV) par jour, sens montant rampe d'Aguesseau (D4).

Le nombre de véhicule de Transport en Commun (service commercial et Haut-Le-Pied) est de 1 025.

Comptage Rond-Point de Franquin - Grand Angoulême, 12 octobre 2021.



VL						
05:30 à 22:00						
	D1	D2	D3	D4	D5	
O1	2	366	200	5	4	577
O2	29	110	3936	136	184	4395
O3	39	2624	52	64	152	2931
O4	6	171	77	0	7	261
O5	0	12	4	0	0	16
	76	3283	4269	205	347	8180

TV						
05:30 à 22:00						
	D1	D2	D3	D4	D5	totaux
O1	3	455	217	5	4	684
O2	121	116	4352	137	184	4910
O3	48	3032	60	64	152	3356
O4	6	171	77	0	7	261
O5	0	12	4	0	0	16
totaux	178	3786	4710	206	347	9227

Au total plus de 9 000 véhicules (Tous Véhicules – TV) passent en journée par le rond-point de Franquin dont environ 8 000 véhicules légers (VL).

Le flux le plus important est d'environ 5 000 véhicules (Tous Véhicules – TV) par jour à destination du centre-ville (D3).

Le nombre de véhicule de Transport en Commun (service commercial et Haut-Le-Pied) est de 993.

La ville d'Angoulême réalise actuellement une étude de circulation sur le secteur « bas du plateau », sur les quartiers au nord de celui-ci et qui a pour but la simplification de la circulation du plateau.

La place Pérot fait partie des secteurs étudiés. L'étude sera mise à disposition du MOE, tout comme les comptages directionnels réalisés en octobre 2021.

3.3.6 Stationnement

3.3.6.1 Stationnement de Surface

Etat des lieux stationnement de la rampe d'Aguesseau :

- Les places empêchent la visibilité des commerces (étroitesse d'accès aux commerces)
- Stationnement proche du rond-point,
- Partage de voirie encadré,
- Présence de 7 places de stationnement, situées en bas de la rampe d'Aguesseau.



Figure 20 : repérage places de stationnement et de devantures commerciales

Éléments retenus au programme :

Réaffirmer à travers le projet d'aménagement l'identité culturelle des lieux tout en favorisant l'activité commerciale.

Les places de stationnement rue d'Aguesseau (10) et Rampe d'Aguesseau (7) sont à supprimer.

L'aménagement devra prendre en compte les besoins pour les livraisons et les stationnements nécessaires aux activités événementielles de l'espace Franquin.

Conserver le stationnement du convoyeur de fond devant le distributeur automatique de billet de la caisse d'épargne.

Besoins exprimés par les commerçants :

Les livraisons pour la majorité des commerces se fait par des services de livraisons types DHL, TNT.... Les horaires de livraisons sont plus généralement le matin, entre 09h et 10h.

L'hôtel - le Palma- situé à l'angle de la rampe d'Aguesseau reçoit des livraisons de croissants ainsi que l'intervention de l'entreprise de nettoyage tous les matins de 7 à 8h, les camions de livraison et de nettoyage se garent sur la rampe d'Aguesseau.

3.3.6.2 Parking souterrain :

Le parking Saint-Martial dispose de 600 places et de 590 abonnées, son accessibilité ne perturbe pas la circulation du rond-point et ne demande pas de longues minutes d'attentes. De plus, le parking est doté d'une situation stratégique, à la jonction du centre-ville avec la rue piétonne, les halles et la proximité de la gare.

On note également la présence de trois places de stationnement à l'entrée (ancienne bornes électrique)



Figure 21 : Entrée Parking Saint-Martial

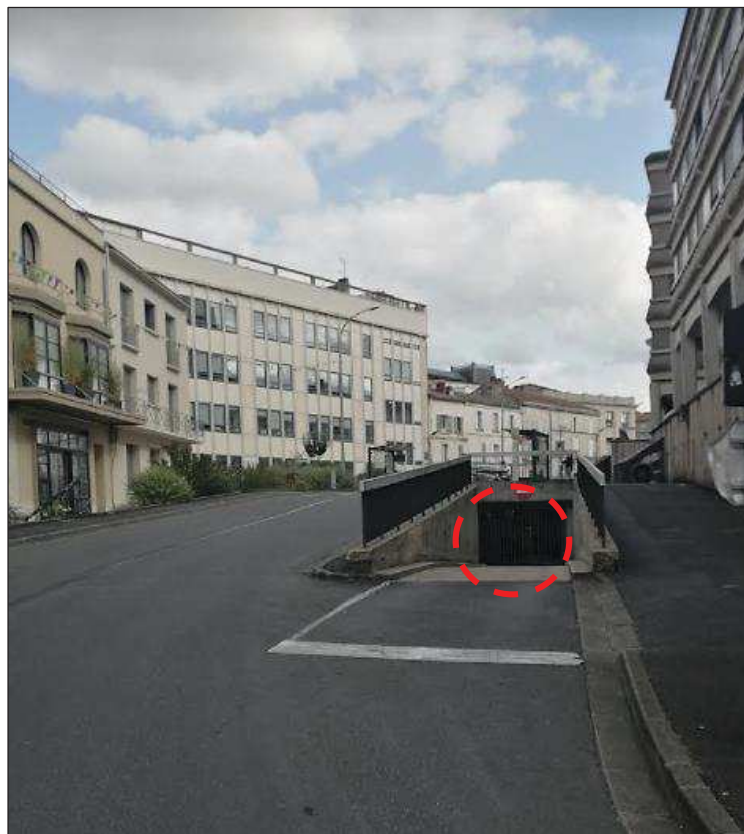


Figure 22 : Sortie Parking Saint-Martial

Taux d'usage du parking – données 2019 :

Le taux d'usage des deux entrées : 69.4% pour l'entrée J. Jaurès (coté Franquin) / 30.6% pour l'entrée Montmoreau.

Le taux de rotation du parking et occupation lors des plus grosses manifestations :

Environ 61 000 passages horaires et environ 97 000 passages d'abonnés soit environ 158 000 entrées et 158 000 sorties pour l'année, ce qui représente environ 316 000 passages E/S, soit environ 866 entrées et sorties par jour.

Dans ces chiffres les différentes manifestations représentent :

- Pour la BD (24 au 27 février 2019) : seulement 300 passages horaires (on constate pour cette manifestation peu de rotation... les usagers restent tout le week-end).
- Pour le FFA (23 au 25 Aout 2019) : environ 1200 passages horaires.
- Pour le CDR (13 au 15 septembre 2019) : environ 2600 passages horaires.

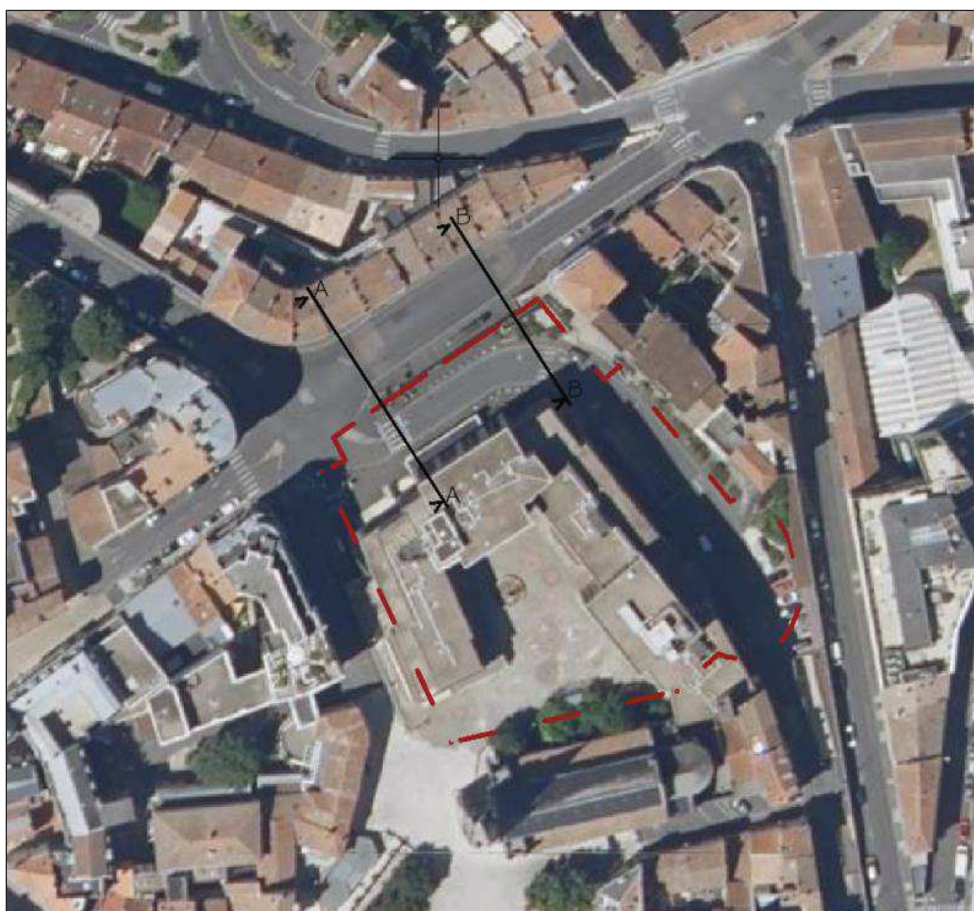


Figure 23 : limite parking Saint-Martial et traits de coupes
Source : GAMA

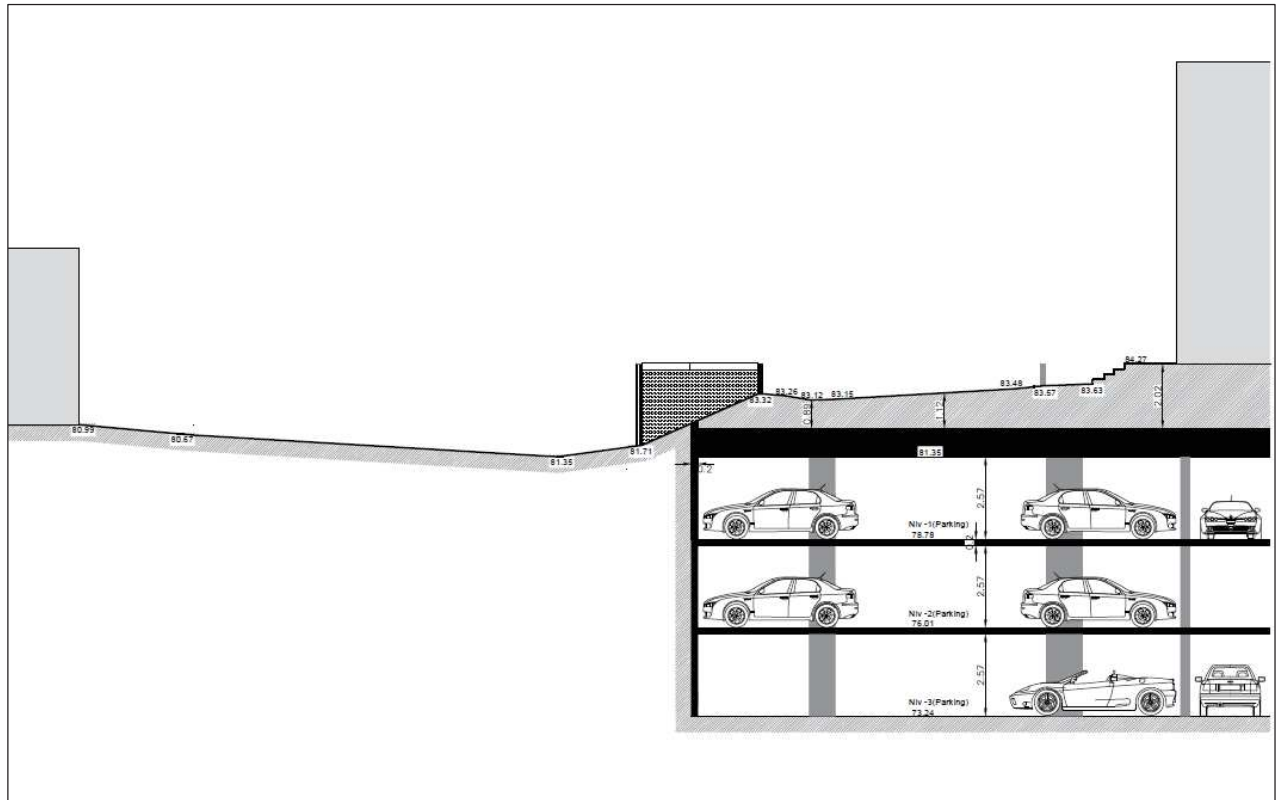


Figure 24 : Coupe AA
Source : GAMA

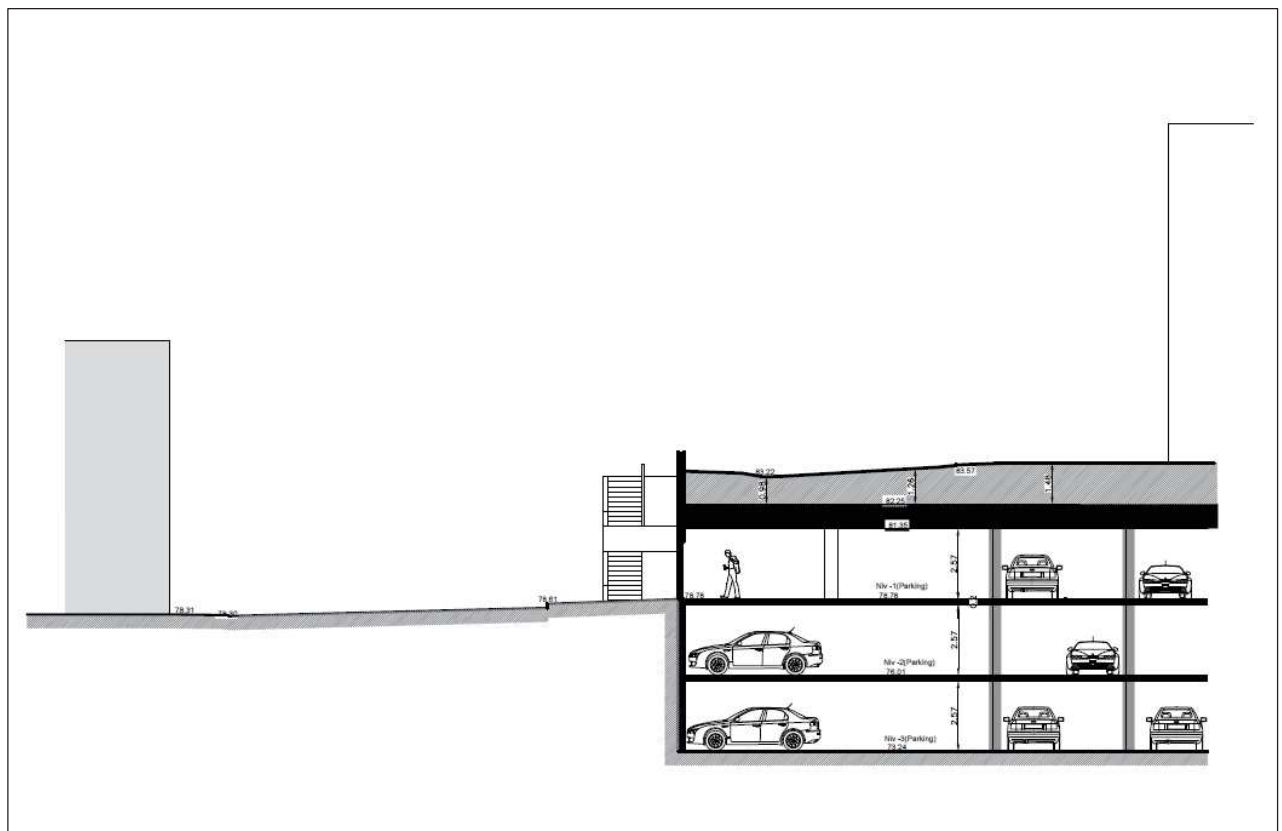


Figure 25 : Coupe BB
Source : GAMA

La différence de niveaux entre la chaussée (boulevard Berthelot) et la dalle du parking varie entre 0,9 et 1,5 m.

Éléments retenus au programme :

La situation stratégique de la station Franquin (proximité du centre-ville, présence de parking sous-terrain...) favorise la présence de flux automobile, ce flux est régulé par la présence de deux ronds-points.

L'aménagement devra prendre en **compte la régulation de la vitesse entre les deux ronds-points, elle ne doit pas dépasser 30km/h.**

L'enjeu serait de **permettre une meilleure cohabitation entre bus et voitures à la rampe d'Aguesseau.**

3.3.7 Mobilités actives

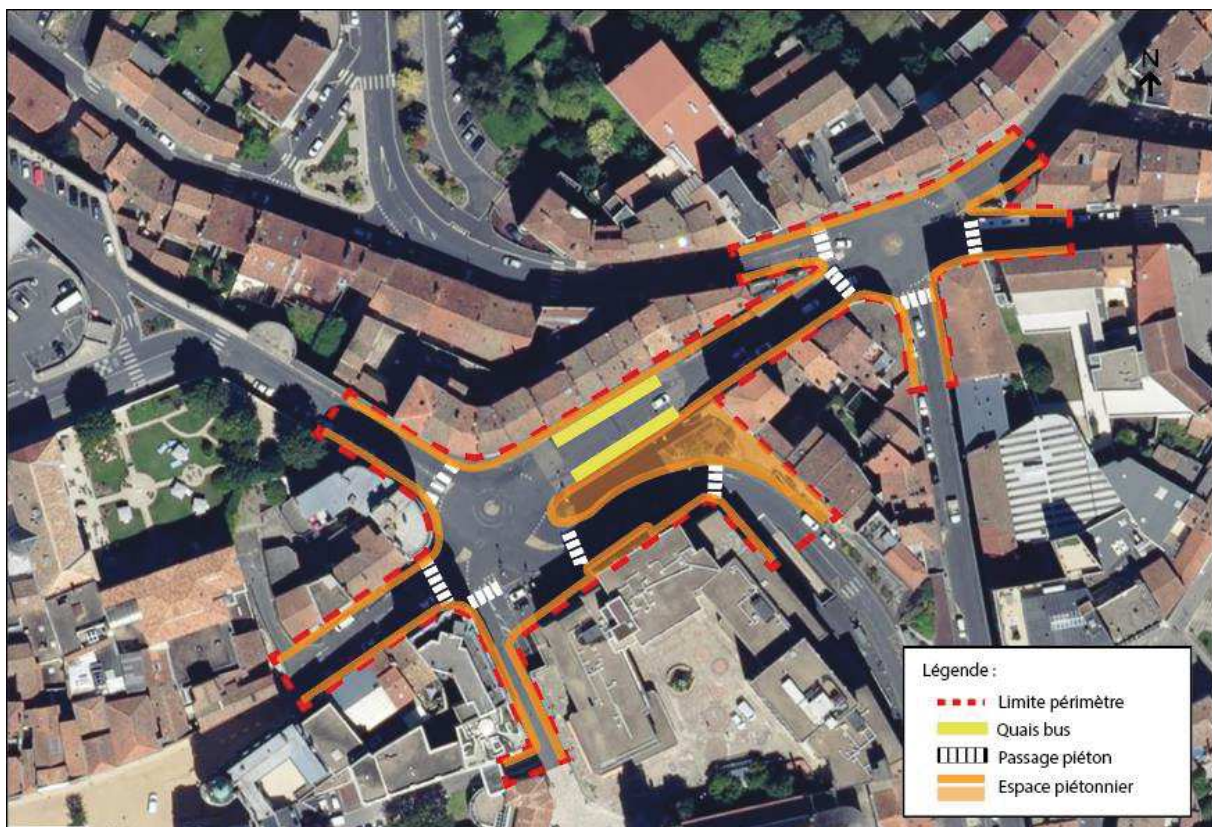


Figure 26 : repérage espaces piétonnier
Source : GAMA

Voir annexe n°06 pour les traversées piétonnes.

Le schéma cyclable d'agglomération est en cours d'actualisation, il sera remis à l'équipe de MOE.

On n'a pas relevé une utilisation forte de la rampe d'Aguesseau par les cyclistes.

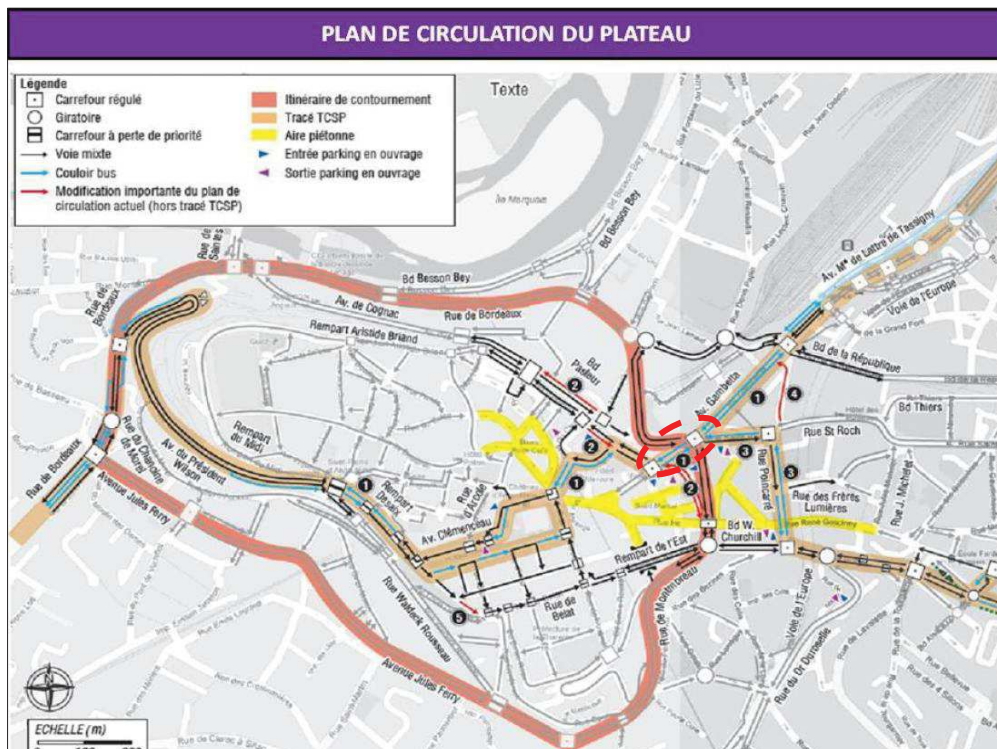


Figure 28 : Plan de circulation du plateau
Source : GAMA

Le plateau concentre des enjeux spécifiques en termes de mobilité et d'accessibilité ; important flux de transit en centre-ville, concentration de l'offre commerciale, valeur patrimoniale et attractivité touristique.

4 AMENAGEMENT VALIDE DE LA STATION (ETUDE 2017)

- Station avec quais d'environ 38 m de long
- Arrêt en pleine voie dans le sens descendant
- Voie d'évitement en sens montant
- Quais bus devant trottoir en sens descendant, laissant un recul pour un éventuel emmarchement.
- Un diagnostic archéologique préventif a été réalisé au sein du périmètre. La DRAC souhaite connaître plus précisément le projet pour voir si un suivi de travaux ou des fouilles conservatoires sont nécessaires. Le projet sera à communiquer au stade de l'Avant Projet.

- Voir annexe 06 pour le projet d'aménagement 2017.

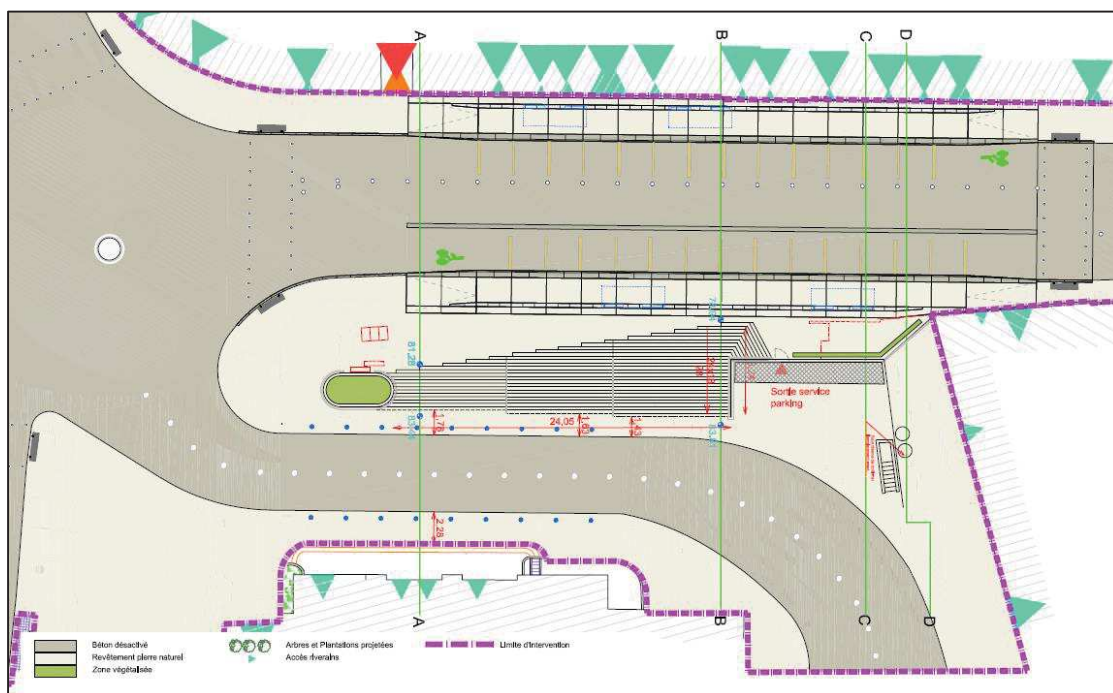


Figure 29 : La création d'un escalier et d'un belvédère en modifiant la structure du parking.
Source : GAMA

Les caractéristiques validées au programme sont :

- Le principe d'aménagement :
 - Sens descendant : Voie partagée Transport en commun / tous véhicules ;
 - Sens montant : Composé d'une voie bus et d'une voie d'évitement pour les autres modes.
- Les quais pour les usagers sont d'une longueur d'environ **38 ml en vis-à-vis** pouvant accueillir à quai deux autobus articulés avec une **hauteur de bordure de 18 cm** ;
- Les matériaux et mobiliers employés sont identiques aux autres stations BHNS :
 - **Pierre naturelle** pour le quai ;
 - Traitement de la **plateforme bus en béton désactivé** ;
 - **Mobilier de station** (abri voyageur, banc, appuis ischiatiques, corbeille, BIV sous abris)

5 ENJEUX

- Priorité n°1 : Aménager une entrée de ville en marquant les liaisons vers les rues piétonnes
 Priorité n°2 : La station Franquin : améliorer le fonctionnement et sécuriser le pôle d'échanges.
 Priorité n°3 : Accessibilité et mise en valeur de l'espace Franquin

6 ANNEXES :

6.1 Annexe n°1 : Espace à maintenir non bâti ; Réglementation PSMV

« Ces espaces correspondent à la trame urbaine (avenues, rues, places...), constituant un patrimoine à maintenir et à mettre en valeur. Ils doivent être aménagés dans les conditions définies dans le règlement et les « orientations d'aménagement et de programmation » générales et particulières ». Leur constructibilité est limitée aux éléments techniques nécessaires à leurs usages. (PSMV P19)

« Les espaces libres à aménager doivent faire l'objet d'un projet visant à définir le revêtement de sol (nature du matériau, dessin et mise en œuvre), ainsi que les types et implantation des éléments de mobilier urbain, d'éclairage et de végétation.

L'aménagement doit être conçu en vue de réduire au maximum l'implantation de mobilier de défense (Borne, potelet, chasse-roue...)

Les aménagements nouveaux doivent prendre en compte le déplacement des personnes à mobilité réduite, s'attacher à assurer la fluidité des déplacements piétons (pente, hauteur d'embranchement, bifurcation...) et les intégrer dans la composition de l'espace.

Dans l'ensemble des espaces libres, en particulier pour les circulations douces, seront privilégiés les pavés, dalles, bordures de pierre, les bétons désactivés, les sols stabilisés, les résines perméables de teintes claires, ... » PSMV P 100

6.2 Annexe n°2 : OAP thématique / Une nouvelle offre de stationnement de proximité :

OAP THEMATIQUES CONCERNANT LES ESPACE LIBRES 1. UNE NOUVELLE OFFRE DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE

1. UNE NOUVELLE OFFRE DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE

Le but de cette orientation d'aménagement consiste à apporter des réponses aux besoins en termes de stationnement de proximité sur le plateau, mis en lumière dans le diagnostic. Avec la circulation, la gestion du stationnement est un des thèmes majeurs des réflexions sur l'aménagement du territoire et sur la vie locale. Il s'agit de proposer des solutions de stationnement appropriées aux résidents du plateau mais aussi pour les accès aux services, aux commerces ou aux festivités d'Angoulême. Cette offre potentielle, qui reste limitée, s'inscrit dans une démarche plus globale concernant les mobilités, prenant en compte les transports en commun, et en particulier l'arrivée prochaine du BHNS.

1.1. PRINCIPES GENERAUX

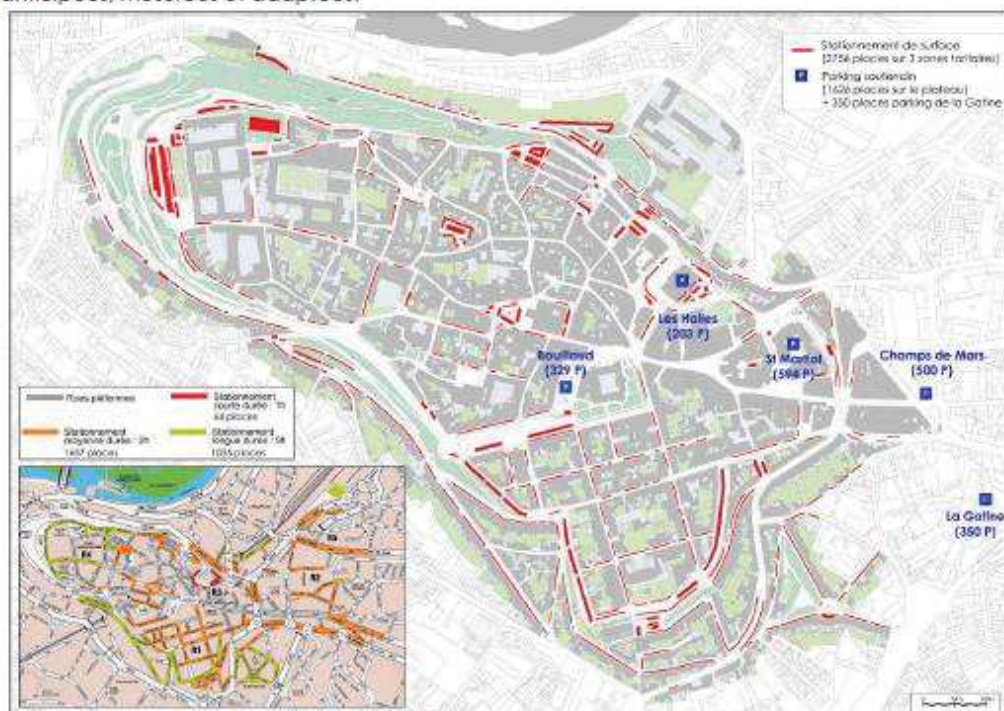
1.1.1. CONSTAT

Ce plan situe en rouge les zones de stationnement aérien et localise en bleu les parkings souterrains. Sur le plateau il existe 2756 places sur voirie réparties en trois zones tarifaires et 1626 places en parking souterrain, sans prendre en compte le parking de la Gatine de 350 places, situé légèrement en contrebas du plateau.

Dans le centre ancien les places de stationnement se situent en majorité le long des remparts et des places qui le bordent. Au sein du tissu médiéval le parking Vauban et la place Francis Louvel constituent les seules poches de stationnement proches du cœur de ville. L'offre de stationnement au sein du centre ancien et où l'habitat reste dense apparaît déficitaire.

Les parkings en ouvrages sont d'importants réservoirs de stationnement et constituent un fort potentiel pour libérer la voirie du stationnement en surface. Des améliorations concernant leur fonctionnement et leur qualité sont toutefois à envisager, comme par exemple, favoriser le partage du stationnement entre les résidents la nuit et le stationnement liés aux services et activités le jour.

Par ailleurs, les nouvelles offres en matière de transport comme le BHNS risquent de modifier les comportements. Les modalités d'accès au centre-ville et donc au stationnement doivent être anticipées, mesurées et adaptées.



1.1.2. PRECONISATIONS GENERALES

L'une des pistes retenue afin d'améliorer l'offre de stationnement a consisté à rechercher des sites pouvant potentiellement être réaménagés pour accueillir du stationnement, en particulier résidentiel.

Ces sites sont majoritairement situés à l'ouest, ce qui permet de rééquilibrer l'offre, comme l'indique la carte suivante. Le report des rayons de 300 mètres autour de chaque parking (en bleu pour l'existant, en rouge pour les sites proposés) permet d'évaluer la distance entre un point de la ville et un parking.

Quatre emplacements ont été identifiés sur le plateau pour répondre à des besoins résidentiels et commerciaux. Il s'agit des sites suivants :

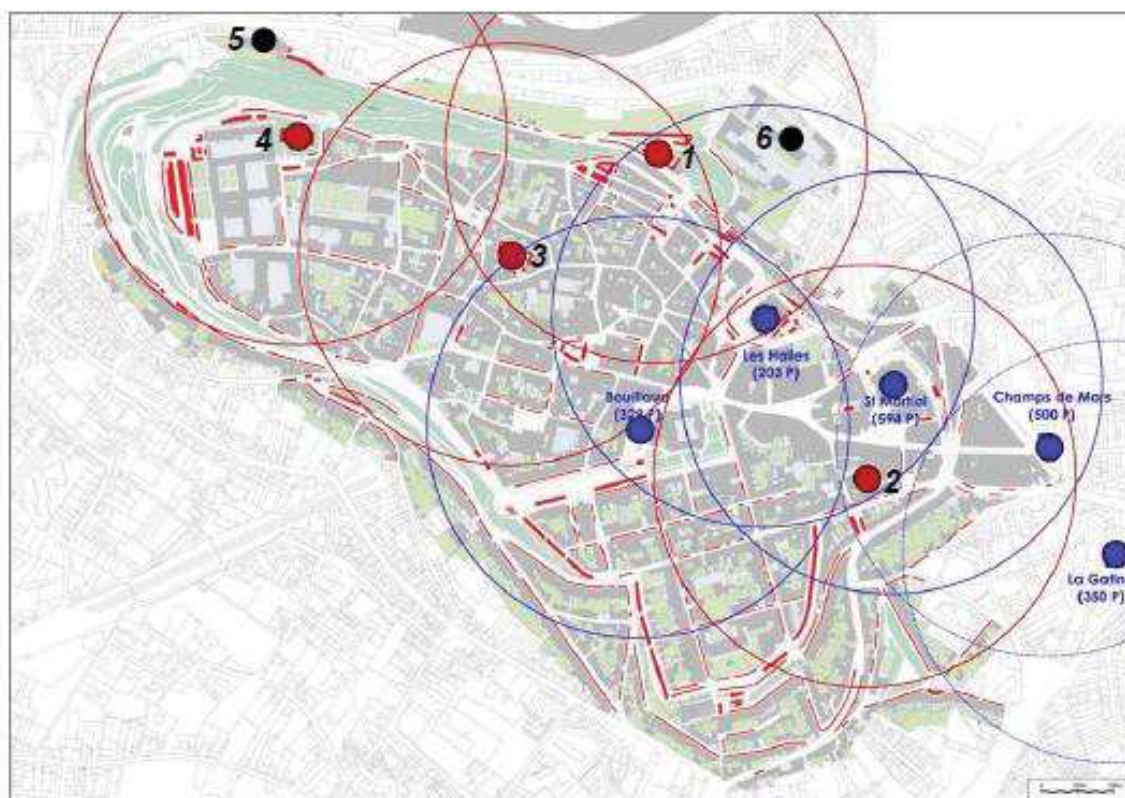
- . au nord, l'actuel parking de l'avenue de Cognac (1)
- . au sud-est, le cœur d'îlot rue Hergé/rue Fanfrelin/Rempart de l'Est/rue du Sauvage (2)
- . au centre, l'actuel parking Vauban (3)
- . à l'ouest, la place du Petit Beaulieu (4)

Deux autres sites ne sont pas traités dans la présente OAP, car ils sont situés contrebas du plateau, donc moins accessibles au centre-ville sans moyens mécaniques. Il s'agit :

- . au nord-est, de l'ancien emprise Engie (5)
- . au nord-ouest, de l'entrée du plateau par l'avenue de Cognac (ancienne friche Barrouillet) (6)

Avec les propositions présentées dans les OAP sectorisées suivantes, il est possible de créer environ 600 places supplémentaires sur le plateau.

L'aspect qualitatif des aménagements doit être particulièrement pris en compte (verdissement, perméabilité des sols, qualité des matériaux, intégration de la signalétique....



1.2. REFERENCES : EXEMPLES DE TRAITEMENTS QUALITATIFS

1.2.1. TRAITEMENT DES SOLS

Références à Angoulême : parkings avec des matériaux perméables, favorisant l'infiltration des eaux pluviales



Place de Beaulieu : allée pavés de grès, places de stationnement revêtement sablé



Parking du restaurant Saint-Gelais : allée revêtement sablé stabilisé et places de stationnement encailloutées

Références à dominante pierre à joint perméables



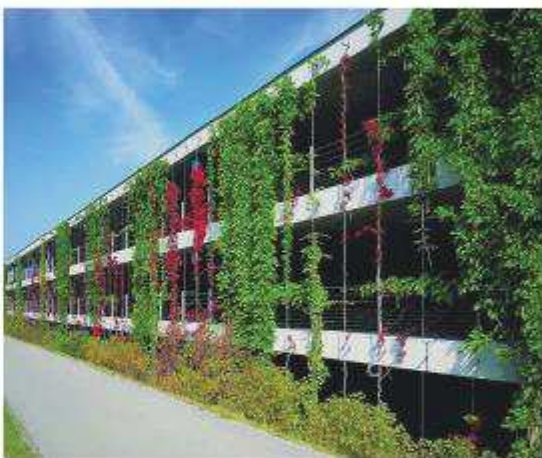
OAP THEMATIQUES CONCERNANT LES ESPACE LIBRES
1. UNE NOUVELLE OFFRE DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE

Références mixant revêtements modulaires ou coulés avec forte présence de végétation ou de revêtements minéraux perméables



1.2.2. TRAITEMENT VEGETALISE DES PAROIES VERTICALES

Principe de parkings en élévation, ouverts sur l'extérieur, avec différents types de structures permettant la végétalisation des parois.



OAP THEMATIQUES CONCERNANT LES ESPACE LIBRES
1. UNE NOUVELLE OFFRE DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE

1.2.3. OMBRIERES

Ombrières de type pergolas végétalisées ou avec un traitement ajouré et différents types de matériaux : lattes de bois, métal découpé au laser,...



6.3 Annexe n°3 : OAP 3 l'aménagement des espaces publics

OAP THEMATIQUES CONCERNANT LES ESPACES LIBRES 3. L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

3. L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Cette orientation d'aménagement a pour objectif d'assurer la cohérence de l'ensemble des espaces publics en fonction de leur typologie et de leurs usages. Elle doit également prendre en compte la gestion du partage de l'espace entre différents types et modes de déplacement (voitures, deux roues, transports en commun, piétons...) et d'usages (courant, festifs...).

Nota : se référer également à la « Charte pour un traitement qualitatif des espaces publics », Ville d'Angoulême, décembre 2011.

3.1 CONSTAT

3.1.1. CONSTATS CONCERNANT LES ESPACES MINERALISES

Voir également dans le rapport de présentation les diagnostics, chapitre D : « Le contexte urbain et paysage : organisation et fonctionnement du plateau ».

Les espaces publics du plateau résultent de l'évolution urbaine, dont les tracés constituent l'un des éléments les plus prégnants.

La typologie des voies et espaces publics doit prendre en compte l'époque dominante du tracé, ainsi que les usages actuels.

Dans ce cadre, six catégories de voies ont été retenues (voir cartes suivantes). Cette typologie sert de base aux orientations d'aménagement.

On distingue :

Les voies du centre historique (en rouge) qui correspondent majoritairement au réseau médiéval contraint par le développement intramuros.

Dans le labyrinthe des rues ressort un axe historique structurant (rue de Beaulieu, la rue des Postes, prolongé par la rue Hergé). Il s'appuie sans doute sur le tracé d'une voie antique, constituant encore aujourd'hui l'artère principale de l'hyper-centre.

A l'exception notable des rues des Postes et de Beaulieu, la majorité des voies présente un profil sans bordures ni trottoirs, elles sont pavées avec un caniveau pouvant être central ou latéral. Les matériaux utilisés sont cependant assez hétérogènes (pavés de granit de différentes provenances, de calcaire ou de béton, de type « Napoléon » (20x20), rectangulaires ou carrés, bombés ou non, posés à 45°, parallèles aux façades ou en écaillé...).

La trame viaire du quartier de la Préfecture (en parme) constitue un ensemble homogène dont le tracé remonte à la fin du XVIII^e siècle. L'aménagement du quartier ne sera toutefois terminé que dans le courant du XIX^e siècle.

Les voies sont rectilignes, elles possèdent des trottoirs délimités par des bordures et des caniveaux latéraux traités par quelques rangs de gros pavés de calcaire. Les trottoirs eux-mêmes étaient revêtus de pavés calcaires posés à 45° ou à 90° (disposition sans doute XIX^e). La chaussée, à l'origine encailloutée et sablée, a ensuite été pavée (en particulier pour les rues dans lesquelles circulaient les tramways), puis recouverte d'enrobé. Aujourd'hui, le principe des trottoirs est maintenu mais les aménagements ont été, dans de nombreux cas, appauvris par l'emploi de matériaux inadaptés (bordures et caniveaux béton, enrobé ou pavés béton sur les trottoirs, marquage routier...).

Le quartier Saint-Martial et les abords de l'espace Franklin

Voir également dans le fichier espaces publics : « Place Saint-Martial et abords de l'espace Franklin »

Issue de profondes modifications suite à la démolition des fortifications du faubourg Saint-Martial et du Séminaire, puis à la construction de l'espace Franklin, et par ailleurs, entrée principale de la ville par le nord, ces espaces sont exclusivement dédiés à la circulation des véhicules et à la gestion du stationnement. Ils sont dégradés et peu valorisés, en particulier sur les arrières (façades aveugles, commerces fermés, accès au parking souterrain peu attrayantes, équipements techniques, mobilier de facture différente...).

La multiplicité des matériaux de sol et des dessins de calepinage, la vétusté de certains revêtements et la complexité d'agencement de l'espace le dévalorisent fortement.

Les espaces constituant le site classé des remparts (voir délimitation dans l'OAP précédente : « Patrimoine paysager et valorisation de la trame verte »)

Le tour des remparts (en jaune) est une promenade historique, aménagée lors de l'arasement des remparts au XVIII^e siècle, elle est ponctuée de petites places et de dilatations. S'étirant sur près de trois kilomètres, elle constitue un formidable belvédère sur les alentours. En contraste avec les rues étroites et sinueuses du Vieil-Angoulême elle est accompagnée sur de longs tronçons par des alignements arborés.

La promenade est aujourd'hui peu valorisée, marquée par l'omniprésence de la voiture (voirie et stationnement). Les trottoirs sont généralement peu praticable, voire inexistants. On constate une hétérogénéité de matériaux (enrobé, trottoirs pavés de pierre ou de béton, stabilisé, accotements enherbés...) et une dégradation de la voirie (en enrobé).

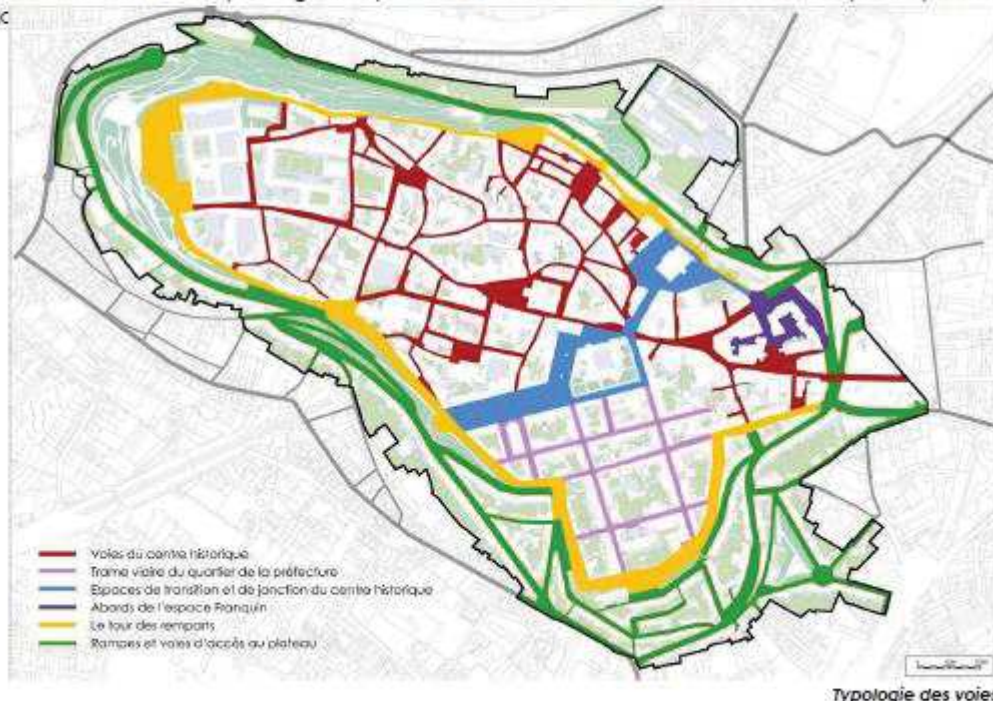
L'espace de transition et de jonction du centre historique (en bleu) Voir également dans les OAP : « Place de l'Hôtel de ville, place Bouillaud, square J Kennedy et place de New-York »

A l'emplacement de la première enceinte de la ville, cet espace charnière a fait l'objet au fil des siècles, de nombreuses modifications en relation avec l'évolution du tissu urbain (suppression des fortifications, création d'une promenade à la place de la terrasse du Parc sous le nom de place d'Artois vers 1775 (actuelle place de New-York), percement de voies (ex : avenue du Général de Gaulle), démolition d'îlots bâtis à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e.

Les places et les voies de cet espace public supportent un trafic important et concentrent les principaux flux de circulation et de transports en commun, dont le futur BHNS. L'aménagement de la voirie (traitée en enrobé) est dicté par des préoccupations avant tout fonctionnelles, circulatoires et sécuritaires. Le traitement des trottoirs et des places est très hétérogènes.

Les rampes et les voies d'accès au plateau (en vert) ont été aménagées depuis la fin du XVIII^e siècle et durant tout le XIX^e, afin de désenclaver le plateau et de permettre à la ville de s'étendre hors les murs, en particulier sur les pentes moins abruptes des coteaux sud, sous forme de lotissements. Les aménagements sont complétés par un réseau d'escaliers et de sentes piétonnes participant à la qualité urbaine de ces lieux à forte valeur patrimoniale, perceptibles depuis les lointains mais aussi depuis les remparts qui les surplombent.

Leur aménagement est similaire à celui des rues du quartier de la Préfecture et à l'instar de celui-ci, ils ont été au fil du temps, dégradés par des interventions à caractère routier et par la présence exc





Localisation des différents traitements de sol (minéral) sur l'espace

3.1.1. CONSTATS CONCERNANT LES PLANTATIONS SUR L'ESPACE PUBLIC

Voir également dans le rapport de présentation les diagnostics, chapitre D : « Le contexte urbain et paysage : organisation et fonctionnement du plateau ».

Les plantations sur l'espace public s'insèrent dans le maillage de la trame verte et participent à la composition des espaces libres, à l'identité des différents ensembles urbains et à la silhouette de la ville. Elles constituent également des points de repère et des motifs paysagers assurant l'animation des rues et leur identification.

Par ailleurs, la végétation sur l'espace public permet d'atténuer les îlots de chaleurs urbains en abaissant la température des surfaces minérales et l'air ambiant par les effets d'ombrage et d'évapotranspiration. Elle permet l'absorption du dioxyde de carbone, la filtration de particules fines et constitue des biotopes pour la faune.

La végétation, variée dans les essences, se décline sous différentes formes. Les différents milieux et structures végétales rencontrés sur l'espace public sont les suivants :

- . Les espaces verts et les parcs publics agrémentés de plantations aux strates variées.
- . Les alignements d'arbres agrémentant les places et le tour des remparts.
- . Les arbres isolés ponctuant l'espace public.
- . Les plantes grimpantes qui parent les clôtures, les tonnelles, les pergolas et quelques façades.
- . Les plantes rudérales qui croissent dans les parois calcaires du socle de la ville ou les interstices présents le long des remparts et des murs de soutènement peu entretenus.

Dans la gestion du patrimoine végétal, certaines pratiques tendent à nuire au développement des espèces ou peuvent porter atteinte au paysage urbain. Il s'agit par exemple :

- . De la taille identique des massifs arbustifs sur les talus du contrefort ou de la rotonde, qui ne prend pas en compte les ramifications et la silhouette naturelle liés à chaque essence.
- . Des tailles drastiques qui portent atteinte à la silhouette mais aussi à la durée de vie des arbres.
- . Du manque de protection des arbres dans les zones de stationnement et lors des manifestations festives.
- . De l'emploi de matériaux coulés (béton, enrobé) autour des troncs d'arbre et du collet.

OAP THEMATIQUES CONCERNANT LES ESPACES LIBRES

3. L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

- . Du manque d'entretien des murs de fortification ou de soutènement.
- . Du choix des essences et des emplacements qui parfois, sont en contradiction avec les intentions paysagères souhaitées (arbres persistants dans l'axe d'un point de vue par exemple).

Aujourd'hui, si les demandes d'espaces verts sont prégnantes, les plantations sur l'espace public doivent s'appuyer sur l'évolution urbaine et prendre en compte l'identité propre à chaque espace. Ainsi, même dans les espaces à caractère minéral dominant, le végétal peut, par touches très discrètes et en pleine terre, trouver sa place.

3.2. PRECONISATIONS CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

NOTA : Sont soumis à permis d'aménager :

Au titre de l'article R.421-20 du code de l'urbanisme : la création d'un espace publics, les affouillements et exhaussements du sol si hauteur ou profondeur supérieure à 2 mètres et superficie supérieure ou égale à 100m².

Au titre de l'article R.421-21 : la création d'une voie ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante.

Sont soumis à déclaration préalable :

Au titre de l'article R421.24 : les modifications des voies ou espaces publics et les plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité.

3.2.1. PRECONISATIONS CONCERNANT LES ESPACES MINERALISES

GERER L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS UNE DEMARCHE GLOBALE

L'aménagement de l'espace public doit favoriser une vision globale de l'espace, en appréhendant le territoire sous ses multiples aspects (sociaux, techniques, qualitatifs et fonctionnels), en évitant les approches partielles et dissociées (déplacement, stationnement, mobilier urbain, place de l'arbre, politique commerciale, politique touristique...) qui aboutissent à des prescriptions et des propositions fragmentaires dissociées d'un projet global.

Les travaux d'entretien courant sur l'espace public, non soumis à permis d'aménager, doivent permettre une remise en état et le cas échéant, l'amélioration du traitement des sols et des espaces verts. Il s'agit essentiellement de travaux concernant la réfection des sols à l'identique et les travaux concernant les réseaux.

Dans l'optique d'affirmer les caractéristiques identitaires du plateau et de ses différents ensembles urbains, l'aménagement de l'espace public doit s'appuyer sur les axes suivants.

METTRE EN VALEUR L'ENSEMBLE DES ESPACES PUBLICS

- . En tenant compte de leur typologie, base d'une écriture architecturale spécifique.
- . En révélant et en mettant en valeur les espaces et les édifices emblématiques du centre historique.
- . En requalifiant les espaces et les éléments qui nuisent à la bonne lecture de la ville.
- . En favorisant le maintien et le développement de la trame verte et de la biodiversité, en continuité avec les espaces (naturels ou bâtis) périphériques.

Dans ce cadre, doivent être pris en compte :

- . la stratification et l'histoire de la ville.
- . Les spécificités du site classé du tour des remparts, devant être considéré comme le fil conducteur de l'aménagement d'une promenade urbaine
- . la définition des ambiances en fonction du contexte urbain, de la situation des édifices et des éléments paysagers patrimoniaux,
- . la présence du végétal et en particulier des continuités existantes,
- . la nature des limites qui englobent l'espace libre, les accès, les porosités,
- . les matériaux, le mobilier et l'influence de la lumière,
- . la topographie des lieux et les nivellements des sols.

ASSURER UN MEILLEUR PARTAGE DE L'ESPACE, EN PRIVILEGIANT LE PIETON

- . En hiérarchisant les voies en fonction de leurs usages.
- . En favorisant la fluidité des déplacements, en particulier en privilégiant les modes de circulation douce.
- . En tenant compte des usages et des contraintes qu'ils induisent (passage de transports en commun, manifestations festives...) tout en répondant aux attentes des habitants et des usagers.
- . En gérant le stationnement aérien dans le but en particulier, de privilégier les déplacements piétons.

PROPOSER DES AMENAGEMENTS QUALITATIFS, S'INSCRIVANT DANS UNE REFLEXION GLOBALE DE PROJET

1. Traitement des voies

Les sols de l'espace public doivent être le plus homogène possible, adaptés à leur typologie et à leurs usages.

. Les **voies du centre historique** à caractère médiéval ont vocation à être traitées sans trottoirs avec un fil d'eau central ou deux fils d'eau latéraux qui soulignent le tracé des façades. Elles seront préférentiellement pavées dans le Viel-Angoulême.

De manière générale l'usage du calcaire ou des chainettes de pavés blancs délimitant une chaussée traitée en pavés granit doit servir de référence.

. Dans le **quartier de la Préfecture**, la voie constituée de trottoirs pavés en modules calcaire posés à 45°, de bordures calcaire, de caniveaux constitués de quelques rangs de gros pavés de calcaire ou de granit et d'une chaussée en enrobé doit servir de référence.

Le traitement des voies de l'espace de transition et de jonction du centre historique, est en grande partie conditionné par les aménagements liés au BHNS. Dans un souci d'homogénéité l'aménagement de la place Bouillaud doit s'harmoniser avec celui de la place de l'Hôtel-de-Ville (matériaux, tonalité...). La place de New-York doit conserver un revêtement de grave stabilisé calcaire.

. Dans le **quartier Saint-Marial et aux abords de l'espace Franquin**, le traitement de la rue Hergé (plateau traitée en dalles béton avec agrégats fin ocre) peut servir de référence. Toutefois, l'aménagement de ces espaces est également conditionné par ceux liés au BHNS (place de l'Eperon).

. Pour **les rampes et les voies d'accès au plateau**, le profil avec chaussée et trottoirs en enrobé avec marquage des seuils par des tapis de pavés calcaires posés à 45°, des bordures calcaire ou béton doit constituer une référence.

. Pour le **tour des remparts** l'aménagement doit respecter les principes suivants : chaussée en enrobé, trottoir côté rempart constitué d'une bordure calcaire et d'un revêtement de grave stabilisé calcaire ; trottoir côté ville constitué d'une bordure et d'un pavage calcaire (pierre naturelle au pavé ou éventuellement pierre reconstituée).

Sur certains tronçons étroits, le trottoir pourra être abaissé au niveau de la chaussée tout en conservant les revêtements décrits ci-dessus (bordure calcaire noyée).

2. Mobilier et la signalisation

Afin de libérer au maximum l'espace public tout en assurant les fonctions portées par le mobilier et la signalétique, les préconisations suivantes sont à respecter :

. Une ligne de mobilier et de signalétique doit être définie pour l'ensemble du plateau (modèles, teintes...), avec un souci de réduction de la palette, de qualité, de facilité d'entretien et de remplacement.

. L'emplacement des éléments de mobilier et de signalétique doit être étudié au cas par cas, de façon à ne pas occulter des vues et perspectives d'intérêt (vers un élément ponctuel ou un panorama par exemple).

. Le regroupement des éléments de mobilier et de signalétique est préconisé.

Pour la signalisation horizontale sur la chaussée, le marquage au sol sur les surfaces en enrobé est admis dans la mesure où il est limité au strict minimum nécessaire et sécuritaire. Pour les espaces pavés le marquage sera réalisé avec des clous ou des pavés de teinte contrastée.

3. Mise en lumière

La mise en lumière doit s'inscrire dans un plan lumière couvrant l'ensemble du PSMV ou des quartiers homogènes. Elle doit en particulier, permettre :

- . La prise en compte des différentes échelles de perception (vision rapprochée, vue lointaines) et la hiérarchisation d'éléments patrimoniaux. Du fait de la situation géographique du plateau, les vues sur la silhouette de la ville (mise en scène des remparts et des grands édifices qui se détachent au-dessus du velum général de la ville) doivent être particulièrement prises en compte dans la conception du plan lumière.
- . L'aspect fonctionnel en tenant compte des usages des différents espaces (éclairage à l'échelle du piéton, de l'automobiliste dans un milieu urbain dense, du vélo...)
- . L'accompagnement d'itinéraires de découvertes patrimoniales (voies d'accès traditionnelles à partir des portes, espaces emblématiques).

Dans ce cadre, doivent être pris en compte :

- . La consommation, l'entretien et le remplacement des luminaires, dans une optique durable.
- . La dissimulation des éléments techniques sur l'espace public et les façades (câbles et boîtiers).
- . La gestion de la pollution lumineuse pour les riverains, la faune et la flore.
- . Le contrôle de l'éclairage individuelles (devantures de magasins) afin d'éviter une « concurrence » avec le plan lumière.

3.2.2. PRECONISATIONS CONCERNANT LES PLANTATIONS SUR L'ESPACE PUBLIC

Les plantations doivent s'inscrire dans l'aménagement global de l'espace public préconisé ci-dessus. Elles doivent favoriser la mise en valeur des bâtiments et des espaces et doivent tenir compte de l'identité des lieux. Dans ce cadre, il convient d'assurer la juste place du végétal et d'adapter les essences et leurs modes de gestion en fonction du milieu. Les axes suivants doivent être poursuivis.

COMPOSER AVEC LES PLANTATIONS

Afin d'intégrer au mieux les plantations dans l'espace publics, il est nécessaire :

- . De choisir la localisation et le type de plantation le plus en amont possible, lors de la conception des aménagements urbains, dans un souci de composition et d'échelle à maturité.
- . De favoriser une mise en valeur qualitative de l'espace, dans le choix de la localisation : cadrage d'une perspective, ou d'une ouverture majeure sur le grand territoire, point de focalisation, « événement » dans les espaces densément bâtis...
- . De prendre en compte les vues sur les édifices majeurs, les séquences urbaines et paysagères.
- . D'inscrire les plantations dans l'espace public sans porter atteinte au fonctionnement urbain (déplacement du piéton, voie d'accès sécuritaire...).
- . De compléter ou restituer des compositions ayant été dégradées : place de New-York, place du Petit Beaulieu, certaines sections de la promenade des remparts...
- . De favoriser des méthodes douces pour l'élagage et la taille et adaptées à chaque espèce.

CHOISIR LES PLANTATIONS

Outre l'intégration dans le site (voir ci-dessus), dans le choix des plantations ; on doit tenir compte :

- . Du développement du sujet à l'âge adulte (hauteur, l'envergure), essentiel pour les plantations proches des façades.
- . Du caractère persistant ou non, des périodes de floraison, des teintes et de la densité du feuillage.
- . De l'adaptation des essences à leur futur environnement (exposition au vent et au soleil, température, sol et substrat en place, hydrométrie).

GERER ET ENTREtenir LES PLANTATIONS

Afin d'assurer la longévité des plantations existantes, lors des aménagements et des travaux sur l'espace public, les précautions suivantes doivent être prises :

- . Ne pas modifier le relief du sol (remblai ou déblai) et ne pas imperméabiliser les sols dans la zone située sous la couronne.

OAP THEMATIQUES CONCERNANT LES ESPACES LIBRES
3. L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

- . Lors de travaux ou d'événements festifs, assurer une « protection rapprochée » du tronc des arbres par l'installation d'un corset de planche par exemple.
- . Interdire le dépôt de matériaux ou produits nocifs à proximité des troncs.

Pour les plantations nouvelles d'arbres, les préconisations suivantes sont à respecter :

- . Réaliser des fosses de plantations avec un volume suffisant ($\geq 6 \text{ m}^3$). La structure physique des sols doit être équilibrée et adaptée aux essences (ex : mise en place d'un mélange terre pierre avec des proportions en sable $< 80\%$, en limon $< 75\%$ et en argile $< 30\%$). Les sols doivent être riches en matière organique, doivent comporter une aération et être perméable en surface afin de favoriser la circulation de l'air et de l'eau. Un drain d'irrigation peut être recommandé.
- . Prévoir une protection autour des troncs et du collet (canisse de roseau, natte de bambou, toile de jute) afin de les protéger contre les chocs (tondeuses et de roto fil), mais également de permettre leur acclimatation avec l'environnement (position de l'ensoleillement sur les troncs et taux de luminosité souvent différents de ceux présents en pépinières).
- . Assurer la stabilité des arbres jusqu'au développement racinaire et éviter un pliage éventuel (pose de tuteurs recommandée).
- . Assurer un suivi renforcé des jeunes arbres pendant 3 ans (arrosage, suivi des tuteurs afin que les liens d'attache n'entraînent pas de blessures sur les troncs, désherbage manuel et si nécessaire des tailles de formation).

6.4 Annexe n°4 : Réglementation partie PLUi



Figure : Carte règlement graphique - Source : PLUi

Légende :

- | | |
|---|--|
|  | Linéaire commercial « ouvert » où le changement de destination des commerces et locaux où s'effectue une |
|  | Orientation d'aménagement et de programmation thématique « Commerces et centralités » |
|  | Limite de zonage PLUi |

➤ OAP Thématique "Commerce et centralité" :

L'objectif de l'OAP est de rapprocher le commerce de l'habitat et de limiter les flux de véhicules particuliers et de promouvoir un développement minimisant la consommation foncière.

Pour le centre-ville d'Angoulême, l'objectif est de ;

- Conforter les fonctions commerciales non alimentaires et alimentaires en évitant la duplication d'offre avec les pôles de périphérie.
- Conforter les fonctions de proximité dans une mixité commerce/services.
- Définir un périmètre de centralité.

Source : OAP Commerce P04.

A. LES OBJECTIFS POUR L'ORGANISATION DU COMMERCE

La présente orientation d'aménagement et de programmation dédiée aux commerces est conçue pour cultiver sept objectifs stratégiques :

- / **Revitaliser & densifier les centres-bourgs pour proposer un commerce de proximité attractif.** Il s'agit de fixer une ambition forte, d'orienter le développement du commerce de proximité vers les centralités qu'elles soient rurales (centres-bourgs) ou urbaines (pôles de quartier).
- / **Renforcer l'attractivité du centre-ville d'Angoulême** avec une ambition forte d'affirmer un positionnement commercial majeur pour le cœur d'agglomération autour de leviers qualitatifs (la singularité), et en anticipant l'apparition d'espaces de mutation.
- / **Privilégier un développement par densification pour prévenir le risque de friches** qui met au centre de la réflexion l'économie de foncier et la volonté de construire le commerce en capitalisant sur les possibilités de densification des zones existantes.
- / **Rechercher une cohérence des implantations commerciales avec l'armature urbaine du territoire** avec la volonté d'organiser clairement les rapports centralités / périphérie et en évitant les implantations de commerce pensées dans une seule logique de captation des flux routiers. Il s'agira d'éviter les implantations hors des espaces dédiés aux commerces en particulier sur les zones d'activités économiques.
- / **Améliorer le confort des espaces commerciaux et la mixité de fonction** par une montée en qualité des espaces commerciaux sur le plan urbain (cheminements, enchantement...) et sur le volet services. Il est souligné que le confort passe aussi par une stratégie de proposer aux habitants des mixités de fonction commerces/loisirs en périphérie et commerces/services en centralité.
- / **Faire évoluer l'offre en fixant comme élément d'appréciation la recherche de diversité et non la croissance quantitative des surfaces afin de promouvoir un développement orienté vers la différenciation** qui permette d'élargir le rayonnement de l'agglomération.

Source : OAP Thématique - Commerce. P02

➤ **Pas d'OAP Sectorielle.**

6.5 Annexe n°5 : Comptage STGA nombre d'utilisateurs journaliers - Mars 2021 (23 jours scolaire)

Nombre de Opération	Étiquettes de colonnes																									
	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Total général	
Étiquettes de lignes																										
Franquin 18701	2	3	6	9	1	130	2718	1604	847	707	847	1201	1113	972	1091	1832	1865	1107	289	62	14	3	4		16427	
Franquin 18702		6		3	6	274	3891	2241	1271	1109	1067	1653	1592	1438	1736	2756	2911	1671	307	126	8		7		24073	
Total général	2	9	6	3	9	7	404	6609	3845	2118	1816	1914	2854	2705	2410	2827	4588	4776	2778	596	188	22	3	11		40500

6.6 Annexe n°6 traversées piétonnes :

Trois situations de passages (les plus fréquentes) ont été repérées dans la figure ci-dessous.

A noter que toutes les traversées ne sont pas régulées ; manque de signalisation et de marquage au sol.

La distance de passage est de **12** mètres.



Situations traversées piétonnes - Source : GAMA

Situation 01 : « piéton visible » :

Bien que visible pour les conducteurs, le piéton traverse dangereusement sur l'ensemble de la chaussée : manque de marquage indiquant la priorité.

Situation 02 : « groupes de piétons traversent en diagonale » :

La traversée en diagonale est une pratique courante par les usagers du transport en commun de la station Franquin, le manque de repère permettant le passage induit à des traversées pas perpendiculaire à la chaussée.

Situation 03 : « piéton cachée au moment de traverser » :

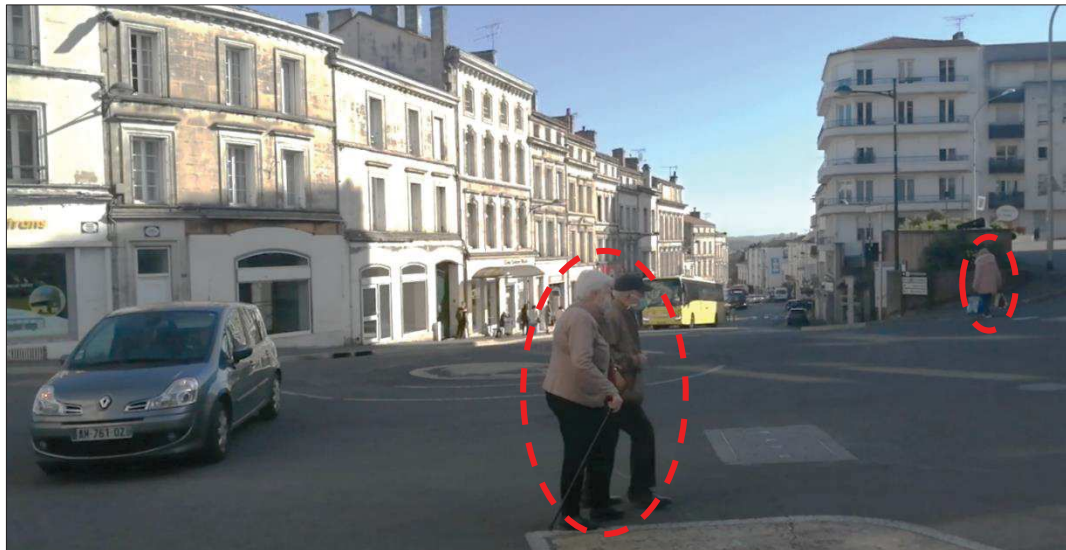
La personne traverse masquée par le bus, la zone n'est pas dégagée et engendre un fort risque d'accident dû au manque de visibilité.

Traversées giratoires Eperon et Franquin :

Les passages piétons sont respectés par les passants et les automobilistes ;

Pas de risque relevé de traversées piétonnes.

Les passages piétons ne sont pas adaptés au PMR (manque de rampe de franchissement de trottoir)



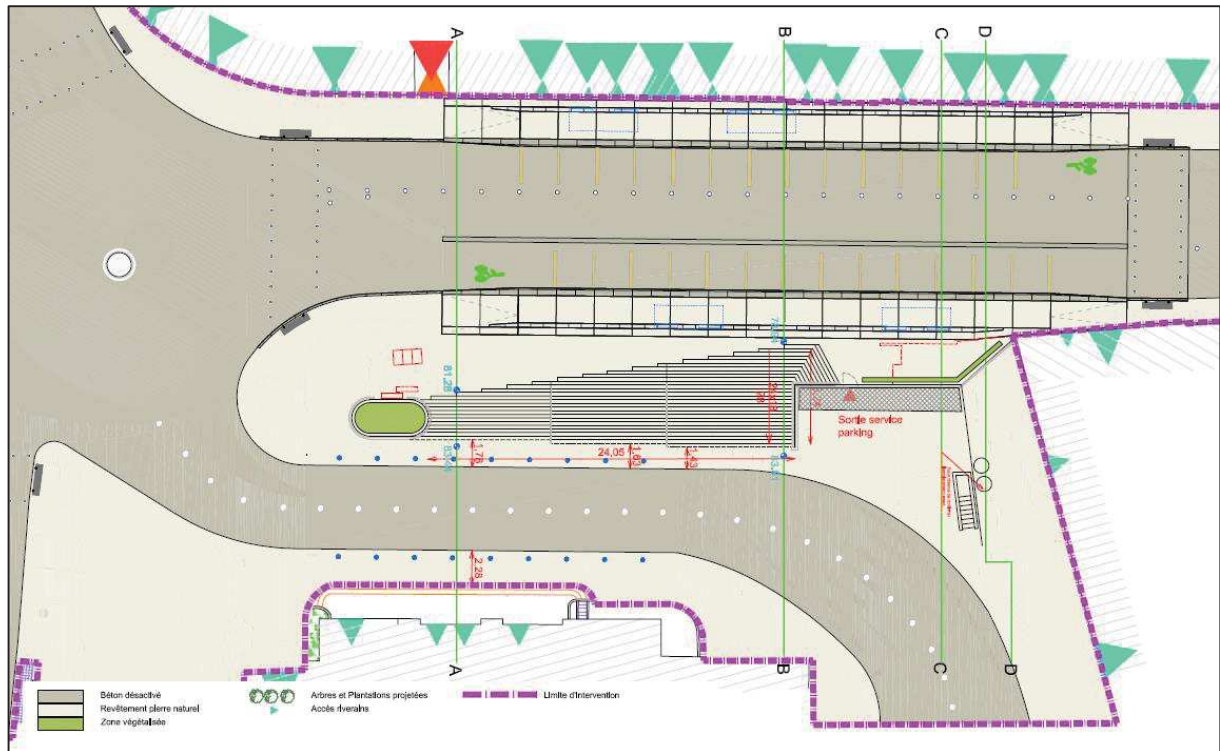
Traversées piétonnes Franquin- Source : GAMA



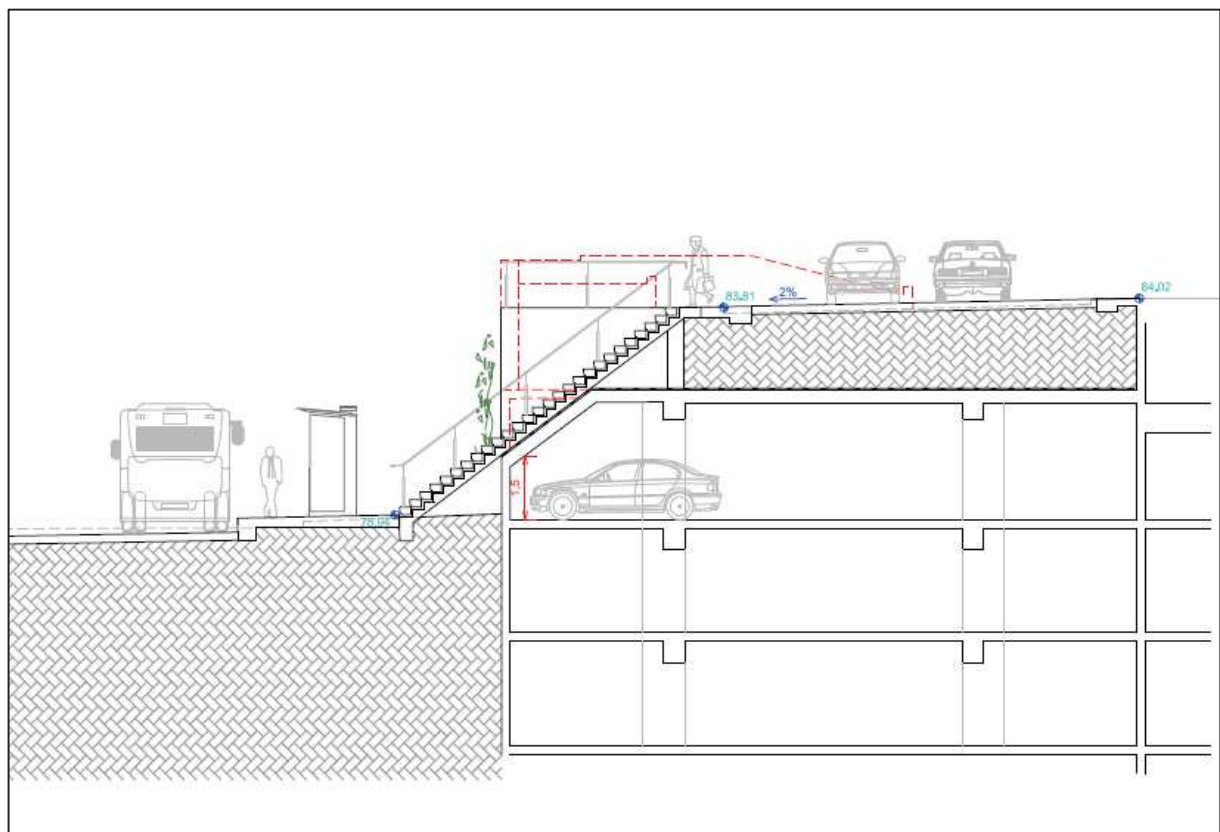
Traversées piétonnes place Pérot -éperon - Source : GAMA

6.7 Annexe n°7 : Projet d'aménagement – Jan.2017

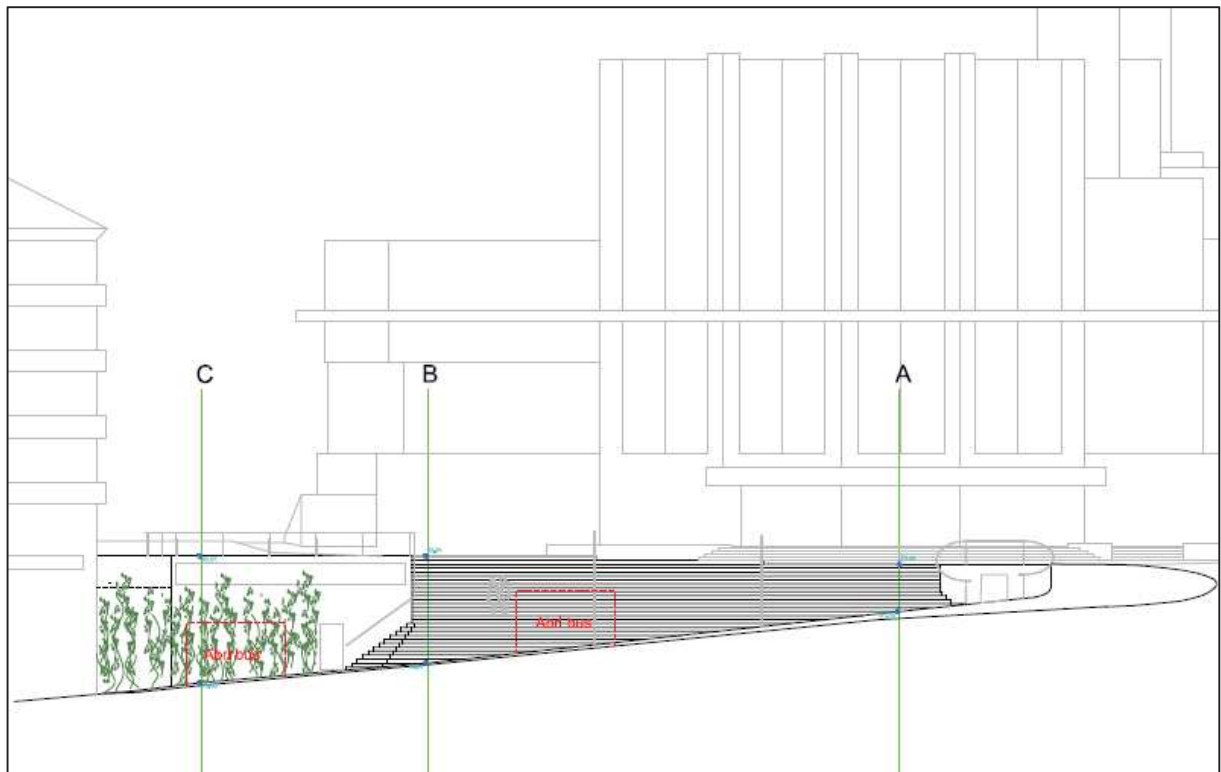
SOLUTION 1 : Création d'un escalier et d'un belvédère en modifiant la structure du parking.



Plan projet solution 1



Coupe projet solution 1

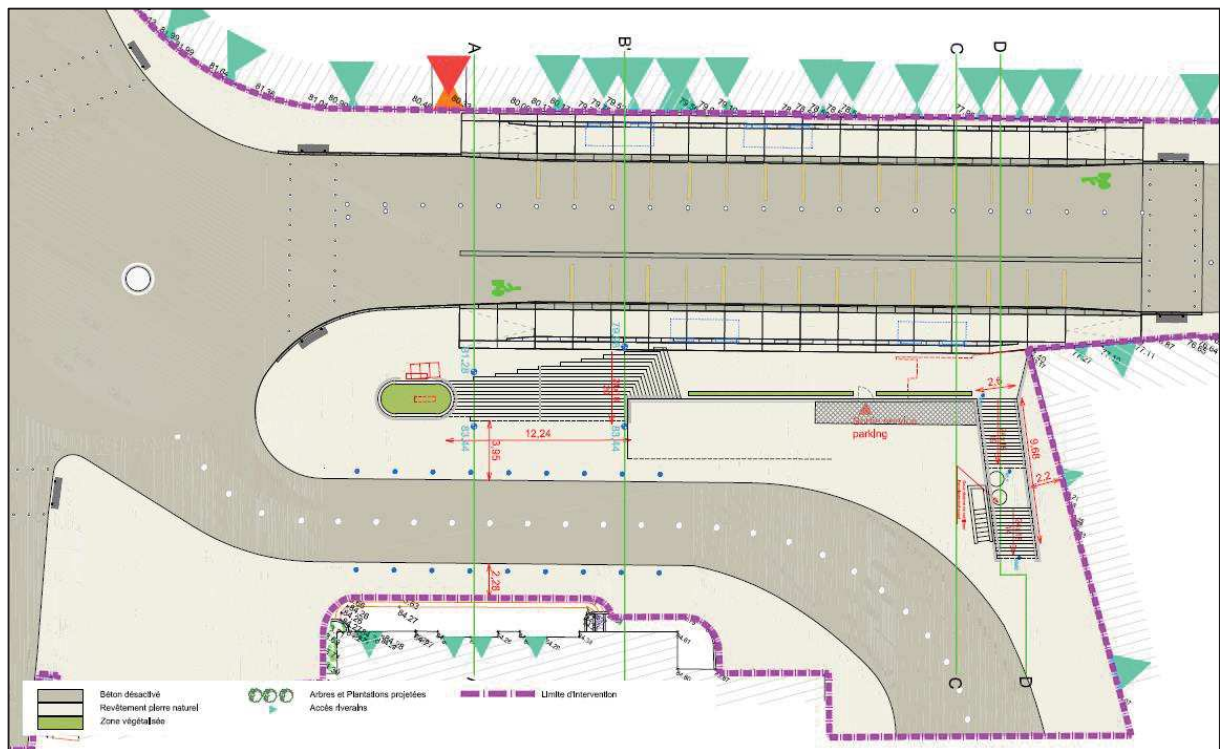


Elévation projet solution 1



Image d'insertion projet solution 1.

SOLUTION 2 : Création de deux escaliers et d'un belvédère sans modifier la structure du parking



Plan projet solution 2

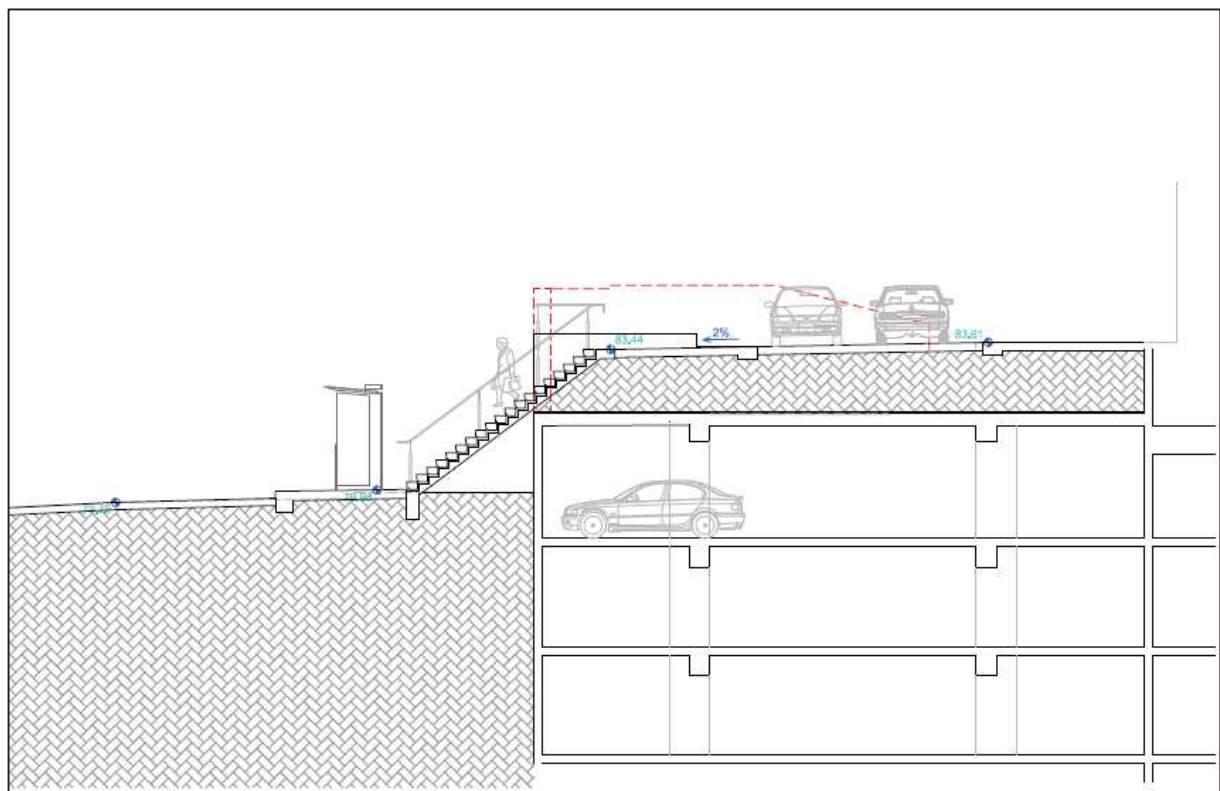
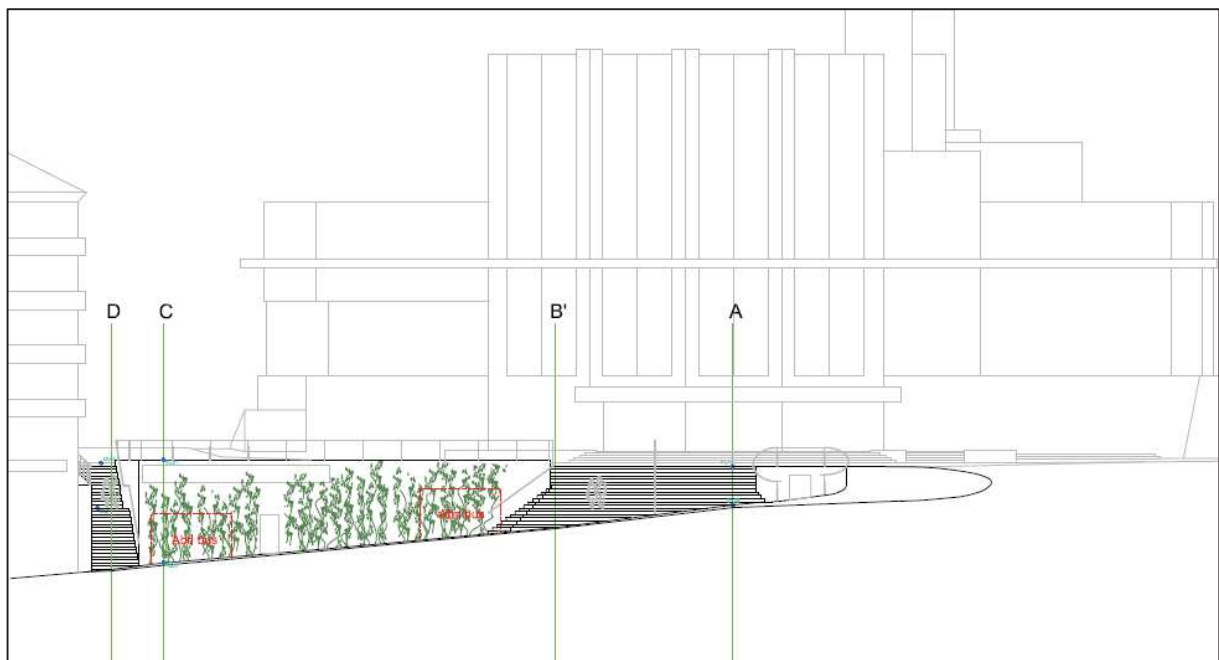


Image d'insertion projet solution 2



Elévation projet solution 2



Image d'insertion projet solution 2.

IMPACT TRAVAUX SUR LE PARKING

SOLUTION 1

Un seul escalier avec modification structure parking

- Perte d'exploitation de 17 places de stationnement le temps du chantier entre 3 et 5 mois.
- Modification du réseau de protection incendie (sprinkler) pouvant nécessiter des autorisations administratives dont les délais sont incompressibles.
- Modification gaine de ventilation avec un risque de neutralisation partielle du parking et/ou des sujétions d'interventions (travaux de nuit...)

SOLUTION 2

Deux escaliers sans modification structure parking

- Modification gaine de ventilation avec un risque de neutralisation partielle du parking et/ou des sujétions d'interventions (travaux de nuit...)



6.9 Annexe n° 8 : fonctionnement des Ronds-Points 'Franquin et Eperon'

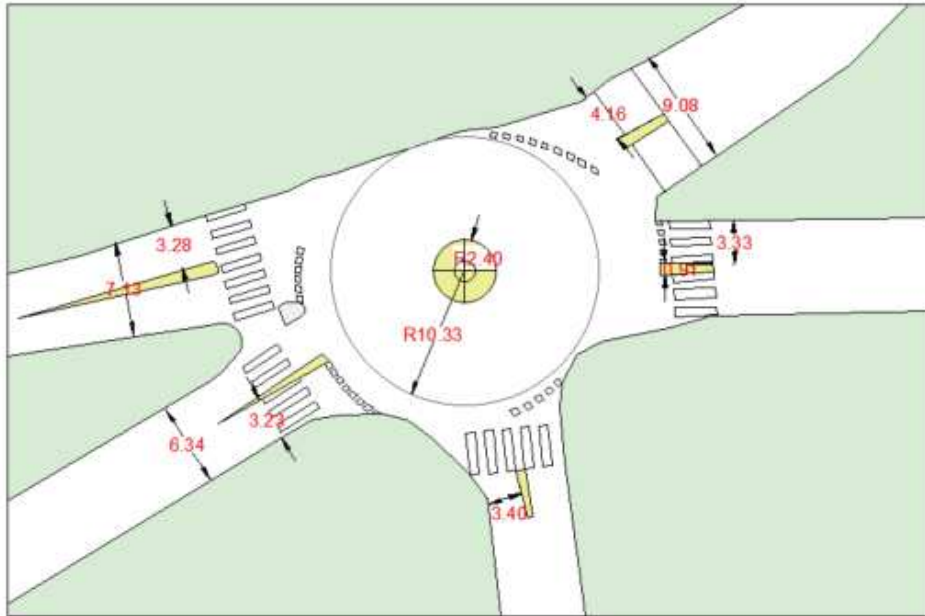
Les deux ronds-points présentent aujourd'hui d'énormes avantages en termes de fluidité de la circulation, ils imposent une réduction de la vitesse automobile. Cependant, la circulation automobile au sein des ronds-points n'est pas très régulée ce qui engendre ; des perturbations des horaires des lignes de bus

L'étude du fonctionnement des deux mini-giratoires a pour but de faire ressortir les caractéristiques de la circulation ; sécurité, lisibilité, contraintes... Ainsi que les enjeux permettant leurs améliorations.

6.9.1 Giratoire de l'Eperon - Place Pérot :

Le rond-point de l'éperon est un point de rencontre de plusieurs axes importants de la ville ; entrée et sortie de ville par les rues : Montmoreau, la rampe d'Aguesseau, la rue Saint-Roch Ainsi que l'axe de liaison avec le secteur de la gare depuis l'avenue Gambetta.

Aménagement :



Carte dimensionnement Giratoire Eperon. Source : GAMA

Caractéristiques de l'aménagement :

- Le giratoire de l'Eperon dispose de cinq branchements, les branches sont dotées d'une seule voie par sens, d'une largeur moyenne d'entrée et de sortie de 03 mètres séparés par des ilots séparateurs.
- Le giratoire est compact (Rayon de 10 mètres)
- Aucune piste cyclable
- Etroitesse des espaces piétons aux alentours,
- Présence d'arrêt de bus en limite du giratoire, manque de visibilité dû aux différents dénivelés des branchements.
- Manque de signalétique et de marquage au sol.

Trottoir étroit

Présence
d'abribus

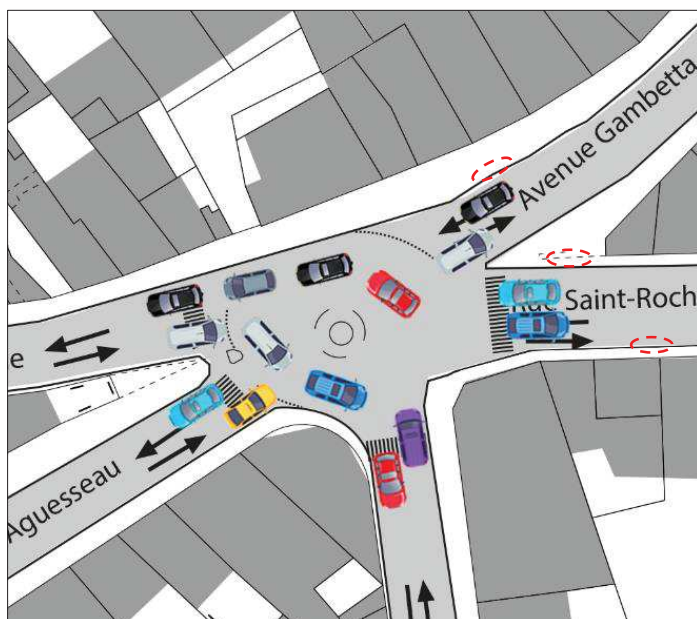
Ilot central
franchissable

Difficulté d'accès
au branchement



Giratoire Eperon. Source : GAMA

Circulation automobile :



- La circulation automobile au sein du giratoire est saturée en heure de pointe.
- Le rond-point ne permet pas une circulation sur deux voies. (Voir figure ci-contre)
- Trafic automobile non maîtrisé

Illustration circulation automobile - Eperon-
Source : GAMA

Arrêt Eperon Gambetta

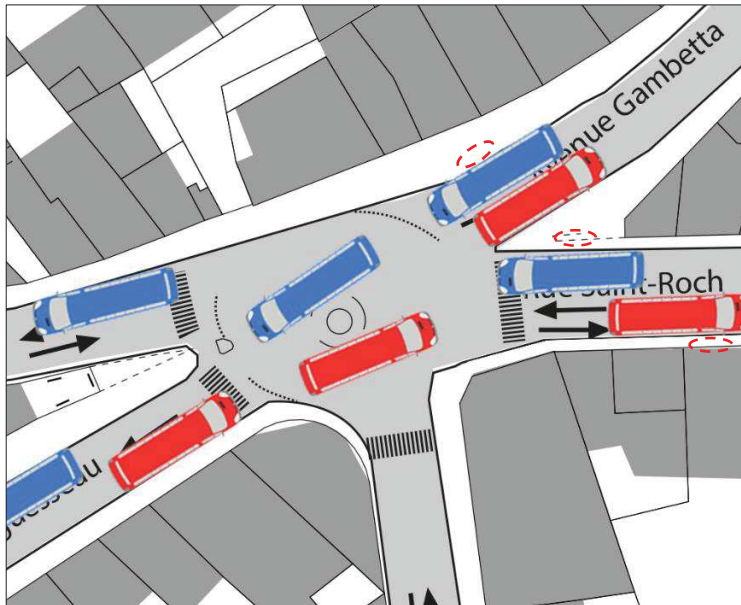
Arrêt Eperon Saint-Roch



Circulation éperon- Source : GAMA

Situé sur un nœud stratégique, le giratoire de l'Eperon permet une fluidité de circulation importante dans les différentes branches. Le trafic est plus important entre la gare et la rampe d'Aguesseau.

Le transport en commun :



- La Proximité des points d'arrêts de bus St-Roch et Gambetta impose un temps d'attente aux automobilistes, ce qui perturbe la fluidité du trafic routier.
- Les transports en commun se voient parfois bloqués par le nombre important de voiture empruntant le giratoire perturbant ainsi la régularité des horaires de bus.
- Les deux arrêts -Saint-Roch et éperon Gambetta- seront supprimés

Illustration circulation TC Eperon- Source : GAMA

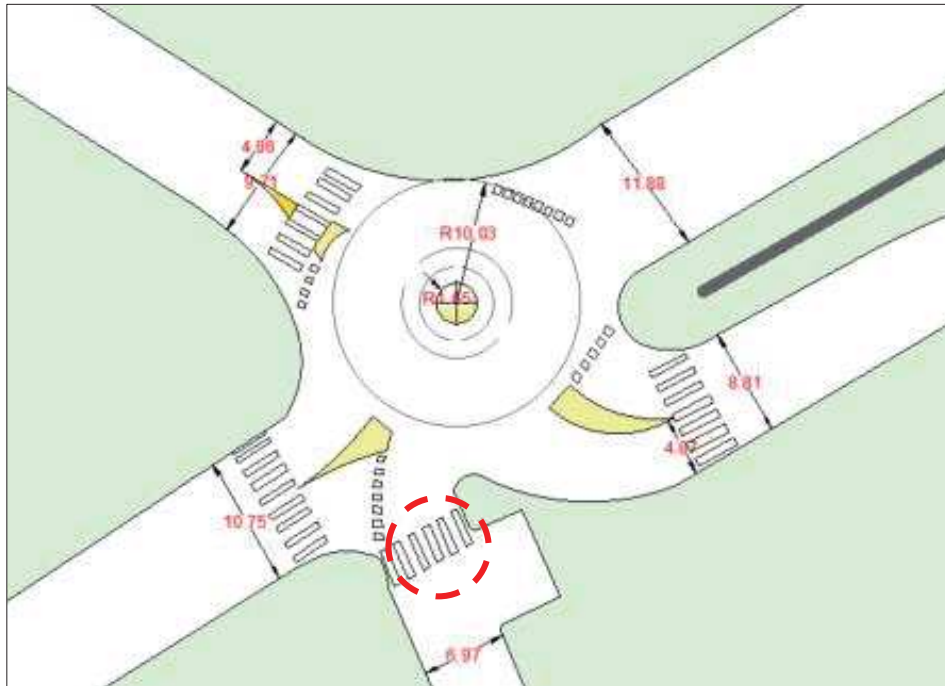


Bus traversant PI Pérot - Source : GAMA

6.9.2 Giratoire de Franquin :

Le giratoire de Franquin permet aux usagers d'accéder au centre-ville par les rues ; rue d'Aguesseau et le Boulevard Pasteur. Le secteur Franquin est la porte d'entrée du centre-ville, il est en lien direct avec la rue piétonne depuis la rue Jean Jaurès.

Aménagement :



Carte dimensionnement Giratoire Franquin. Source : GAMA

Caractéristiques de l'aménagement :

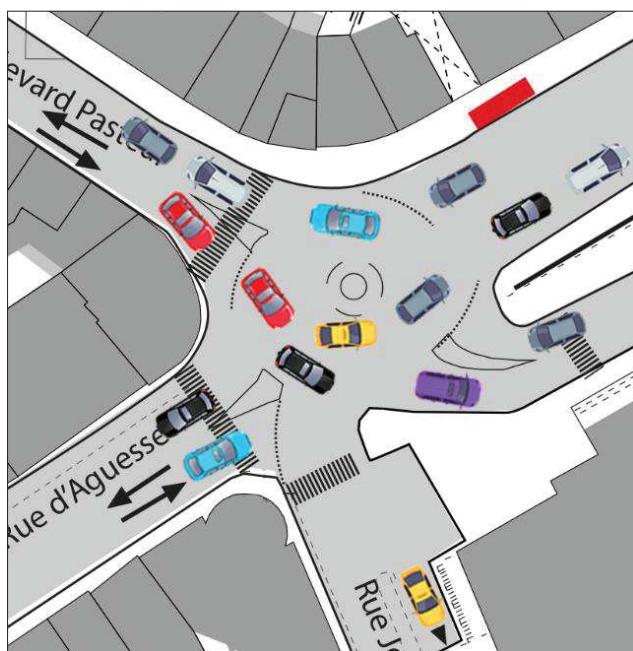
- Le giratoire de Franquin dispose de cinq branchements ; quatre branches dotées d'une seule voie par sens, d'une largeur moyenne d'entrée et de sortie de 03 mètres séparés par des îlots séparateurs, la cinquième branche est une voie à sens unique, elle permet uniquement l'accès au parking Saint-Martial.
- Le giratoire est compact (Rayon de 10 mètres)
- Aucune piste cyclable
- Manque de signalétique et de marquage au sol

Ilot central
Franchissable Trottoir étroit



Giratoire Franquin. Source : GAMA

Circulation automobile :



- La circulation automobile au sein du giratoire est régulée.
- Le rond-point ne permet pas une circulation sur deux voies, néanmoins sur le côté rue d'Aguesseau le rayon est légèrement plus grand et permettant le passage de deux voitures présentant ainsi des situations conflictuelles (voir figure ci-dessous)
- Giratoire situé en dénivelé.
- L'accès vers la rue d'Aguesseau est utilisé uniquement par les riverains et les commerçants car mène vers une impasse (voir figure impasse rue d'Aguesseau ci-dessous)

Illustration circulation automobile – Franquin.
Source : GAMA

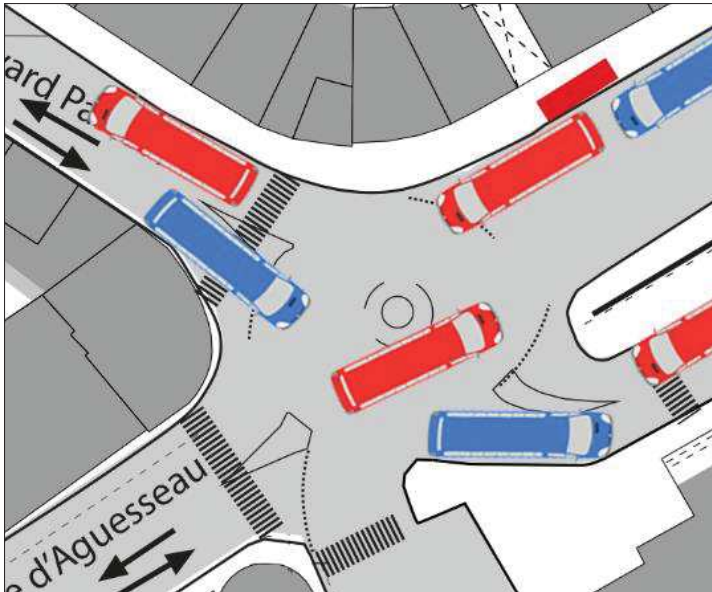


Circulation Franquin - Source : GAMA



Impasse rue d'Aguesseau - Source : GAMA

Le transport en commun :



- Pas de conflit entre TC et véhicule individuel.
- Bonne lisibilité
- Vitesse réduite.

Illustration circulation Franquin- Source : GAMA



Autobus articulé traversant le rond-point Franquin - Source : GAMA

Enjeux :

- Revoir le traitement de l'aménagement afin de favoriser une bonne lisibilité.
- Assurer plus de sécurité aux piétons
- Maitriser le flux automobile.
- Prendre en compte les deux-roues motorisées dans l'aménagement.
- Inciter les automobilistes à adopter une vitesse d'approche compatible avec l'aménagement.
- Avoir une pré-signalisation visible et lisible (simple, cohérente et placée de façon bien perçue)
- Assurer une bonne perception à l'approche du giratoire.
- Favoriser une simplicité dans l'aménagement.
- Avoir une réflexion globale portant également sur l'aménagement prévu de réseau cyclable.
- Améliorer l'éclairage, le travail sur un projet d'éclairage permettant de rendre le piéton plus visible.
- Améliorer les zones sensibles : zone de traversée sans visibilité, trottoirs étroits ...



Sortie parking Hôtel Mercure - Source: GAMA



FICHE FINANCIERE OPERATION

Station Franquin, Rampe d'Aguesseau, Angoulême

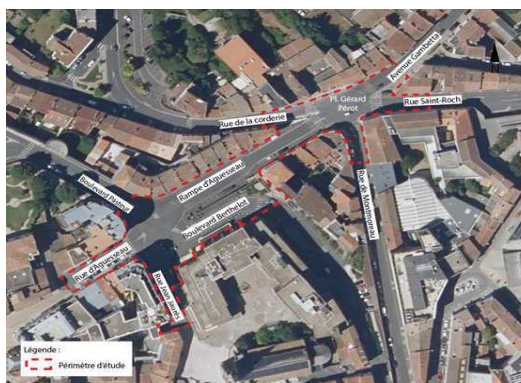
Maitre d'ouvrage

GrandAngoulême

Localisation

Angoulême

Périmètre de l'operation



Coût de l'operation - Montants HT	GrandAngoulême	Ville d'Angoulême	Bilan
Travaux d'infrastructure/Equipements	1 123 000,00	377 000,00	1 500 000
travaux superstructure Parking Franquin	385 000,00		385 000
Taux de tolerance, aleas et etudes de sols	240 000,00	60 000,00	300 000
Etudes de maitrise d'œuvre (12%)	212 480,00	53 120,00	265 600
Contrôleur Technique/SPS	16 000,00	4 000,00	20 000
Etudes diverses complémentaires	40 000,00	10 000,00	50 000
Remuneration jury	4 000,00	1 000,00	5 000
Remunération candidats /concours	30 000,00	7 500,00	37 500
Frais de publicite/ de communication	4 000,00	1 000,00	5 000
Total HT	2 054 480,00	513 620,00	2 568 100,00
Revision de prix (previsions)	168 000,00	42 000,00	210 000
Frais propres MOA (taxes/ aleas modification programme 1 % des travaux 22 k€ /refere preventif 40 k€...)	80 000,00	20 000,00	100 000
Sous Total hors MOAD	2 302 480,00	575 620,00	2 878 100,00
Remuneration MOAD	100 000,00	25 000,00	125 000
Total avec MOAD	2 402 480,00	600 620,00	3 003 100,00